

Défense des Droits Humains

Un Livre Ressource pour les Défenseurs des Droits Humains

2ème Édition

Defense des Droits Humains: Un Livre Ressource pour les Défenseurs des Droits Humains (2ème Édition)

East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project
Human Rights House, Plot 1853, Lulume Rd., Nsambya
P.O Box 70356 Kampala Uganda
Phone: +256-312-256-820
Fax: +256-312-256-822
Email: program@defenddefenders.org, hshire@yorku.ca
Web : <http://www.defenddefenders.org>

Cette publication est disponible en langues anglaise, arabe, amharique, somali et swahili à <http://www.defenddefenders.org/resource-book>

L'attribution devrait être effectuée au Projet des Défenseurs des Droits Humains de l'Est et de la Corne de l'Afrique (EHAHRDP).

Réalisé avec le soutien financier de l'Agence Suédoise de Coopération pour le Développement International et Le Ministère des Affaires Étrangères du Royaume des Pays Bas.

La 1^{ère} édition a été compilée par Nora Rehmer
La 2^{ème} édition a été compilée par Neil Blazevic



This work is licensed under a
Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivs 3.0 Unported License.

You are free to **Share** — to copy, distribute and transmit the work under the following conditions:

Attribution: You must attribute the work in the manner specified by the author or licensor (but not in any way that suggests that they endorse you or your use of the work).

Noncommercial: You may not use this work for commercial purposes.

No Derivative Works : You may not alter, transform, or build upon this work.



EAST AND
HORN OF
AFRICA
HUMAN RIGHTS
DEFENDERS
PROJECT
(EHAHRDP)

Défense des Droits Humains

Un Livre Ressource pour les Défenseurs des Droits Humains

2ème Édition

Table de Matières

Remerciements	iii
Avant-propos	1
Chapitre 1: Instruments Internationaux et Régionaux pour la Protection des Défenseurs des Droits Humains	2
Chapitre 2: Les Défenseurs des Droits Humains Menacés: Une Approche Sécuritaire du Terrain de leur Travail	12
Chapitre 3: Traumatisme et Stratégies d'adaptation pour les Défenseurs des Droits Humains	20
Chapitre 4: Les Campagnes de plaidoyer pour les droits humains	30
Chapitre 4.5: Les Medias Sociaux pour les droits humains	35
Chapitre 5: Femmes défenseurs des droits humains– Nécessité d'une action stratégique	37
Chapitre 6: Defense des minorités sexuelles	43
Annexe 1: Resolution sur la Protection des Defendeurs des Droits de l'Homme en Afrique	51
Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus	53
Orientations de l'Union Européenne concernant les Défenseurs des Droits de l'Homme	59
Annexe 2: Ressources sur les Mécanismes Internationaux et Régionaux	65
Annexe 3: Ressources pour les Défenseurs des Droits Humains	69
Annexe 4: Organisations travaillant avec les défenseurs des droits humains	76

Remerciements

La publication de cette édition a été accomplie grâce au soutien de la SIDA, l'Agence Suédoise de Coopération pour le Développement International et du Ministère des Affaires Étrangères du Royaume des Pays Bas. Nous tenons à renouveler nos remerciements au Centre de Recherches pour le Développement International du Canada (CRDI) qui a financé la première édition.

Finalement, nos remerciements vont à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce livre, et qui sont cités tout au long des chapitres, et à Nora Rehmer et Neil Blazevic qui ont compilé la première et deuxième édition respectivement.

Avant-Propos

Cinq années se sont écoulées depuis que le Projet des Défenseurs des Droits Humains de l'Est et de la Corne de l'Afrique (EHAHRDP) a publié la première édition des Défenseurs des Droits Humains: un Livre Ressource pour les Défenseurs des Droits Humains. Pendant cette période, de nouveaux défis ont émergé et ont façonné l'environnement de travail des défenseurs des droits humains.

Les États continuent à employer une législation restrictive limitant l'espace de travail des droits humains. Des mesures anti-terroristes conçues, en général, pour soutenir l'application d'une loi discrétionnaire et lourde à manier se caractérisant par une perspective juridique réduite ou retardée, de plus en plus utilisée pour entraver les formes légitimes d'enquête et pour s'opposer aux acteurs de la société civile. La coopération transfrontalière signifie que les défenseurs des droits humains forcés à l'exil pourraient continuer à affronter l'harcèlement même dans leur pays d'asile. Une législation restrictive pour les ONG a été utilisée dans certains cas pour restreindre aussi bien les opportunités de financement que les activités des droits humains, et les législations des médias sont souvent interprétées et utilisées arbitrairement pour étouffer de manière sélective la liberté d'expression des défenseurs de la minorité sexuelle qui continue à lutter pour la reconnaissance des droits des LGBTI en tant que droits humains, alors que les menaces émanant d'acteurs étatiques et non étatiques créent un environnement hostile pour ces défenseurs.

De même que ces défis changent, les outils que les défenseurs de droits humains possèdent évoluent également et deviennent plus sophistiqués et plus effectifs. L'utilisation complète de ces outils de manière stratégique reste le défi et la force potentielle des défenseurs des droits humains.

L'engagement avec les mécanismes de droits humains internationaux et régionaux est l'un des moyens les plus efficaces pour la création d'une reconnaissance des questions des droits humains et, voir même pour demander aux parties prenantes investies de missions de répondre de manière officielle. Le chapitre 1 comprend une discussion sur ces mécanismes et leur utilisation effective.

Des soins personnels et une sécurité professionnelle pour les défenseurs des droits humains restent essentiels afin que les efforts de ces derniers soient durables. Les chapitres 2 et 3 couvrent respectivement

la gestion de la sécurité et la réduction du stress pour les défenseurs des droits humains.

Des stratégies pour des campagnes sont examinées dans le chapitre 4 qui a été actualisé grâce à une discussion sur les outils des médias sociaux pour la réalisation des objectifs de plaidoyer dans le chapitre 4.5.

Les défis particuliers et les stratégies des défenseurs des droits des femmes et des droits des minorités sexuelles sont respectivement examinés dans les Chapitres 5 et 6.

Finalement, les annexes relatives aux ressources ont été mises à jour pour inclure les publications et les organisations des défenseurs des droits humains les plus pertinentes.

C'est notre plaisir de pouvoir rendre ce livre disponible en langue anglaise, française, arabe, swahili, amharique et somalienne, et le rendre ainsi accessible à la majorité des populations de cette sous région. Nous remercions notre donateur clé dans ce projet, l'Agence Suédoise de Coopération pour le Développement International.

EHAHRDP reconnaît avec gratitude l'ensemble des contributeurs de ce livre ressource pour leurs rapports ainsi que pour leur travail continu au service des droits humains.

EHAHRDP dédie ce livre à tous ceux qui ont perdu leur vie dans la lutte pour les droits humains. Restons unis pour réaliser un avenir meilleur !



Hassan Shire Sheikh

Directeur Exécutif/Président

Réseau/Projet/ Défenseurs des Droits Humains de l'Est et la Corne de l'Afrique.

Instruments Internationaux et Régionaux pour la Protection des Défenseurs des Droits Humains

Ce chapitre fournit un cadre pour la Déclaration des Nations Unies sur les Droits et la Responsabilité des Individus, Groupes et Organes de la Société pour Promouvoir et Protéger les Droits Humains et les Libertés Fondamentales universellement reconnus (communément connus sous l'appellation « la Déclaration des Défenseurs des Droits Humains ») et un aperçu général sur la Déclaration elle-même. Il décrit aussi les mécanismes spéciaux de protection internationaux et régionaux pour les Défenseurs des Droits Humains suivants, leurs mandats et méthodes de travail:

1. Le Rapporteur spécial de l'ONU des Défenseurs des Droits Humains
2. Le Rapporteur spécial des Défenseurs des Droits Humains en Afrique
2. Les Lignes Directrices de l'Union Européenne pour les Défenseurs des Droits Humains

Les lecteurs sont encouragés à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales contenues dans la Déclaration des Défenseurs des Droits Humains qui protège les Défenseurs des Droits Humains à travers le monde ainsi que d'utiliser et de renforcer les mécanismes décrits dans cette présentation.¹

Cadre de la Déclaration de l'ONU des Défenseurs des Droits Humains

Actuellement, la promotion et la protection du droit des défenseurs des droits humains constitue un thème caractérisé par un intérêt croissant dans le monde entier. En effet, la campagne internationale pour attirer l'attention internationale sur la situation des défenseurs des droits humains devient de plus en plus organisée et focalisée depuis les débuts des années 80.

En Afrique, une série de consultations a eu un impact considérable sur l'élaboration de la Déclaration de l'ONU des Défenseurs des Droits Humains. Les campagnes sous régionales et panafricaines qui ont eu lieu en 1998 avant l'adoption de la Déclaration, étaient des manifestations claires des intérêts et engagements des ONG pour défendre le droit des défenseurs des droits humains, et de mener des campagnes pour un meilleur environnement de campagnes pour les défenseurs à travers

l'ensemble du continent. Les recommandations de ces campagnes en Afrique ont été intégrées dans le Sommet de Paris qui a eu lieu en décembre 1998 et dans le texte de la Déclaration sur les Défenseurs des Droits Humains.

En réponse à la situation critique à laquelle les défenseurs font face, la Résolution 53/144 du 9 décembre 1998, de l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté de manière unanime la Déclaration des Défenseurs des Droits Humains. Ceci a eu lieu après plus d'une décennie de plaidoyer, de campagne et de négociation. Le déroulement chronologique des événements pour le processus de rédaction a commencé en février 1980 et a été achevé en février 1997, et l'Assemblée Générale a adopté la Déclaration le 9 décembre 1998, ce qui représente 18 ans de discussions, l'exercice le plus lent de son genre dans l'histoire de l'ONU!

La Déclaration des Défenseurs des Droits Humains

(A) Commentaires Généraux

L'adoption de la Déclaration de l'ONU sur les Défenseurs des Droits Humains en 1998 était un accomplissement important. En adoptant la Déclaration, les États Membres ont reconnu:

- la détresse des DDH à travers le monde;
- l'existence du droit des DDH pour défendre les droits humains ; et
- la nécessité de la coopération internationale pour la protection de ce droit afin de défendre les droits humains.

La Déclaration n'est ni un traité, ni une convention, ni un instrument légalement contraignant. Cependant, elle:

- Représente la coopération internationale pour protéger les droits des défenseurs des droits humains à travers le monde;
- Reconnaît la légitimité des activités des droits humains et la nécessité d'une protection pour ces activités et ceux qui les mènent;

¹ Article original de Musa Gassama, avec la mise à jour et les contributions de Rachel Nicholson.

- Fournit un cadre légal aux défenseurs des droits humains;
- Codifie les normes internationales qui protègent les activités des défenseurs des droits humains dans le monde entier;
- Réaffirme que les individus, les groupes, les institutions et les organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer et une responsabilité dans la contribution à la promotion des droits de chacun à un ordre social et international dans lequel, les droits et les libertés définis par la Déclaration Universelle des Droits Humains et par d'autres instruments des droits humains peuvent être complètement réalisés;
- Articule les droits existants de sorte à faciliter leur application au rôle pratique et à la situation des défenseurs des droits humains. Elle spécifie la manière dont les droits contenus dans les instruments majeurs sur les droits humains s'appliquent aux défenseurs des droits humains;
- Comprend des principes et des droits basés sur les normes des droits humains protégés par d'autres instruments internationaux, tels que le droit à la liberté d'expression, à l'association et à l'assemblée, ainsi que le droit à la liberté de mouvement.

(B) Obligations des États et des Individus

La Déclaration détermine certaines obligations spécifiques des États et les responsabilités de tous les individus impliqués dans la défense des droits humains, en plus de l'explication de sa relation avec la législation nationale. Les États sont investis de la responsabilité de mettre en œuvre et de respecter toutes les dispositions de la Déclaration. Les articles 2, 9, 12, 14 et 15 réfèrent en particulier au rôle des États et indiquent que chaque État a une responsabilité et une obligation:

Article 2: Chaque État doit adopter des mesures législatives et administratives ainsi que d'autres mesures si elles s'avèrent nécessaires pour s'assurer que les droits et les libertés figurant dans la présente Déclaration sont effectivement garantis.

La Déclaration met l'accent sur le fait que chacun a des obligations envers la communauté et au sein de cette dernière; et nous encourage tous à être des

défenseurs des droits humains. Les articles 10, 11 et 18 définissent les responsabilités de chacun envers la promotion des droits humains, la sauvegarde de la démocratie et ses institutions et de ne pas violer les droits humains des autres. L'article 11 se réfère spécialement aux responsabilités des personnes exerçant des professions qui peuvent affecter les droits humains des autres, et il concerne en particulier les officiers de police, les avocats, les juges, etc.

(C) Le rôle de la législation nationale

En ce qui concerne le rôle de la législation nationale, les Articles 3 et 4 mettent en relief la relation de la Déclaration avec la législation nationale et internationale en vue d'assurer l'application des normes légales les plus élevées pour les droits humains.

Pour une interprétation claire de la Déclaration, il est important de noter que l'article 3 devrait toujours être lu en même temps que l'article 4.

Article 3: Les dispositions du droit interne qui sont conformes à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations internationales de l'État dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales servent de cadre juridique pour la mise en œuvre et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que pour toutes les activités visées dans la présente Déclaration qui ont pour objet la promotion, la protection et la réalisation effective de ces droits et libertés.

Article 4: Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme portant atteinte aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ou allant à leur encontre, ni comme apportant des restrictions aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des autres instruments et engagements internationaux applicables dans ce domaine, ou y dérogeant.

(D) Droits et protection accordés aux défenseurs des droits humains

Les articles 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 de la Déclaration fournissent des protections spécifiques aux défenseurs des droits humains, y compris à leurs droits :

Article 1: Chacun a le droit, individuellement et/ou en association avec les autres, de promouvoir et de lutter pour la protection et la réalisation des droits humains et des libertés fondamentales aux niveaux national et international:

- De rechercher la protection et la réalisation des droits humains aux niveaux national et international;
- De mener un travail sur les droits humains individuellement et en association avec les autres;
- De former des associations et des organisations non gouvernementales;
- De se rencontrer ou de se réunir de manière paisible;
- De chercher, obtenir, recevoir et posséder des informations relatives aux droits humains;
- De développer et discuter des idées et des principes nouveaux sur les droits humains et plaider pour leur acceptation;
- De soumettre aux organes gouvernementaux, agences et organisations concernées des critiques et propositions relatives aux affaires publiques en vue de l'amélioration de leur fonctionnement et pour attirer l'attention sur tout aspect de leur travail qui pourrait entraver la réalisation des droits humains;
- De présenter des plaintes concernant des politiques et de lois officielles relatives aux droits humains et de s'assurer que ces plaintes soient revues;
- D'offrir et de fournir une assistance légale professionnellement qualifiée pour la défense des droits humains;
- D'assister aux assises, procédures et procès publics afin d'évaluer leurs conformité à la législation nationale et aux obligations internationales des droits humains;
- Ne pas interdire l'accès à la communication avec les organisations non gouvernementales et intergouvernementales;
- De bénéficier d'une réparation effective;
- De jouir de l'exercice légal de l'occupation ou de la profession des défenseurs des droits humains;
- D'avoir une protection effective sous la législation nationale en réaction à ou en opposant cette dernière, à travers des moyens paisibles, des

lois ou des omissions attribuables à l'État qui engendrent les violations des droits humains;

- De solliciter, recevoir et utiliser les ressources en vue de protéger les droits humains (y compris la réception de fonds de l'étranger).

(E) Autres commentaires

La Déclaration est vue par certains critiques comme un résultat non satisfaisant, considérant le temps que les États Membres ont mis pour agréer sur un texte et sur le fait que ce dernier contient certains articles qui limitent les droits des défenseurs.

Le Mandat du Rapporteur spécial des Nations Unies pour les Défenseurs des Droits Humains

En 2000, moins de deux ans après l'adoption de la Déclaration, la Commission de l'ONU sur les Droits Humains a adopté de manière unanime la résolution 61/2000 qui a demandé au Secrétaire Général de désigner un Représentant Spécial des Défenseurs des Droits Humains. C'était le premier mécanisme créé au niveau international pour protéger les défenseurs des droits humains conformément aux droits contenus dans la Déclaration. Mme Hina Jilani, une avocate pakistanaise des droits humains, a été désignée en qualité de première représentante spéciale. Le Conseil des Droits Humains, l'organe qui a succédé à la Commission des droits de l'homme, a décidé en 2008 de poursuivre le mandat pendant une période de trois années consécutives (résolution 7/8) et en 2011 (résolution 16/5). En mars 2008, Mme Margaret Sekaggya, une magistrat Ougandaise et ancienne Présidente de la Commission des droits de l'homme de l'Ouganda, a été désignée pour le mandat, qui à ce moment là avait changé d'appellation pour devenir Rapporteur spécial sur la situation des Défenseurs des Droits Humains.

Le Rapporteur spécial entreprend des activités de manière complètement indépendante de n'importe quel État, il n'est pas membre du personnel des Nations Unies et ne reçoit pas de salaire. Le mandat du Rapporteur spécial est de mener les principales activités suivantes:

- Solliciter, recevoir, examiner et répondre aux informations sur la situation des défenseurs des droits humains;
- Instituer une coopération et entretenir le dialogue avec des Gouvernements et d'autres acteurs intéressés par la promotion et la mise en

œuvre effective de la Déclaration;

- Recommander de meilleures stratégies concrètes et efficaces pour la protection des défenseurs des droits humains et donner suite à ces recommandations;
- Intégrer une perspective sexospécifique dans l'ensemble de ses travaux.

Le Conseil des droits de l'homme a exhorté tous les Gouvernements de coopérer avec le Rapporteur spécial et de lui fournir toutes les informations demandées. Il est prévu que le Rapporteur spécial présente des rapports annuels au Conseil et à l'Assemblée Générale.

(A) Une approche générale de la mise en œuvre de la Déclaration

Le mandat officiel du Rapporteur spécial est un mandat très général, qui nécessite l'identification de stratégies, de priorités et d'activités pour la mise en œuvre. La « protection » des défenseurs des droits humains est la préoccupation principale du Rapporteur spécial. La protection signifie l'inclusion de la protection des défenseurs eux-mêmes et la protection de leurs droits de défendre les droits humains.

La stratégie et l'action de protection en faveur des défenseurs des droits humains devraient être comprises comme étant l'ensemble de ces efforts y compris les efforts politiques, légaux et pratiques qui aident à l'amélioration de l'environnement dans lequel les défenseurs des droits humains opèrent.

Les mesures de protection les plus efficaces sont celles qui ont des implications collectives et celles qui sont sous tendues par une volonté politique. La promotion et la protection du droit de défendre les droits humains représentent la protection non seulement du droit d'effectuer le travail des droits humains mais aussi de protéger ceux qui effectuent ce travail et la protection du travail lui-même. En d'autres termes, il s'agit de la protection des droits légaux et de l'intégrité physique de la personne et de l'environnement du travail.

(B) Une approche générale de la définition du terme « défenseurs des droits humains »

La Déclaration ne mentionne nulle part dans le texte le terme de « défenseurs des droits humains ». Elle se réfère aux « Individus, Groupes et Organes de la Société ». Bien sur, ceci reflète la difficulté rencontrée pendant le processus de négociation et

de rédaction. Non seulement la durée de la période pour adopter cette Déclaration était très longue mais aussi l'intitulé de la Déclaration révèle la difficulté qui a caractérisé le processus dans son ensemble. Cependant, l'absence de définition d'une phrase pourrait impliquer qu'il existe une opportunité pour le titulaire du mandat d'adopter une approche inclusive et large au groupe ciblé.

Quelque soit le cas, les questions suivantes nécessitent d'être clarifiées quand il s'agit de considérer qui est sous la protection de la Déclaration.

Les défenseurs des droits humains sont identifiés avant tout par ce qu'ils font et cest à travers une description de leurs actions et certains des contextes dans lesquels ils travaillent que le terme peut être mieux expliqué.

Les défenseurs des droits humains doivent être définis et acceptés selon les droits qu'ils sont en train de défendre et selon leur propre droit de le faire, pourvu qu'ils le fassent de manière paisible. Ce qui est le plus important pour définir une personne comme étant un défenseur des droits humains n'est pas le titre de la personne ou le nom de l'organisation pour laquelle cette personne travaille, mais plutôt le caractère des droits humains du travail entrepris. Beaucoup de gens servent en tant que défenseurs des droits humains même si leur travail quotidien est décrit par des termes différents, comme par exemple « développement ». Plusieurs personnes agissent en tant que défenseurs des droits humains en dehors de tout contexte professionnel ou de travail.

En Afrique, les défenseurs des droits humains incluent des personnes qui, peut être ne se définissent pas en tant que tel, mais dont les opérations dans l'activisme ou dans le cadre académique ou autres, œuvrent en effet à la promotion et le respect des droits humains en Afrique.

Le terme « défenseurs des droits humains » est un terme qui est utilisé pour décrire les gens qui, individuellement ou avec d'autres, agissent pour promouvoir et protéger les droits humains. Il a été de plus en plus utilisé depuis l'adoption de la Déclaration des défenseurs des droits humains en 1998. Avant cette adoption, des termes tels que « activiste », « professionnel », « travailleur » ou « moniteur » des droits humains étaient plus communs. Le terme « défenseurs des droits humains » est perçu comme un terme plus pertinent et plus utile. Les exemples avancés d'ordinaire d'activités des défenseurs des droits humains ne représentent pas une liste exhaustive. Le test crucial est de savoir si une personne est entrain de défendre ou non le droit humain.

(C) Une approche régionale pour la mise en œuvre de la Déclaration

Le titulaire du mandat de l'ONU a toujours exprimé la nécessité de mettre en œuvre la Déclaration de l'ONU d'une perspective régionale et ceci était le message de Mlle Hila Jilani à la session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples les Droits Humains et des Peuples qui a eu lieu à Pretoria en mai 2002. Les réponses de l'Amérique, de l'UE et de l'Afrique sont encourageantes. En effet, le défi reste le Moyen Orient et l'Asie où il n'existe pas un organe régional similaire.

Pour traduire cette approche en une pratique, Mme Margaret Sekagya et son homologue Mme Reine Alapini-Gansou de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (voir ci-après) ont entrepris une visite conjointe au Togo en 2008. L'ONU et les Rapporteurs Africains Spéciaux ont également délivré des communiqués de presse communs. Ces pratiques donnent une visibilité et un poids plus importants à leurs recommandations, et des tentatives sont en cours pour encourager une coopération d'une plus grande envergure entre l'ONU et des procédures africaines spéciales.

(D) Contacts avec les défenseurs des droits humains

Premièrement et avant tout, Le Rapporteur spécial essaie d'être accessible aux défenseurs des droits humains eux-mêmes en:

- Rester disponible pour recevoir les informations des défenseurs, y compris les allégations sur les violations des droits humains commises à leur rencontre et en utilisant ces informations pour identifier les questions devant être soulevées auprès des États;
- Participer de manière régulière aux activités des droits humains nationales, régionales et internationales (y compris à une des trois sessions du Conseil des droits de l'homme ayant lieu chaque année), qui fournit des opportunités pour un contact avec les défenseurs du monde entier.

(E) Contacts avec les États

Le Rapporteur spécial maintient des contacts réguliers avec les États à travers les forums tels que les sessions du Conseil des droits de l'homme à Genève et avec l'Assemblée Générale à New York, pendant lesquelles le Rapporteur spécial présente des

rapports annuels aux États, répond à leurs questions et peut rencontrer des individus des délégations des États pour discuter de problèmes pertinents, y compris des cas individuels. Des contacts plus spécifiques sont entrepris sur une base bilatérale pendant les réunions ou par écrit, et ces derniers sont utilisés par le Rapporteur spécial pour soulever des questions spécifiques avec des individus, des États et pour demander le soutien des États. Par exemple, en traitant d'un cas, ou pour obtenir une visite.

(F) Contacts avec d'autres acteurs clé

Le Rapporteur spécial rencontre au cours de l'année de nombreux autres acteurs de grande importance pour le mandat et ses activités, dont des Parlements nationaux, des organisations intergouvernementales régionales et des groupes d'États ayant un engagement envers l'amélioration du rôle et de la situation des défenseurs de droits humains.

(G) Cas individuels

Le Rapporteur spécial traite avec les États en ce qui concerne les cas individuels de violations des droits humains commis contre les défenseurs des droits humains. Les informations sur de tels cas sont reçues d'une variété de sources, y compris des autorités étatiques, des organisations non gouvernementales, des agences des Nations Unies, des médias et des défenseurs des droits humains.

Au fur et à mesure que l'information arrive, le Rapporteur spécial détermine, en premier, si cette dernière relève de son mandat. Deuxièmement, un effort est déployé pour déterminer la validité probable de l'allégation de la violation des droits humains et la fiabilité de la source de l'information. Troisièmement, le Rapporteur spécial établit des contacts avec le Gouvernement de l'État où la violation supposée est dite avoir eu lieu. Le contact est d'ordinaire fait soit par le biais d'une action urgente ou une lettre d'allégation adressée au Ministre d'État des Affaires Étrangères et des copies sont adressées à sa Mission Diplomatique auprès des Nations Unies à Genève. La lettre fournit des détails sur la victime, les préoccupations de droits humains et les événements supposés. L'objectif primaire de la lettre est de s'assurer que les autorités étatiques soient informées de l'allégation le plus vite possible et qu'ils aient l'opportunité de mener une enquête sur la violation des droits humains.

Les lettres pour une action sont utilisées pour communiquer des informations sur une violation qui est supposée en cours ou sur le point de se produire. L'intention est de s'assurer que les autorités étatiques

appropriées soient informées le plus vite possible sur les circonstances pour qu'elles puissent intervenir à mettre fin à une violation ou de la prévenir. Par exemple, une menace de mort supposée faite à l'encontre d'un avocat des droits humains à cause de son travail sur les droits humains serait traitée à travers une lettre pour une action urgente.

Les lettres d'allégation sont utilisées pour communiquer des informations sur des violations qui sont supposées ayant déjà eu lieu et dont l'impact sur les défenseurs des droits humains affectés ne peuvent plus être changés. Ce genre de lettre est utilisé, par exemple, dans les cas où l'information arrive au Rapporteur spécial bien après que l'abus des droits humains ne soit communiqué et n'ait abouti à une conclusion. Par exemple, quand un défenseur des droits humains est tué, la question devrait être traitée avec l'État par le biais d'une lettre d'allégation. Les lettres d'allégation mettent principalement l'accent sur le fait de demander aux autorités étatiques d'enquêter sur les événements et de mener des poursuites pénales contre ceux qui ont des responsabilités.

Dans les deux types de lettres, le Rapporteur spécial demande au Gouvernement concerné de prendre toute action appropriée pour enquêter et traiter les événements supposés et de communiquer les résultats de son investigation et de ses actions.

(H) Visites de pays

Le Rapporteur spécial a un mandat pour conduire des visites officielles aux États. Certains États ont envoyé des invitations à l'ensemble des Procédures Spéciales de l'ONU, et dans d'autres cas, c'est le Rapporteur spécial qui écrit au Gouvernement demandant qu'une invitation soit envoyée. Ces visites fournissent une occasion pour examiner en détail le rôle et la situation des défenseurs des droits humains dans le pays, d'identifier les problèmes particuliers et de formuler des recommandations sur la manière de résoudre ces problèmes. Par la nature de son mandat, le Rapporteur spécial est appelé à examiner de manière critique la situation des défenseurs des droits humains dans un pays. Néanmoins, le processus devrait fournir une évaluation indépendante et impartiale, qui sera utilisée par tous les acteurs pour le renforcement de la contribution des défenseurs des droits humains et pour leur protection.

(I) Rapports annuels pour l'Assemblée Générale de l'ONU et le Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Le Rapporteur spécial soumet un rapport annuel

à l'Assemblée Générale et au Conseil des droits de l'homme présentant l'activité, les résultats et les recommandations de l'année dans leurs détails, y compris tous les cas qu'il a traités et les réponses des États pour les lettres d'action urgente ou d'allégation.

Depuis l'établissement du mandat, lors des sessions aussi bien de l'Assemblée Générale que du Conseil des droits de l'homme, les deux titulaires du mandat ont, jusqu'à aujourd'hui, reçu des rapports publics solides condamnant le comportement de certains États envers des défenseurs opérant au niveau national, mettant l'accent sur le fait que certains défenseurs sont plus vulnérables pendant les périodes de l'élection nationale quand ils essaient de prendre part au processus de l'élection nationale.

Le titulaire du mandat actuel, Mlle Margaret Sekaggya, a aussi produit des rapports sur des questions thématiques pertinentes. En 2010, son rapport sur la situation des défenseurs des droits humains des femmes a embrassé en général des questions d'orientations sexuelles et de l'identité des genres. Un rapport récent, présenté sous la forme d'un commentaire sur la Déclaration, fournit une analyse des droits contenus dans cette dernière. Cet outil de référence utile pour les défenseurs des droits humains est disponible sur le site web de l'OHCHR:

<http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Defenders/CommentarytoDeclarationondefendersJuly2011.pdf>.

Coordonnées détaillées pour l'envoi des rapports et autres correspondances
Rapporteur Spécial sur la Situation des Défenseurs des Droits Humains,
Mlle Margaret Sekaggya
c/o Bureau du Haut Commissaire pour les Droits Humains – Palais Wilson
Bureau des Nations Unies à Genève
CH 1211 Genève 10
Suisse

Pour soumettre une allégation de violation à l'encontre d'un défenseur des droits humains:
Courriel: urgent-action@ohchr.org ou fax: +41 (0) 22.917.90.06

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples- Rapporteur spécial des Défenseurs des Droits Humains

Pendant sa 35ème Session Ordinaire, tenue du 21 mai au 04 juin 2004 à Banjul, Gambie, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples les Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a décidé

de désigner la Commissaire Janaiba Johm, en qualité de nouveau Rapporteur spécial pour les Défenseurs des Droits Humains en Afrique. Elle a été remplacée par Mme Reine Alapini-Gansou en décembre 2005, cette dernière est une avocate du Bénin, qui a assuré le poste jusqu'en 2009. M. Mohamed Khalfallah a tenu le poste en 2010, suivi par Mme Lucy Asuagbor, de novembre 2010 à novembre 2011. Actuellement, Mme. Reine Alapini-Gansou assure de nouveau le poste. La CADHP est le premier organe régional des droits humains à créer une procédure spéciale spécifique pour traiter de la protection des défenseurs des droits humains. La décision de désigner un Rapporteur spécial des Défenseurs des Droits Humains répond aux sérieux risques dont les défenseurs affrontent en Afrique et à la nécessité de créer une instance spécifique au sein de la Commission pour examiner, rapporter et agir sur l'information relative à la situation des défenseurs du continent.

La Commission a décidé d'investir le Rapporteur spécial du mandat suivant:

- Chercher, recevoir, examiner et agir sur l'information relative à la situation des défenseurs des droits humains en Afrique;
- Présenter des rapports à chaque Session Ordinaire de la Commission Africaine sur la situation des défenseurs des droits humains en Afrique ;
- Coopérer et s'engager dans un dialogue avec les États membres, les Institutions Nationales des Droits Humains, les organes intergouvernementaux pertinents, les mécanismes internationaux et régionaux de la protection des défenseurs des droits humains et autres parties prenantes;
- Elaborer et recommander des stratégies efficaces visant à mieux protéger des défenseurs des droits humains et suivre ses recommandations;
- Susciter la prise de conscience et promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU des Défenseurs des Droits Humains en Afrique ;
- Pour mener son mandat, le Rapporteur spécial reçoit et examine des informations provenant de sources variées, y compris celle des ONG, et délivre des appels urgents en ce qui concerne les violations à l'encontre des défenseurs des droits humains dans la région.

Depuis l'établissement de ce mandat, le Rapporteur spécial a aussi maintenu un contact régulier avec les défenseurs des droits humains de par leur participation aux forums internationaux et régionaux. Les titulaires du mandat ont également effectué un bon nombre de visites de pays, dont des visites conjointes et des communiqués de presses avec le Rapporteur spécial de l'ONU (voir ci-dessus).

Le Rapporteur spécial a également encouragé des individus et des ONG à soumettre des cas concernant les défenseurs des droits humains en Afrique à la Commission Africaine. Selon la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la CADHP est habilitée à recevoir et à examiner les communications émanant des individus et des organisations (Article 55). Chacun peut soumettre une communication à la CADHP dénonçant une violation des droits humains. Le plaignant ou l'auteur de la communication ne doit pas avoir nécessairement une relation avec la victime abusée, mais la victime doit être mentionnée. Toutes les communications doivent être soumises par écrit, et adressées au Secrétaire ou au Président de la CADHP. Il n'existe aucun formulaire ou un format spécial qui doit être respecté pour la rédaction de la communication.

Coordonnées détaillées pour l'envoi des rapports et autres correspondances:

Commission Africaine des Droits Humains et des Peuples (CADHP)

31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District

Western Region

P. O. Box 673

Banjul, Gambie

Tel: (220) 4410 505 / 4410 506

Fax: (220) 4410 504

Email: achpr@achpr.org

Website: www.achpr.org

Les Orientations de l'Union Européenne sur les Défenseurs des Droits Humains

L'Union Européenne a adopté en premier lieu, en juin 2004, « Garantir la Protection – les Orientations de l'Union Européenne sur les Défenseurs des Droits Humains » et une version actualisée a été mise en circulation en 2008. Les Lignes Directrices² fournissent des suggestions pratiques pour la mise en valeur de l'action de UE au profit du soutien des défenseurs des droits humains dans le contact des Missions de l'UE avec les pays tiers à tous les niveaux ainsi que dans les foras multilatéraux des droits humains, tels que le Conseil de l'ONU pour les Droits Humains. Les Lignes Directrices font partie des efforts de l'UE pour encourager le respect envers le droit de défendre les droits humains. Elles fournissent une orientation

2 Disponible sur <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/GuidelinesDefenders.pdf>

pratique aux délégations de l'UE dans les pays tiers sur les interventions qu'elles peuvent mener au nom des défenseurs des droits humains courant un risque, et suggèrent des moyens pour soutenir et assister les défenseurs des droits humains dans le contexte de la Politique Commune Etrangère et Sécuritaire de l'UE.

Les Lignes Directrices fournissent également un soutien aux Procédures Spéciales du Conseil de l'ONU des Droits Humains, y compris le Rapporteur spécial de l'ONU pour les Défenseurs des Droits Humains, et autres mécanismes régionaux (tels que le Rapporteur spécial de la CADHR pour les DDH). L'UE soutient les principes contenus dans la Déclaration des Défenseurs des Droits Humains.

Interventions pratiques

a) Suivi systématique, Elaboration des Rapports et Evaluation.

Les Chefs de Missions de l'UE sont d'ores et déjà invités à présenter des rapports périodiques sur la situation des droits humains dans les pays où ils sont accrédités. Les Missions devraient traiter de la situation des défenseurs des droits humains dans leurs processus de rapport, en notant particulièrement l'occurrence de n'importe quelle menace ou attaque contre les défenseurs des droits humains.

b) Rôles des Missions de l'UE dans le soutien et la protection des défenseurs des droits humains

Les Missions de l'UE (Ambassades des États membres de l'UE et les délégations de l'UE) jouent un rôle clé dans la mise en œuvre de la politique de l'UE envers les défenseurs des droits humains. Les Missions de l'UE sont appelées à adopter le plus possible une politique proactive envers les défenseurs des droits humains, et d'être conscients à tout moment, que dans certains contextes, l'action de l'UE peut conduire à des menaces ou des attaques à l'encontre des défenseurs des droits humains. Avant de prendre une action, les Missions de l'UE devraient en effet se concerter avec les défenseurs des droits humains. Un compte rendu devrait être donné aux DDH et leurs familles suite à toute action entreprise. Les mesures que l'UE peut prendre, selon des circonstances spécifiques, comprennent mais ne se limitent pas uniquement à ces dernières sont:

- La préparation de stratégies locales pour la mise en œuvre de ces Orientations, en portant une attention particulière aux femmes défenseurs

des droits humains. Les Missions de l'UE devraient garder à l'esprit que ces Orientations couvrent les défenseurs des droits humains qui œuvrent à la promotion et la protection des droits humains, qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux. Les Missions de l'UE devraient impliquer les défenseurs des droits humains et leurs organisations dans la rédaction et la supervision de stratégies locales. Les DDH devraient insister pour s'assurer que la mise en œuvre de ces stratégies locales reflètent le contexte local spécifique et contiennent des mesures qui sont appropriées pour leur environnement de travail;

- l'organisation d'au moins une réunion annuelle des défenseurs des droits humains avec les diplomates pour discuter des sujets tels que la situation locale des droits humains, la politique de l'UE dans ce domaine, et l'application de la stratégie locale pour la mise en œuvre des Lignes Directrices sur les défenseurs des droits humains;
- La coordination étroite et un partage d'informations sur les défenseurs des droits humains y compris ceux qui courent un risque;
- Le maintien de contacts adéquats avec les défenseurs des droits humains y compris en les recevant dans les Missions et en rendant visite à leurs zones de travail (les Missions de l'UE doivent considérer le fait de désigner des Responsables de Liaison spécifiques afin de partager le fardeau de leur rôle);
- En fournissant, à chaque fois que c'est approprié, une reconnaissance visible aux défenseurs des droits humains, à travers l'usage d'une publicité adéquate, des visites ou des invitations;
- Dans la mesure du possible, rendre visite aux défenseurs des droits humains en détention ou assignés à résidence surveillée et en se présentant à leur procès en tant qu'observateurs.

c) La promotion du respect pour des défenseurs des droits humains en relation avec les pays tiers et pendant les forums multilatéraux.

Les objectifs établis de l'UE sont d'influencer les

pays tiers afin de conduire leurs obligations eu égard du respect des droits des défenseurs des droits humains et de les protéger des attaques et des menaces d'acteurs non étatiques. A chaque fois que c'est nécessaire, l'UE devrait exprimer le besoin pour tous les pays d'adhérer aux normes et standards internationaux y afférents et de s'y conformer à ces derniers, en particulier la Déclaration de l'ONU, avec l'objectif général de réaliser un environnement où les défenseurs des droits humains peuvent opérer librement.

Les actions possibles incluent:

- Des réunions entre des représentants de l'UE de haut niveau et les défenseurs des droits humains pendant leurs visites dans leur pays, et exposer les cas d'individus des DDH avec les autorités quand c'est approprié;
- L'inclusion, quand c'est approprié, de la situation des défenseurs des droits humains dans les composants de droits humains des dialogues politiques entre l'UE et les pays tiers et les organisations régionales. L'UE souligne son soutien pour les défenseurs des droits humains et leur travail et expose les cas individuels à chaque fois que c'est nécessaire;
- Un travail en étroite collaboration avec d'autres pays concernés notamment ceux du Conseil de l'ONU des Droits Humains et de l'Assemblée Générale;
- La promotion du renforcement des mécanismes régionaux existants pour la protection des défenseurs des droits humains et la création de mécanismes appropriés dans des régions où ils n'existent pas

d) Soutien pratique pour les défenseurs des droits humains y compris à travers des Politiques de Développement

Une gamme de mécanismes de soutien pratique est disponible pour les défenseurs des droits humains à travers des programmes de l'Union Européenne et de ses États Membres, visant à assister le développement de processus et d'institutions démocratiques, la promotion et la protection des droits humains dans les pays en développement, tels que l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits Humains.

Le soutien pratique tel que prévu dans les Lignes Directrices n'est pas limité au soutien financier. Les

exemples qui suivent font partie des Lignes Directrices:

- Des droits humains bilatéraux et des programmes de démocratisation de l'Union Européenne et des États membres devraient prendre en compte la nécessité d'assister le développement de processus et d'institutions démocratiques, la promotion et la protection des droits humains dans les pays en développement en soutenant les défenseurs des droits humains à travers des activités telles que le renforcement de la capacité et des campagnes de sensibilisation publique;
- En encourageant et en soutenant l'établissement et le travail d'organes nationaux pour la promotion et la protection de droits humains, établis conformément aux Principes de Paris, y compris les Institutions Nationales des Droits Humains, les Bureaux d'Ombudsman et les Commissions des Droits Humains;
- En assistant à l'établissement de réseaux de défenseurs de droits humains à un niveau international y compris par la facilitation de réunions des défenseurs des droits humains;
- En cherchant à s'assurer que les défenseurs des droits humains dans les pays tiers peuvent avoir accès aux ressources y compris les ressources financiers provenant de l'étranger;
- En s'assurant que les programmes éducatifs des droits humains œuvrent à la promotion, entre autre, de la Déclaration de l'ONU des Défenseurs des Droits Humains

Conclusion

Malgré la protection accordée par la Déclaration de l'ONU sur les DDH, et après plus d'une décennie de mise en œuvre pratique, la situation des défenseurs des droits humains ne s'est pas améliorée. L'environnement dans lequel les défenseurs des droits humains opèrent dans plusieurs pays devient de plus en plus hostile, limitant ainsi l'espace pour la négociation. Ceux qui soutiennent les droits humains continuent à payer un prix fort pour leur courage. Leur travail les met dans des positions de grands risques personnels et professionnels, y compris les membres de leur famille, leurs amis et associés.

La société civile n'a pas saisi un avantage total du contenu de la Déclaration. La promotion de la mise en œuvre de la Déclaration par les autorités nationales

reste un défi majeur.

Il y a une nécessité pour la société civile africaine de développer et d'adopter un concept et une définition larges et inclusifs du terme 'défenseur des droits humains' pour inclure ceux qui œuvrent pour la promotion et la protection des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels. Il faut aussi y inclure les mouvements sociaux, les mouvements contre la globalisation économique, les activistes pour la paix, les activistes pro-démocratiques et contre la corruption, les mouvements des droits des femmes, les défenseurs des droits des minorités (y compris les LGBTI) et des droits indigènes, ceux qui travaillent pour un accès égal à la santé, l'éducation, l'eau et un environnement sain ainsi qu'au droit au développement.

La création de réseaux et le renforcement de ces derniers aux niveaux national, sous régional et régional sont considérés par plusieurs comme étant un des outils des plus effectifs que la société civile devrait utiliser pour mener une campagne pour un meilleur environnement des droits humains.

La poursuite vigoureuse de ces stratégies, en même temps qu'un engagement des mécanismes régionaux et internationaux pour les défenseurs des droits humains est nécessaire pour réaliser une protection, une visibilité et une légitimité plus grandes pour les défenseurs des droits humains en Afrique, leur permettant de la sorte de mener de manière plus effective le travail des droits humains, et en agissant ainsi, élargir l'environnement dans lequel les défenseurs des droits humains sont en mesure d'exercer leurs droits de défendre les droits humains.

Les Défenseurs des Droits Humains Menacés: Une Approche Sécuritaire du Terrain de leur Travail

Les défis qu'affrontent les défenseurs des droits humains travaillant sous la menace nécessitent des systèmes compréhensifs et dynamiques qui permettent de faire face aux exigences sécuritaires. Conscients du contexte de leur travail « prise de soin », qui est incapable de répondre à toutes les questions, nous devons passer à l'étape suivante et discuter d'un système de gestion de la sécurité. Dans ce document, nous proposons un cadre de travail général pour le processus de la gestion de la sécurité et une approche incrémentielle pour cette dernière, ainsi que certaines réflexions sur les concepts de base tels que le risque, la vulnérabilité et la menace. Nous incluons également quelques propositions en vue d'améliorer et de développer le niveau de sécurité pour permettre aux défenseurs des droits humains de travailler. L'ensemble de ces thèmes devrait permettre aux ONG et aux défenseurs de mieux entreprendre des stratégies pour faire face aux défis sécuritaires concernant le travail sur les droits humains qui sont sans cesse croissants.³

Introduction de certaines idées clé

Pendant quelques récentes années, la sensibilisation générale a augmenté sur les risques considérables relatifs aux droits humains qui affrontent les défenseurs en raison de la nature de leur travail. Ces risques peuvent être facilement détectés quand les défenseurs travaillent dans un environnement hostile (c'est le cas où les lois du pays pénalisent certains aspects du travail des droits humains); les défenseurs courent aussi un risque quand la loi de leur pays sanctionne totalement le travail des droits humains, et que l'impunité prévaut pour ceux qui menacent ou attaquent les défenseurs des droits humains. Le contexte est encore pire dans le cas d'un conflit armé.

Hormis quelques situations chaotiques (dans lesquelles, la vie d'un défenseur peut être entre les mains de soldats au niveau d'un point de contrôle), nous ne pouvons avancer que la violence contre les défenseurs est aveugle; dans la plupart des scénarios une telle violence est reliée aux objectifs militaires ou politico-militaires des agresseurs. Il faut savoir et comprendre que le scénario du conflit et la logique politico-militaire est un élément clé servant à gérer la sécurité des défenseurs des droits humains.

Ce document n'offre pas « des solutions sur mesures

³ Article de Luis Enrique Eguren.

» prêtes à être appliquées, mais il examine par contre les stratégies qui sont nécessaires pour améliorer la gestion de la sécurité des défenseurs. Pendant ces dernières années, les ONG humanitaires internationales ont développé leurs propres stratégies et procédures sécuritaires en ce qui concerne la gestion sécuritaire. Comme cela arrive le plus souvent, ces développements n'ont pas été adaptés ni transférés au monde des défenseurs des droits humains, et ceci reste une tâche en suspens.

Nous devons être conscients, tout de même, que la source des risques pour les défenseurs est le fait que souvent les menaces répétées tournent en des attaques courantes; ceci dépend de la volonté de l'agresseur, des moyens et de l'impunité dont il jouit. C'est pour cette raison que l'outil le plus important pour protéger les défenseurs reste l'action politique, car au delà du conseil technique, la grande question à traiter demeure la nécessité pour les gouvernements et la société civile d'exercer la pression nécessaire et d'agir de manière appropriée contre ceux qui, jour après jour, harcèlent et tuent les défenseurs des droits humains.

Néanmoins, les défenseurs pourraient réaliser des améliorations considérables dans le cadre de leur sécurité s'ils suivent certaines stratégies et procédures qui ont été testées et qui sont effectives. Conscients que ceci représente un effort partiel mais utile, nous voulons examiner, à présent, certaines propositions pour améliorer la sécurité des défenseurs.

Gestion de la sécurité par rapport aux les procédures de la sécurité

En général, nous pouvons dire que la majorité des défenseurs des droits humains menacés ne possèdent pas de stratégie sécuritaire. Même ceux qui en possèdent une (normalement dans le contexte de travail de leur ONG) leur plan sécuritaire pourrait consister en une série de mesures de protection, de plan d'éventualité et de règles de sureté, qui peuvent s'avérer utiles en tant que lignes directrices sécuritaires mais ne comprennent pas le fait que la sécurité nécessite une gestion adéquate générale, et ceci signifie beaucoup plus qu'un plan de sécurité. La sécurité est présente dans tous les aspects du travail d'une ONG: elle est liée aux activités (comme tout ciblage dont l'agence subit peut être une conséquence de ses opérations) à l'évaluation d'un changement de contexte (et les scénarios de conflits

peuvent rapidement changer), au flux d'informations (enregistrement et évaluation d'incidents sécuritaires), au personnel (du recrutement à la formation en passant par le renforcement de l'équipe), au budget et au financement ainsi de suite.

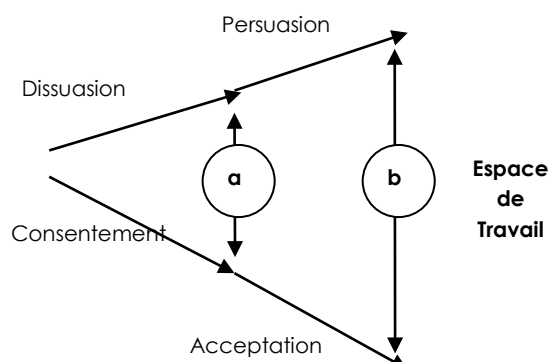
La question qui est encore posée est: comment peut-on réaliser l'intégration de la sécurité nécessaire dans les aspects de la gestion du travail d'une ONG? Nous savons que des limites prévalent et que ces limites concernant la sécurité sont les mêmes que celles qui touchent le travail des droits humains à savoir: rares ressources, personnel insuffisant, improvisation, pression et répression de niveau élevé, etc.

Stratégies sécuritaires et espace de travail: un triangle de consentement/dissuasion

L'ensemble des stratégies sécuritaires peuvent être résumées en une phrase: maintenir l'espace de travail ouvert. Pour réaliser cela, nous recherchons, comme minimum, le consentement (du gouvernement, des acteurs armés et de la société civile) et une acceptation idéale (une étape future).

S'exprimant strictement en termes de sécurité, l'espace de travail des défenseurs nécessite un certain consentement de la part des parties en conflit, en particulier les acteurs armés, et de manière idéale, une requête de la part de certains acteurs des secteurs affectés par le conflit. Ce consentement peut être explicite (une permission officielle des autorités) ou implicite. Et il sera plus solide si un acteur armé reçoit certains avantages du travail des défenseurs, ou plus faible s'il reçoit une contrepartie. Dans ce cas, le consentement sera accordé par les coûts politiques engendrés par une attaque contre les défenseurs. Tout cela est particulièrement pertinent si les défenseurs travaillent au sein d'un scénario ayant plus d'un acteur armé.

L'espace de travail peut être représenté par un triangle qui reflète le continuum consentement-acceptation et le continuum dissuasion-persuasion:



L'élargissement de l'espace de travail peut être accompli avec le temps (suite à son acceptation, par des moyens d'une stratégie de persuasion, qui devraient prendre en compte la planification des besoins de la population, de l'image, des procédures, de l'intégration, etc.), ou par une acceptation de la part des acteurs armés (un équilibre difficile, représenté dans l'espace « b »). Mais normalement, dans des zones de conflit, l'espace reste limité à celui qui résulte d'un consentement des acteurs armés, un mélange de dissuasion et de persuasion (réduit à l'espace « a »).

Risques, menaces et vulnérabilité: capacités de la sécurité

Le **risque** est une partie inhérente du travail dans les scénarios de conflit. Il n'existe pas de définition largement acceptée du risque, mais nous pouvons avancer que le risque réfère à des « événements possibles, mais incertains, qui entraînent un dommage »⁴. Dans chaque scénario, l'ensemble des défenseurs des droits humains pourraient affronter un niveau de danger commun, mais les défenseurs ne sont pas tous vulnérables de manière identique dans cette situation de risque général, mais seulement s'ils vivent dans la même scène de conflit. La **vulnérabilité** (la possibilité qu'un défenseur souffrira d'une attaque et dommage de n'importe quelle sorte) varie pour chaque identité, selon divers facteurs, de sorte qu'une agence de l'ONU n'est pas aussi vulnérable qu'une petite ONG nationale. Le niveau du risque d'une ONG est relatif aux menaces reçues et de la vulnérabilité par rapport à ces menaces, tel que le montre l'équation suivante⁵:

Risque = Menaces x Vulnérabilité

Les menaces sont la possibilité qu'une personne portera un dommage à une autre (sur son intégrité

4 López y Luján (2000), page.23

5 Ver Koenraad van Brabant y REDR en la bibliografía seleccionada.

physique ou morale ou sa propriété), à travers une action déterminée, souvent violente. L'évaluation de la menace est l'analyse de la probabilité d'une menace de tourner en une action.

Une ONG peut confronter différentes menaces dans un scénario de conflit. Les menaces principales sont celles dont le but est d'empêcher ou de changer le travail de l'ONG ou d'influencer la conduite de son personnel ('ciblé'). Le fait de cibler est étroitement relié au travail effectué par les défenseurs et par les intérêts des acteurs armés; en d'autres termes, le fait qu'un défenseur devient ou non la cible, dépend de l'impact de son travail sur les acteurs armés.

La vulnérabilité (le degré pour lequel les défenseurs sont susceptibles de perte, dommage, souffrance et mort, dans le cas d'une attaque) dépend de chaque défenseur ou ONG, et varie également avec le temps. La vulnérabilité est une dimension relative, parce que tous les individus et groupes sont vulnérables mais chacun, selon ses circonstances et ses conditions, chacun possède son propre niveau et genre de vulnérabilité. Par exemple, un défenseur des droits humains est plus vulnérable quand il se trouve dehors sur la route que s'il est dans un bureau (si ce dernier est bien protégé).

La vulnérabilité d'une ONG peut être vue comme étant affectée par divers facteurs tels que l'exposition (le degré auquel le personnel et la propriété d'une ONG restent dans des endroits dangereux ou non protégés), l'impact du programme de travail (si le travail de l'ONG a un impact négatif sur tout acteur armé, cela rend l'ONG vulnérable) etc.⁶

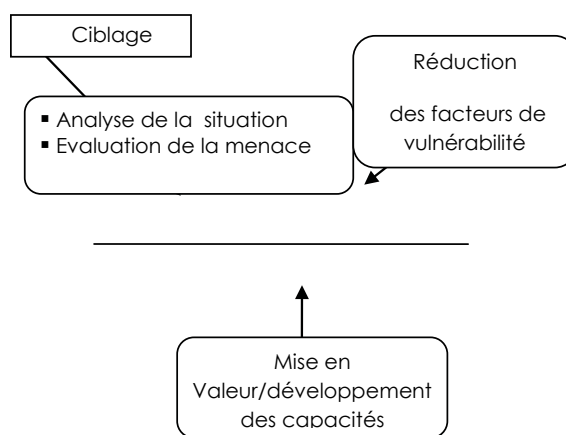
Les capacités représentent les forces et ressources disponibles pour un groupe ou un individu pour réaliser un degré de sécurité (ou respect pour ses droits humains). Des exemples de capacités sont la formation (en sécurité, questions légales, etc.), un groupe de travail en tant qu'équipe, etc. Le risque créé par la menace et la vulnérabilité peut être réduit si les défenseurs possèdent assez de capacités (plus il y a de capacités, moins il existe de risques):

$$\text{Risque} = \frac{\text{menaces} \times \text{vulnérabilité}}{\text{capacités}}$$

Pour résumer les paragraphes précédents du schéma dans lequel nous travaillons, afin de réduire le risque à des niveaux acceptables, nous sommes appelés à:

⁶ La limite nécessaire pour la longueur de ce document nous empêche d'inclure davantage de schémas détaillés sur la nature et la fonction des facteurs principaux de la vulnérabilité.

- Réduire les menaces
- Réduire/améliorer les facteurs de la vulnérabilité
- Augmenter les capacités de la sécurité par le biais de la formation dans le domaine de la sécurité, l'évaluation du risque etc.



Nous devons garder à l'esprit que le risque est un concept dynamique qui change avec le temps, suivant les changements des menaces, des vulnérabilités et des capacités. D'où la nécessité d'évaluer le risque de manière périodique, et en particulier s'il y a des changements dans le contexte de travail, dans les menaces ou dans la vulnérabilité. Par exemple, le risque augmente dramatiquement quand un acteur armé se sent entouré; la vulnérabilité augmente quand un personnel nouveau commence à travailler sans une formation appropriée.

Les mesures sécuritaires telles que des vidéo caméras ou un véhicule blindé pourraient réduire les risques par l'amélioration des facteurs de la vulnérabilité, mais ces mesures ne confrontent pas la source principale du risque, qui résulte des menaces et de la volonté d'exécuter ces dernières, si des actions contre les défenseurs jouissent de l'impunité. Pour ces raisons, toutes les actions majeures en termes de protection devraient avoir pour objectif la réduction de telles menaces, en plus de la réduction des facteurs de la vulnérabilité.

Planification du travail et de la sécurité

La gestion de la sécurité devrait être intégrée dans chacune des étapes analysées, au moment de la planification du travail.

La sécurité occupe un créneau spécifique dans l'analyse du scénario et la détermination des buts et des objectifs du travail, ainsi que dans la planification de la tâche, son suivi et l'évaluation des résultats.

Les lignes directrices de la sécurité occupent une place particulière (dans l'étape de planification) dans l'ensemble du processus, où elles deviennent des documents vivants recevant un compte rendu de la part des étapes du suivi et de l'évaluation.

Faire face aux défis sécuritaires: gestion de la sécurité en tant que processus incrémentiel

La gestion de la sécurité n'est jamais complète, elle reste toujours partielle et sélective. Il existe des limites qui contraignent le système⁷; des limites cognitives (tous les facteurs affectant la sécurité ne peuvent pas être regroupés et traités simultanément) et des limites du processus (la délimitation du facteur temps) et des impératifs de séquences nécessaires pour créer une sensibilisation, développer un consensus, former le personnel, assurer une rotation adéquate du personnel, mettre en œuvre des activités, etc.). La gestion de la sécurité peut rarement initier une vue compréhensive à long terme: Sa contribution repose sur la capacité de prévenir les incidents et partant, de la nécessité de l'intégration organisationnelle et de la coordination afin de faire face à de tels incidents. Peut être que ceci semble très ambitieux, mais nous devons aussi prendre en considération que l'insuffisance des ressources allouées normalement à la sécurité, fait de sorte que nous ne puissions jamais être compréhensifs. Le pragmatisme est une nécessité dans la gestion de la sécurité.

Comme nous l'avons cité auparavant, quand il s'agit de revoir la pratique de la sécurité d'une ONG, vous trouverez probablement quelques sortes de lignes directrices de la sécurité ou des plans ou des mesures ou des schémas de comportement en état d'avancement. Plusieurs forces sont en jeu, des stéréotypes concernant la pratique sécuritaire à la réticence envers l'amélioration de la quantité du travail existant en incorporant de nouvelles activités sécuritaires. La pratique sécuritaire est typiquement fragmentée, évolutive et largement intuitive. En termes de gestion de sécurité, il est crucial de procéder par étape pour réaliser un changement incrémentiel en vue d'améliorer la performance. Les stratégies et les procédures sécuritaires tendent à émerger de « sous-systèmes stratégiques », dont chacun couvre un domaine de travail spécifique (la logistique, une équipe de terrain concernée particulièrement par la sécurité, un directeur pour le siège œuvrant sous la pression des préoccupations du donateur envers la sécurité, etc.). L'incrémentalisme dans la gestion de

la sécurité ouvre la voie à des processus informels et offre un espace pour un changement minime des agents en poste. Précipiter les événements (tels que des incidents sécuritaires) provoque des décisions intérimaires urgentes qui façonnent la pratique sécuritaire et qui, si elles sont gérées de manière adéquate, elles deviennent une partie d'un consensus largement partagé pour l'action parmi les membres des équipes de terrain et de gestion.

Certains concepts clé pour la sécurité et la protection des défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains sont des personnes ordinaires qui assument un certain niveau de risques.

Personne n'est prédestiné à être un défenseur des droits humains. Les défenseurs sont des personnes ordinaires qui assument un risque, soit au niveau de leur travail, soit pendant leurs activités à côté de leur travail; et en général, ils le font dans le contexte de leurs vies normales, tout en partageant avec leurs familles et amis. Tous ces facteurs ont une claire influence sur la perception du risque de la part des défenseurs et, en conséquence, sur leur stratégies sécuritaires. A n'importe quel moment où le défenseur commence à recevoir des menaces pour la première fois, et en continuant à exécuter son travail, il continue à recevoir ces menaces. Ceci peut être le début d'une situation excessivement stressante pour lui. Le stress ainsi que les mécanismes qui traitent de ce dernier devraient être pris en compte au moment de l'examen des besoins de la sécurité.

Quand les défenseurs affrontent le risque, ils le font de la même manière que les autres : Ils développent un comportement d'adaptation et essaient de simplifier le processus de prise de décision, selon les normes de conditionnement social et du groupe. Des études psychologiques sur la manière dont les gens font face au risque montrent que le risque est mieux accepté quand il est volontairement assumé, quand l'individu perçoit qu'il possède un certain contrôle sur le risque, et quand ce risque devient familier. D'un point de vue sociologique, les risques sont des constructions sociales, qui sont en relation avec les facteurs socioculturels liés aux structures sociales. Pour cette raison, chaque secteur social met en relief certains risques et en oublie d'autres. En effet, la recherche en anthropologie culturelle a démontré que chaque individu se distingue par une certaine tendance à assumer les risques, et cette tendance dépend de la récompense associée à ces risques et

⁷ Quinn, James B.: « Changement Stratégique: incrémentalisme logique ». Sloan-Revue de la gestion, Été 1989 (pp. 45-60)

des perceptions de l'individu de ces risques. Il est très important de reconnaître que l'évitement du risque est le propre des êtres humains, non seulement pour répondre à la probabilité perçue que le mal produit, mais aussi à la volonté de l'exposition au risque, la récompense reçue pour cette exposition, ou l'équité dans la répartition du risque.

L'exposition quotidienne au risque pourrait créer « un comportement indifférent » apparent, lié au refus du risque, et qui pousse l'individu à entreprendre le travail normal sans mesures sécuritaires et voire même, refuser d'évoquer le sujet⁸.

En prenant en compte ces faits, quand on approche les questions de sécurité avec les défenseurs, il est très important de considérer la perception du risque par les défenseurs (liée aux facteurs sociaux et de

groupe, le comportement individuel) et de considérer également les concepts tels que l'engagement personnel ou du groupe, la justice sociale et les capacités d'analyse, le travail d'équipe, etc.

Impacts des événements traumatisants

Les défenseurs des droits humains témoignent d'événements traumatisants ou en sont victimes: L'impact de ces événements affecte la santé mentale ainsi que le comportement des défenseurs en tant que groupe et individuellement. Une réaction commune est celle d'avoir une surcharge de travail à cause de l'augmentation des demandes émotionnelles liées aux événements traumatisants (colère, frustrations, dépressions, etc.) Parfois, les défenseurs se sentent extrêmement coupables (d'être incapables d'empêcher l'événement traumatisant et par la suite, ils peuvent développer un comportement de risque élevé⁹, qui ne peut pas être confronté par les stratégies sécuritaires ne prenant pas en compte le facteur psychologique associé à de tels comportements.

Analyse du contexte de travail

Il est très important de connaître et d'analyser le contexte du travail afin de définir des stratégies sécuritaires appropriées, et des lignes directrices qui doivent être appliquées. Similairement, c'est important d'anticiper des scénarios futurs probables pour prévenir les réactions des acteurs armés qui mettent les défenseurs en danger.

Ceci nous conduit au deuxième point: il n'est pas suffisant d'analyser le scénario, car il est nécessaire d'effectuer une analyse anticipée, montrant comment

⁸ Beristain (1999; pp. 48-9)

⁹ Beristain (1999)

chaque intervention s'intègre dans le scénario et étudier les réactions dont les acteurs de ce scénario peuvent avoir avant sa présence (« comment les autres nous perçoivent») et avant ces interventions.

Il est aussi important de prendre en compte les dimensions d'un scénario. Nous pouvons effectuer une analyse à un niveau macro (étudier un pays ou une région), mais nous devons aussi analyser comment ces macro dynamismes fonctionnent dans la région où ils travaillent. En d'autres termes, connaître les micros dynamismes. Par exemple, des paramilitaires dans une localité pourraient agir d'une manière différente de celle que nous attendions, suivant une analyse régionale ou nationale. Et il est nécessaire d'être conscients de ces caractéristiques locales.

Il est également important d'éviter d'avoir une vue figée d'un scénario, car les scénarios évoluent et changent, et de ce fait, nous devrions effectuer des révisions périodiques de ces derniers.

Intégration dans le milieu du travail: autorités, forces vivantes, structures sociales

Un facteur fondamental de la sécurité (et en général, de tous les aspects d'un travail humanitaire) consiste en une intégration adéquate (à un degré plus ou moins important) dans le milieu du travail, en établissant et en maintenant une communication et des relations adéquates avec les autorités, les forces de sécurité, les autorités de facto, notamment avec les structures sociales, au niveau communautaire, ONG, églises etc.

Coopération sécuritaire parmi les ONG et autres institutions

Une coopération sécuritaire réelle parmi les ONG et les autres institutions est souvent sous développée en raison du manque d'informations, de confiance ou d'intérêts mutuels, de différences dans les mandats et les missions, etc.

L'espace pour la coopération entre les ONG et les organisations, que ces dernières peuvent créer, permet au moins deux niveaux d'intégration possibles en matière de sécurité:

- a) L'échange d'informations sur les changements dans les scènes de travail et sur les incidents de la sécurité.
- b) Le développement de certaines stratégies communes pour les problèmes de sécurité qui

sont définis comme prioritaires.

En tant que minimum, le moindre niveau (a) est souhaitable, bien que probablement de meilleurs résultats suivent de (a) et (b); mais il reste difficile de poursuivre et de maintenir ce niveau de coopération pour les raisons citées plus haut, ainsi que pour d'autres raisons, dont l'explication dépasse le cadre de cet article. Néanmoins, le partage de l'information et de stratégies communes sont des outils puissants pour l'amélioration de la sécurité des défenseurs des droits humains.

Stratégies d'adaptation: gestion des risques par le groupe

Les groupes menacés appliquent des stratégies d'adaptation différentes pour réduire le risque perçu. Ces stratégies sont très différentes, cela dépend de l'environnement (rural, urbain), le type de menace, les ressources sociales, économiques et légales disponibles, etc. La plupart de ces stratégies peuvent immédiatement être mise en œuvre. La majorité d'entre elles répondent à des objectifs à court terme, et de ce fait ce sont des stratégies plus tactiques qu'élaborées. La plupart d'entre elles répondent à des perceptions subjectives, et parfois les stratégies d'adaptation peuvent causer un certain niveau de dommage au groupe, notamment si elles sont irréversibles.

Les stratégies d'adaptation sont étroitement liées au type et la sévérité de la menace et aux capacités et vulnérabilités du groupe.

Au moment de la mise en œuvre de la protection, nous devons prendre en compte les stratégies d'adaptation, en renforçant celles qui sont effectives, en essayant de limiter celles qui sont dangereuses et en respectant le reste d'entre elles (en particulier celles qui sont reliées aux concepts culturels ou aux croyances religieuses).

Parmi les stratégies d'adaptation, nous pouvons citer:

- Le renforcement des barrières protectrices, cacher les objets de valeur
- L'évitement de comportements suspects qui peuvent être questionnés par tout acteur armé (en particulier quand l'hégémonie militaire du territoire où le groupe vit est disputée).
- L'usage d'endroits comme cachettes pendant les

moments où le risque est élevé (endroit d'accès difficile, comme les montagnes ou la jungle), changement de maisons, etc. Parfois l'ensemble de la famille se cache, parfois seulement les défenseurs le font. Le fait de se cacher peut avoir lieu pendant la nuit ou à des moments différents dans la semaine.

- La négociation avec l'État ou le Gouvernement ou avec des acteurs armés illégaux.
- Procéder à des dénonciations devant des organes légaux ou l'opinion publique
- Créer des réseaux (avec d'autres groupes vivant dans une situation similaire), protestations, manifestations communes etc.
- L'établissement (ou promotion) de « zones sécurisées».
- La recherche d'une protection armée ou politique de la part d'un des acteurs armés.
- Une migration forcée (déplacement ou refuge), famille par famille ou migrations massives. Les déplacements peuvent être planifiés ou peuvent être des fuites improvisées.

Quand il s'agit d'analyser les stratégies d'adaptation, nous devrions prendre en considération les éléments suivants:

- La sensibilité: si les stratégies d'adaptation sont capables de répondre rapidement aux besoins sécuritaires du groupe
- L'adaptation: si les stratégies d'adaptation permettent une adaptation rapide aux circonstances nouvelles, une fois le risque d'attaque terminé (par exemple, un défenseur pourrait avoir plusieurs options pour se cacher ou vivre pendant un certain temps chez les autres). Ces stratégies semblent faibles ou instables, mais souvent, elles ont une endurance considérable.
- Durabilité: capacité de persévérer avec le temps, malgré les menaces ou les attaques non mortelles.
- Efficacité : capacité de protéger de manière adéquate.
- Réversibilité.

Protection des autres

Pour les buts de ce document, nous définissons la protection comme étant la série d'activités qui peuvent être entreprises afin de contribuer à la sécurité des autres. Le binôme sécurité-protection devient les deux faces de la même pièce, de sorte qu'elles puissent partager l'analyse et les stratégies. D'un point de vue tactique, elles se caractérisent par certaines différences dans certaines approches et procédures.

En plus du fait de surveiller leur propre sécurité, les défenseurs assurent des activités de protection pour d'autres défenseurs, victimes, secteurs sociaux, etc. De la même manière, les autres entités (comme par exemple les ONG internationales) entreprennent des activités de protection pour les défenseurs.

Les stratégies de protection sont complexes, car elles doivent prendre en considération les facteurs qui affectent la sécurité des autres (selon, par exemple, le schéma menaces-vulnérabilités-capacités), mais aussi selon ce que les autres font pour se protéger (leurs stratégies d'adaptation). Afin de traiter de cette complexité, nous avons conçu un Cadre de Travail Opérationnel pour la Protection sur le Terrain (COPT), applicable aux défenseurs des droits humains¹⁰. Ce COPT devrait être plus interprétatif qu'une simple liste de contrôle: il doit refléter l'interaction, les synergies et les affrontements d'une gamme d'entités complètes travaillant dans le domaine de la protection, afin d'évaluer l'impact d'une plus grande gamme ou des activités de protection d'une manière plus systématique que ce n'est le cas actuellement.

Un Cadre de Travail Opérationnel pour la Protection sur le Terrain (COPT) est un outil compréhensif et flexible servant à intégrer et coordonner les activités de protections entreprises par le gouvernement, les organisations locales et les ONG impliquées, les populations affectées et les agences et ONG internationales. Le COPT peut être utilisé de manière individuelle par n'importe laquelle de ces entités, tout en délivrant ou considérant fournir des activités de protection, ou par des groupes de ces entités, ainsi qu'à travers une large approche du secteur.

Le Cadre de Travail Opérationnel pour la Protection sur le Terrain possède 6 étapes:

1. Analyse du contexte et du scénario;
2. Analyse de risques (menaces, vulnérabilités,

¹⁰ Ce travail est encore en cours et il est conçu pour être appliqué aux PDI (populations déplacées au sein de leurs pays), travailleurs humanitaires, syndicats, etc.

capacités);

3. Stratégies d'adaptation des groupes affectés ;
4. Actions entreprises par d'autres institutions;
5. Actions devant être entreprises: Stratégies et Plans;
6. Evaluation de l'impact.

Ces 6 étapes peuvent être entreprises simultanément par les défenseurs dont la sécurité-protection est en révision, afin d'aboutir à un cadre de travail commun, ce qui représente le but final de l'ensemble du processus.

Étapes supplémentaires pour la sécurité et la protection des défenseurs des droits humains

Nous énumérons ci-après une liste de propositions non exhaustive devant être réalisée pour la sécurité et la protection des défenseurs des droits humains:

- La formation en gestion et planification sécuritaire (étant donné la variété des défenseurs des droits humains, cette formation doit être adaptée aux différents contextes et capacités).
- L'intégration de la sécurité dans la planification régulière du travail.
- La fourniture de ressources nécessaires pour la gestion sécuritaire des défenseurs: ressources humaines, fonds, moyens techniques, etc.

Afin de réaliser ces objectifs, nous pouvons entreprendre, au moins, les étapes ultérieures¹¹:

Le Cadre de Travail Opérationnel pour la Protection sur le Terrain (ou tout autre outil ayant un but similaire) peut être appliqué pour revoir les besoins de sécurité et de protection des défenseurs menacés dans des scénarios sélectionnés.

- Des séminaires ou des ateliers de formation dans le domaine de la sécurité et la protection: la formation peut inclure l'analyse commune (application du COPT) cité dans le point précédent, de sorte que les deux étapes puissent être réalisées simultanément;

¹¹ L'Unité de Recherche et de Formation du Bureau Européen des BPI travaille actuellement avec d'autres ONG telles que ESCO International.

- Des séminaires ou des ateliers de suivi et de soutien pour le développement et la conception de programme de sécurité après les formations (ces séminaires devraient être tenus pendant les 6-12 mois qui suivent la formation initiale);
- La production de manuels sur la sécurité et la protection ainsi que des documents de référence;
- Plus de recherche afin d'améliorer la sécurité et la protection des défenseurs.

Development Institute, London, 1999.

VAN BRABANT, Koenraad: *Operational Security Management in Violent Environments*. Good Practice Review 8. ODI. London, 2000.

VAN BRABANT, Koenraad: « *Mainstreaming the Organizational Management of Safety and Security* ». HPG Report 9. ODI, London, Marzo 2001.

L'Unité de Recherche et de Formation du Bureau Européen des Brigade de Paix Internationales (BPI) travaille actuellement sur ces thèmes, et notre but est d'élargir ce travail par des moyens de collaboration à d'autres ONG et institutions, qui partagent le même objectif afin de répondre de manière appropriée aux besoins de la sécurité et de la protection des défenseurs de droits humains.

Bibliographie

ADAMS, J.: *Risk*. University College London Press. London, 1995.

AXWORTHY, Lloyd: *Human security: Safety for people in a changing world*. Department of Foreign Affairs and International Trade. Ottawa, Canadá. 1999.

BERISTAIN, Carlos: *Reconstruir el tejido social*. Editorial Icaria. Barcelona, 1999.

CROUCH, E.A.C., and WILSON, R.: *Risk/Benefit Analysis*. Ballinger. Cambridge (Mass.), 1982.

DWORKEN, Jonathan T.: *Threat Assessment*. Institute for Public Research. Virginia (USA), 1999.

EGUREN, Enrique: « *Beyond security planning: towards a model of security management* ». Journal of Humanitarian Assistance. Septiembre 2000. Bradford, R.U.

LÓPEZ CERREZO, J., y LUJÁN, J.: *Ciencia y política del riesgo*. Alianza Editorial. Madrid, 2000.

MAHONY, Liam y EGUREN, Enrique: *Unarmed Bodyguards: International Accompaniment for the Protection of Human Rights*. Kumarian Press. Connecticut, 1997.

PAUL, Diane: « *Protection in practice: Field-level strategies for protecting civilians from deliberate harm* ». RRN Network Paper 30. Overseas

Traumatisme et Stratégies d'adaptation pour les Défenseurs des Droits Humains

En tant que Défenseurs des Droits Humains, vous affrontez plusieurs risques dans votre travail; Beaucoup d'entre vous ont été maltraités, torturés autrement dit traumatisés- soit directement, soit en témoignant et en rapportant les récits d'autres défenseurs. Faire face aux divers post-effets de vos expériences peut s'avérer difficile, en particulier dans des circonstances d'exile et d'isolation, qui sont elles mêmes des expériences traumatisantes. L'accès à des soins décentes et une aide psychologique professionnelle pour le traumatisme à court ou long terme (selon vos besoins personnels) sont nécessaires, en même temps que le soutien de la communauté. Dans certains cas, cela peut être difficile de recevoir un traitement clinique adéquat- soit parce que les services n'existent pas, ou à cause d'une crainte généralisée de la population, soit que le traitement n'est pas disponible pour la personne traumatisée. De ce fait, il est primordial de créer un réseau de soutien communautaire où vous pouvez trouver une compréhension et une reconnaissance. Le soutien communautaire peut être restreint ou large, cela dépend des circonstances uniques de l'individu. Il peut inclure des collègues des défenseurs des droits humains, la famille, des amis, des leaders religieux, des enseignants, des médias, des institutions, des groupes communautaires, aussi bien que d'autres. La communauté est importante non seulement à cause du soutien personnel qu'elle fournit, mais aussi parce que son pouvoir est de conseiller une intervention-pour pousser les autorités (non seulement le gouvernement, mais aussi les autorités religieuses) à reconnaître que quelque chose s'est produite, à comprendre les raisons pourquoi cela a eu lieu et pour procéder à une réparation et compensation pour ce qui est arrivée¹².

Il est vital de donner un sens aux expériences qu'un individu a vécues afin de les traiter et de les intégrer. Une compréhension de la façon dont un traumatisme peut vous affecter est également essentielle; vu que cette dernière vous aide à développer des stratégies d'adaptation appropriées dans votre vie quotidienne de sorte que vous puissiez continuer à fonctionner en tant qu'être humain complet. Il est primordial pour les défenseurs des droits humains de réaliser que leurs expériences ne sont pas des phénomènes uniques, mais le résultat de stratégies d'oppression attentivement réfléchies, dont les

butts sont clairement définis. Cette compréhension, associée à des interventions médicales appropriées, une attention portée à ses propres soins, un sens d'appartenance et de sentiment de soutien de la part de la communauté, peuvent vous aider à affronter ces expériences traumatisantes

Cette section va sans doute vous aider à développer un modèle élémentaire de soutien que vous, en tant que défenseur des droits humains, vous pouvez ajouter à votre travail, et adapter éventuellement à vos besoins ainsi que pour l'environnement. Ceci est basé sur un modèle de soins développé par le Centre Canadien pour les Victimes de la Torture (CCVT) à Toronto, Canada et le travail de la Fondation Cordelia en Hongrie.

Torture et Violence Organisées

La torture et la violence organisées ne sont pas des événements qui « se produisent ». Ce ne sont pas des actes illogiques, chaotiques, infernaux, provenant de personnes dérangées. Elles sont minutieusement planifiées, et ce sont des stratégies rationnelles du contrôle social. Les techniques de torture et de la violence organisées possèdent une histoire et elles sont enseignées. Différents pays ont leurs pratiques et spécialités préférées. Des instigateurs individuels vont consciemment façonner des violations pour des individus. Quelqu'un peut subir la torture et la violence organisée en tant qu'individu. Cependant, l'audience principale est la grande communauté. Le but général est de détruire l'individu physiquement, psychologiquement et spirituellement afin de l'intimider, de le démoraliser et de l'opprimer ou bien sa plus grande communauté. Ce n'est pas un accident que les leaders de la communauté constituent souvent les premières cibles. Il n'est pas surprenant que les défenseurs des droits humains soient spécifiquement visés. Quand un leader fort est enlevé d'une communauté, détenu pendant un certain temps sans communication et sans que personne ne sache ce qui se passe et que vous ne pouvez approcher personne pour assistance et, que par la suite, ce leader survit et est remis à la communauté endommagé, apeuré et traumatisé, cela envoie un message significatif aux autres membres de la communauté pour ne pas lutter, s'exprimer ou demander justice et équité. Cela peut être un outil d'oppression très effectif. Le fait que les gens continuent à lutter, à s'exprimer et à dénoncer les abus est un témoignage de leur courage et de

12 Article de Maria Teresa Dremetsikas et de Michèle Millard.

leur engagement. Mais personne ne peut nier que souvent, ces derniers paient un grand prix.

Partie I

Torture, Violence Organisée et Santé

Expériences du Centre Canadien pour les Victimes de la Torture (CCVT)

Depuis son inauguration en 1977, le CCVT a identifié les effets de la torture et de la guerre sur la santé des individus dont les adultes et les enfants. Plusieurs impacts de la torture et de la violence organisée existent à court et à long terme:

Physiques

- douleur passagère et chronique
- os cassés et douleur intra-articulaire
- hématomes (contusions)
- dents et gencives endommagées
- troubles cardio-pulmonaires
- infertilité et stérilité
- impotence
- troubles gastro-intestinaux
- troubles de l'ouïe
- dommages d'organes internes
- anomalies gynécologiques
- dommages de l'appareil moteur
- dommages de la colonne vertébrale et de la moelle épinière
- cicatrices des tissus
- hypertension
- infection de la vessie et troubles de l'appareil urinaire
- organes corporels amputés
- paralysie et/ou engourdissement
- troubles sexuels
- maux de tête.

Psychologiques

- dépression
- culpabilité, y compris la culpabilité de survivre
- paranoïa et méfiance
- phobie
- trouble du sommeil dont l'insomnie et les cauchemars
- détérioration de la mémoire, perte de mémoire
- hypersensibilité
- difficultés de concentration
- peur de l'autorité
- irritation

- attaques de panique
- sentiments suicidaire, tentatives de suicides
- nervosité
- hallucinations et pensées envahissantes
- Espérance d'un avenir court
- habilité réduite pour affronter d'intenses émotions variées
- attentes réduites de la vie et de ses possibilités
- attente excessive pour les enfants, la famille et les amis
- amour propre diminué
- introversion
- léthargie
- crainte généralisée
- chagrin et douleur.

Alors que les dommages physiques pourraient éventuellement guérir (bien que parfois ils ne guérissent pas), les dommages psychologiques et spirituels peuvent poser un défi. La honte, l'humiliation, la crainte et l'isolement sont des éléments significatifs de ces types de traumatisme, et cela peut être très difficile pour une personne de demander de l'aide. Cependant, en faisant face à la torture, à la guerre et aux abus des droits humains il n'est pas suffisant de se concentrer uniquement sur l'individu. Les gens vivent au sein d'une famille, d'une communauté, de structures sociales, politiques et économiques et chaque élément a un effet sur l'autre.

La qualité de la vie est mesurée par plusieurs facteurs, et la santé est un facteur important. La santé elle-même est une idée complexe – parlons-nous de la santé physique, mentale ou spirituelle? Comment ces dernières sont-elles liées entre elles? Est-ce que l'une est plus importante que les autres? Une personne qui a vécu un traumatisme a probablement besoin d'une certaine assistance médicale et psychologique. Néanmoins, est-il suffisant d'aller juste voir un médecin et recevoir un bandage? Comment vous vous sentez quand vous retournez chez vous? Comment vous adressez-vous à vos voisins et à vos amis, qui peuvent être craintifs et intimidés? Qu'arrive-t-il si vous devez retourner dans une communauté apeurée par la violence et les abus continus, et qui se caractérise par des tabous stricts en ce qui concerne le fait de parler de certains sujets? Pouvez-vous être sain dans un environnement malsain?

Les déterminants sociaux de la santé sont les conditions économiques et sociales dans lesquelles les gens vivent, qui déterminent leur santé. De récentes discussions ont eu lieu parmi des autorités dans ce domaine pour intégrer officiellement la violence en tant que déterminant social de la santé

qui inclut actuellement:

- l'inégalité des revenus
- l'inclusion et l'exclusion sociales
- la sécurité de l'emploi et du travail
- les conditions de travail
- la contribution à l'économie sociale
- les soins de petite (prime) enfance
- l'éducation
- la sécurité alimentaire
- habitat

Il est clair que le fait de mentionner uniquement l'environnement social et physique ne suffit pas pour traiter des effets traumatisants; et l'expression de violence doit être examinée comme étant un problème séparé afin de générer une sensibilisation sur l'ampleur des dommages ainsi que sur les éventuelles méthodes d'approcher ce problème.

Dans un effort de traiter des besoins des survivants de la violence de la guerre et de la torture affligée aux individus, aux familles et aux communautés, le Centre Canadien pour les Victimes de la Torture (CCVT) utilise, dans son cadre de travail, le concept de traumatisme et de destruction psychologiques tels que définis par Ignacio Martin-Baro. Martin-Baro était un prêtre jésuite espagnol et un psychologue, qui a travaillé au Salvador dans les années 1980. Son œuvre a été publiée par Harvard University Press . Lorsque ses collègues de Harvard l'avaient approché pour traduire ses travaux, il a répliqué: « dans votre monde, c'est publiés ou périssables. Dans le mien, c'est publiés et périssables. » Et en effet, il a été assassiné en 1989 par un escadron de la mort au Salvador, lors d'un massacre qui a aussi coûté la vie de sa femme de ménage, sa fille et un bon nombre d'autres prêtres et intellectuels travaillant dans ce domaine.

Sa théorie explique comment « les cultures de traumatisme » émergent. Ce concept fournit aussi un cadre de travail au sein duquel le CCVT met en œuvre son modèle de prestation de services au profit des survivants de la torture. C'est un modèle holistique qui intègre des services qui répondent aux besoins spécifiques des survivants de la torture. Il implique des services « internes » et un vaste et (complexe) réseau d'individus et d'organisations qui assurent des services aux clients du CCVT ou connectent ces derniers à d'autres réseaux qui peuvent répondre à leurs besoins.

Selon Martin-Baro, il existe trois facteurs du traumatisme psychologique:

1. Lorsque l'individu est la victime principale

de la violence organisée, la nature du traumatisme relève alors des origines sociales de cette dernière.

La torture et la violence organisées sont avant tout des problèmes sociaux, et non pas des actes discrets d'individus. Elles émergent comme une méthode de contrôle social vu qu'une permission a été accordée à plusieurs niveaux. L'auteur du crime a reçu une permission de son superviseur direct, le superviseur de son commandant, et ainsi de suite jusqu'au sommet de la hiérarchie. La société peut aussi y être complice, à travers son silence et le fait de nier ces actes sont en train de se produire.

2. Vu que le traumatisme a été socialement produit, les victimes individuelles aussi bien que les causes sociales pertinentes nécessitent le traitement et la remède.

Il ne suffit pas de traiter l'individu. Si la personne se retrouve dans les mêmes circonstances qui permettent au traumatisme de se reproduire, alors le traumatisme réapparaît de nouveau. Si la torture et la violence organisée sont un problème social, dans ce cas la solution doit être aussi sociale.

3. Le traumatisme reste chronique quand les facteurs qui l'ont engendré demeurent intacts.

Le traumatisme psychologique inclut une compréhension que la violence organisée crée les conditions de l'épanouissement des « cultures de traumatisme », quand:

- La polarisation et l'inégalité sociales existent;
- Les mensonges institutionnels et les **cercles de silence** occultent la réalité sociale;
- La violence organisée et la guerre affectent les individus et leurs familles, leurs réseaux personnels ainsi que les sociétés dont ils en sont membres

Le déni est le principal mécanisme de défense utilisé par l'individu, la famille et la société dans son ensemble. Il opère de la manière suivante, en créant ce que Martin-Baro a appelé les cercles du silence:

Au niveau individuel, le/la survivant(e):

- Refoule l'expérience-il/elle ne veut pas s'en

rappeler.

- Veut protéger les autres de l'événement douloureux-il/elle ne veut pas les exposer à la laideur de l'expérience.
- N'attend pas une compréhension ou a être cru- parfois, il est difficile de comprendre comment les gens peuvent être cruels entre eux, et souvent les récits de torture peuvent paraître extraordinaires et incroyables. Ceci est le plus souvent délibéré de la part de l'instigateur d'agir de manière si horrible que même le fait de l'évoquer invite à l'incrédulité. Aussi, dans certaines cultures, il existe des tabous forts empêchant de parler de certaines expériences, en particulier en ce qui concerne la violence sexuelle et sexospécifique. Il n'est pas exceptionnel pour les victimes d'être blâmés pour ce qui leur est arrivé et dans certains cas ils peuvent être davantage détestés ou ciblés dans des meurtres d'honneur.
- Refuse de concéder le pouvoir à la torture en admettant les conséquences traumatisantes- il est difficile d'admettre que l'expérience traumatisante aurait causé des dommages irréparables. C'est également un mécanisme de défense qui permet aux gens de réaliser une certaine impression de la vie normale, mais aux dépens d'un travail sur la douleur.

Au niveau familial, les membres les plus proches:

- Veulent protéger leurs proches- ne pas évoquer les souvenirs douloureux et encouragent le développement d'une vie normale.
- Ne parlent jamais de l'expérience traumatisante- cela pourrait également refléter un sens de culpabilité de la part de la famille, qu'ils sont incapables d'empêcher que ce fait se produise.
- S'isolent d'autres parents, amis, services de soutien, etc.- le manque de confiance envers les autres n'est pas un aspect singulier. Par ailleurs, le traumatisme peut devenir interne à la famille et il devient de plus en plus dur d'aller vers les autres (ces derniers peuvent être eux même extrêmement mal à l'aise ou terrifiés.
- Veulent avancer et oublier l'événement traumatisant- l'importance pour le/la survivant(e) remplace toute autre chose.

Au niveau social et institutionnel les gens:

- Choissent d'ignorer- car il est difficile d'imaginer qu'un individu vit dans une société où de pareils

événements se produisent.

- Se sentent menacés et terrifiés pour intervenir- les gens se préoccupent de survivre et de protéger leurs propres familles.
- Se sentent impuissants d'aider ou de changer les circonstances- les problèmes peuvent apparaître très grands, très difficiles à contrôler, la crainte est trop grande
- Blâment les victimes- souvent l'activisme du survivant est blâmé. Le survivant peut être accusé d'avoir échoué de maintenir la sécurité et la sûreté de la famille.
- Refusent de s'impliquer dans des « problèmes externes »- l'étroitesse d'esprit est souvent une réponse aux grands problèmes, en particulier si ces derniers sont directement vécus par un groupe particulier.

Cercles de Soutien

Après avoir compris comment le traumatisme survient dans les sociétés, nous pouvons passer, à présent, à la méthode de confrontation. Le même cadre de travail que Martin-Baro a utilisé pour expliquer le dynamisme du traumatisme (Cercles du Silence) peut être appliqué comme base pour une approche très pratique. Actuellement appelée les Cercles de Soutien (à l'origine, Cercles de Solidarité).

Dans la création de cercles de soutien à trois niveaux différents – individu, famille et société /institution- le reniement est transformé en soutien comme suit:

Au niveau individuel, le/la survivant(e):

- Recherche une compréhension et un soutien- les amis et la famille l'écoutent et reconnaissent ou confirment l'expérience.
- Apprend des compétences de réaction pour « atténuer » les effets du traumatisme- par exemple, en évitant les endroits qui lui rappellent le traumatisme, en pratiquant un sport, en maintenant un mode de vie sain et en liant des relations avec d'autres personnes.
- Attribue un sens à cette expérience - « cela m'a blessé parce que j'ai lutté pour les droits humains des autres. C'est le prix que je paie volontairement », ou renforce sa spiritualité (par exemple, une des fonctions de la religion est d'expliquer la souffrance).

- Est positivement reconnu par la famille et la société.

Au niveau familial, la famille:

- Développe une compréhension-les expériences traumatisantes transforment souvent les gens. Ces derniers peuvent devenir plus calmes, plus retirés, facilement irrités, dorment peu ou peuvent être plus irascibles, plus coléreux ou déprimés. La famille comprend les raisons de ce comportement.
- Acquière des compétences de soutien pour s'adapter – écoute, respecte l'espace et l'intimité de la personne. Offre un soutien sans jugement catégorique et reste disponible pour le survivant.
- Reconnaît les effets traumatisants sur la famille- il est difficile de s'apercevoir que la personne qui est revenu n'est probablement plus la même que celle d'avant. A cause d'une disparition, un enfant a perdu un parent, une femme un mari, un parent un enfant. Quand la personne disparue réapparaît, la situation peut être différente – l'enfant peut être en colère parce qu'il a été « abandonné » par le parent et les rôles du genre au sein la famille peuvent probablement changer vu que la femme doit assumer des rôles moins traditionnels pendant l'absence de son époux. La structure de la famille peut être endommagée à cause de ces événements.
- Etablit un lien avec la communauté-accès aux services disponibles, aide psychologique et de réhabilitation. Crée des liens avec d'autres organisations afin de consolider la solidarité et la communauté.

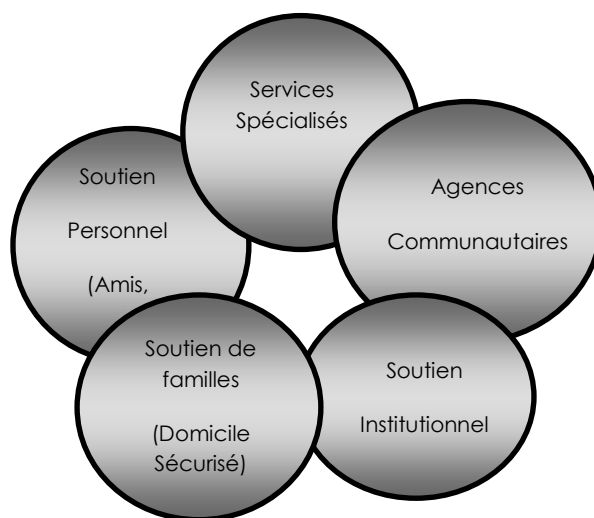
Au niveau de la société et des institutions, la communauté:

- Fournit des opportunités pour la justice et la reconnaissance- à travers des processus de vérité et de réconciliation, des tribunaux et des réparations.
- Assure des services éducatifs, sanitaires et sociaux qui sont disponibles et accessibles- il ne suffit pas d'avoir une clinique spécialisée en réhabilitation des survivants de la torture. La clinique doit être également politiquement, géographiquement et financièrement accessible.
- Crée des conditions pour initier la réconciliation sociale.
- Etablit des pratiques commémoratives pour

reconnaître les survivants et ceux qui ont péri.

Continuum de soin

Si nous élargissons les cercles de solidarité à davantage de cercles de soutien, un continuum de soin est généré et, de ce fait, il est important de considérer les nombreux autres facteurs qui émergent. Ces nouveaux facteurs incluent:

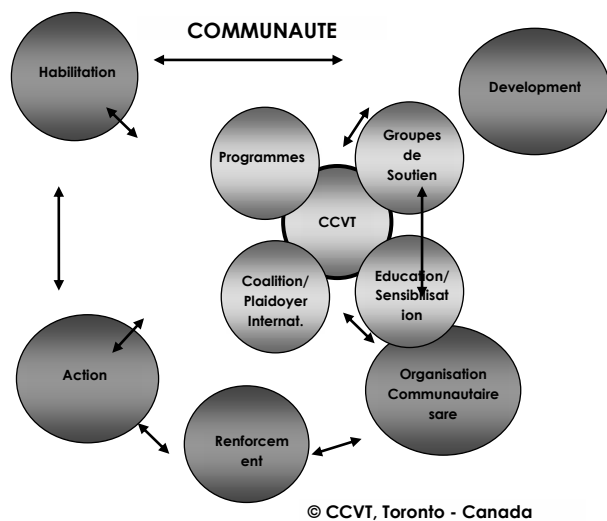


© CCVT, Toronto - Canada 2005

Pour traduire le continuum de soin en une gamme de services cohérents et en un modèle de développement réel pour la communauté, un éventuel élargissement des cercles est nécessaire. Ceci est vital pour assurer le mouvement d'un cercle **d'habilitation personnelle** où les perceptions personnelles de puissance sont développées pour le prochain cercle de **développement d'un petit groupe**. Leurs soutiens sociaux engendrent des changements du comportement personnel et conduisent le groupe à **l'organisation d'un cercle communautaire** qui développe des actions locales concernant des questions communautaires définies, encourage les dialogues communautaires/professionnels, sensibilise sur les conflits. Ceci permet normalement d'établir des liens avec d'autres groupes de la communauté, formant ainsi le cercle suivant de **coalition et de plaidoyer**, sollicitant des politiques publiques plus saines, établissant des consensus stratégiques et encourageant la collaboration et la résolution des conflits. Souvent, un cinquième cercle pour **l'action politique** est nécessaire en vue de boucler la chaîne des cercles qui s'achève encore

une fois dans un état d'habilitation personnelle. De telles actions politiques soutiennent de larges mouvements sociaux, la création d'une vision pour un avenir favorable durable, et d'une démocratie participative consolidée.

La stratégie suivie par le CCVT est de s'assurer que le processus ci-après inclut des services spécifiquement conçus tels que l'aide psychologique, l'apprentissage de l'anglais comme langue seconde (conçu pour les survivants traumatisés), l'établissement des liens d'amitié avec la communauté et des relations professionnelles avec les services pour la thérapie et/ou la documentation médico-légale. Les groupes de soutien mutuel (soutien des pairs), prépare également les survivants à s'engager au sein du système décrit ci-dessus. Alors que les services du CCVT sont créés pour les survivants de la torture qui sont venus au Canada en tant que réfugiés (d'où la nécessité d'une aide psychologique et une formation en langue). La manière dont la communauté et l'établissement médico-légal s'impliquent dans le processus de réhabilitation reste d'une importance particulière pour les défenseurs des droits humains. La plupart, si ce n'est l'ensemble de la structure illustrée ci-dessus, peut être adaptée de manière réussie pour répondre aux besoins des défenseurs des droits humains œuvrant sur le terrain. Le soutien des pairs actuel s'avère vital pour le processus de réparation ainsi que pour le renforcement des liens avec la communauté dans son ensemble. Même dans le cas où la situation semble la plus désespérée, il n'est pas impossible de trouver des alliés parmi les gens ordinaires et parmi ceux investis d'un pouvoir ou d'une autorité et qui partagent vos compassions. Le fait de se préoccuper de ces liens et d'être capable d'identifier quand ces derniers se produisent est un outil précieux pour le processus de rétablissement. L'éducation publique et les coalitions internationales demeurent des outils nécessaires permettant au CCVT de s'engager avec la communauté et de créer des liens en rapport avec des problèmes plus larges qui exigent une action politique. L'engagement non seulement au sein de la communauté locale, mais aussi au niveau de la grande communauté internationale permet également d'améliorer les effets et la gamme de luttes pour les droits humains. Ce qui ne peut pas être accompli seul et de manière isolée, le sera avec succès au sein d'un réseau de soutien élargi. Ceci est valable aussi bien pour le rétablissement que pour le travail sur les droits humains.



Au moment d'apporter votre aide à des personnes traumatisées, souvenez-vous:

- L'expérience de la torture est aussi individuelle que les personnes elles-mêmes
- Au moment d'aider les autres à faire face au traumatisme, soyez conscient qu'il s'agit d'un processus à deux voies- le DDH évalue le/la survivant(e) et ce/cette dernier/dernière évalue le DDH
- Le/la survivant (e) contrôle les signes révélateurs – respectez le fait que les gens choisissent de révéler leur propre histoire à leur propre convenance
- Soyez conscient du contexte de la situation que vous êtes en train d'évaluer – votre propre contexte et celui du/de la survivant(e). Si vous avez été traumatisé, soyez conscient que votre traumatisme –les questions y afférentes peuvent éventuellement orienter vos interactions avec la personne que vous essayer d'aider.
- Evitez les suppositions.
- Prévenez le re-traumatisme.
- Reconnaissez vos propres limites et soyez conscient du processus de traumatisme vicariant.
- Maintenez un équilibre entre les préoccupations du survivant, ses besoins et les vôtres.
- Combinez la sensibilité au savoir et à la compétence.
- Souvenez-vous que vous faites partie du réseau

de soutien et de service au sein d'un continuum de soins. Vous n'êtes pas seul ou sans ressources.

En plus des expériences directes de traumatisme, les défenseurs des droits humains sont souvent exposés au traumatisme des gens dont ils aident. Le traumatisme secondaire ou vicariant n'est pas un résultat extraordinaire. Les deux diagrammes suivants peuvent être utilisés en tant que guide élémentaire pour l'identification des symptômes de traumatisme vicariant qui vous concerne et ce qui est nécessaire pour contrecarrer les effets¹³.

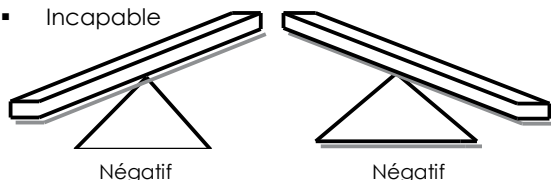
Traumatisme Vicariant

Sur identification

- Super concentration sur le survivant
- Devient paternaliste
- Attentes illogiques
- Ne peut pas s'empêcher de penser au traumatisme
- Croit qu'il est la seule personne à aider
- Incapable

À éviter

- La compassion
- Être trop près du survivant
- Attentes cyniques
- Refuser de penser au traumatisme
- Croire que personne ne peut aider
- Incapable d'aider



© CCVT, Toronto - Canada 2005

La prévention du traumatisme vicariant et de l'épuisement exige un équilibre:

- De ses propres connaissances
- Des limites et des rôles clairement définis
- Un système de soutien personnel et institutionnel solide
- Des sujets stressants reconnus et connus

¹³ La Partie II de cet article abordera le traumatisme vicariant de manière plus détaillée.



© CCVT, Toronto - Canada 2005

Adaptation des Principes des Operations du CCVT

- Réhabilitation- les survivants sont les agents de leur propre rétablissement
- La Sensibilisation aux dimensions politique, religieuse et culturelle- l'expérience du traumatisme est très subjective. Deux personnes ne vivent jamais une expérience de la même façon. Le rétablissement peut aussi être complexe et influencé par différents point de vue, croyances et capacités d'adaptation de l'individu
- La flexibilité
- Une approche holistique- les besoins d'un(e) survivant(e) sont divers. Soyez attentif que la préoccupation n'est pas uniquement médicale, mais aussi psychologique et spirituelle. La qualité de la vie influence également le processus de réparation. Quand il s'agit de répondre aux besoins d'un(e) survivant(e), il est important d'assurer une variété de services, aussi bien professionnels que communautaires. Pour traiter de votre propre expérience de traumatisme, soyez conscient et saisissez l'opportunité des services et des réseaux disponibles
- La confiance, la confidentialité et le respect sont d'une grande importance pour vous et pour les gens avec qui ou pour qui vous travaillez
- L'autorité reste avec le/la survivant(e)- vous ne devez pas être impuissant ou marginalisé à cause du traumatisme. Ni les gens que vous aidez
- Les soins accompagnés d'un entretien et d'une évaluation de votre travail en qualité de DDH restent d'une considérable importance; non seulement à cause de la crédibilité, mais aussi à cause du re-traumatisme (aussi bien le votre que celui de la personne que vous êtes en train d'aider)
- Ecoute active - concentrez-vous sur ce que la personne est en train de dire. Absorbent- le plus clairement possible
- Silences créatifs- parfois il est préférable de

simplement être avec quelqu'un. Le silence ne signifie nécessairement pas le vide

- Être conscient des facteurs re-traumatisants.

En conclusion, parallèlement au cadre de travail de Martin-Baro, il existe des guides identifiables bien connus que plusieurs agences ont découverts:

- La torture est un problème social plus grand, et non pas uniquement une préoccupation médicale
- La torture est le problème, non pas le/la survivant(e) de cette dernière
- Les survivants devraient être les agents de leur propre rétablissement
- Les volontaires (membres de la communauté) sont des catalyseurs du changement
- Les valeurs fondamentales universelles (droits humains) sont de solides piliers
- Le travail d'équipe est fondamental.

Partie II

Traumatisme Vicariant et Epuisement

Expériences de la Fondation Cordelia (adaptées avec la permission du Dr. Lilla Hardi, de la Fondation Cordelia, Hongrie)

Les Défenseurs des Droits Humains se retrouvent souvent dans deux positions de manière simultanée. Ils travaillent avec les victimes des violations des droits humains et peuvent être eux-mêmes victimes des violations de droits humains- ils peuvent éventuellement être, en même temps, des victimes et des assistants. Cependant, en plus du traumatisme direct, les DDH sont confrontés aux expériences traumatisantes de leurs clients. Parmi les gens occupants des postes hautement stressants et dangereux, les DDH courent un risque particulier de traumatisme vicariant ou de traumatisme secondaire, de fatigue de la compassion et d'épuisement. Judith Herman a écrit « le Traumatisme est contagieux », et le facteur de contagion est la relation humaine. Le traumatisme se transmet de plusieurs façons, à travers l'interaction des gens – il est complexe, intime, trans et multi générationnel.

Traumatisme vicariant

Que signifie traumatisme vicariant? Il est identique

au Trouble Post Traumatique, mais plus léger. Il peut apparaître de la manière suivante:

- Compassion-internalisation du désespoir et de la détresse du client
- Sur-réaction du rôle de l'assistant(e)-surprotection du client- comportement de dépendance du client et remise en question de la compétence de l'assistant
- Attitude de culpabilité envers sa propre vie
- Destruction des limites professionnelles
- L'assistant(e) se sent impuissant(e).
- Perte de contrôle sur la situation, se retrouver dans une impasse.

Faire face à des relations cruelles, inhumaines et dégradantes peut détruire la croyance de la personne en l'humanité et augmenter la blessure du DDH. Affronter des expériences traumatisantes peut évoquer au DDH ses propres expériences traumatisantes- qui a choisi le rôle d'assistant(e)? Quand on travaille au sein d'équipes qui deviennent traumatisées de manière vicariante, il est possible de développer des attitudes paranoïaques (« tout le monde est après moi » ou bien « il ou elle est un agent du gouvernement »), de recréer un dynamisme agressif/victime de l'acteur et rendre le bouc –émisnaire le membre le plus faible de l'équipe. Des équipes voire même des organisations se sont dissociées à cause de cela, et notamment s'il n'existe aucune politique ou intervention en place qui traitent de manière proactive de ces questions.

L'épuisement

Herbert J. Freudenberger, PhD, un psychologue de New York, a défini le terme *épuisement* comme étant un état de fatigue ou de frustration causé par une dévotion à une cause, un mode de vie, ou une relation qui a échoué de produire le résultat attendu. L'épuisement est un problème né de bonnes intentions, vu qu'il se produit quand les gens essaient d'atteindre des buts impossibles et finissent par réduire leurs propres énergies et perdre contact avec eux-mêmes et avec les autres.

Les causes de l'épuisement

- Poids émotionnel énorme/extrême
- Caractéristiques spécifiques de la personnalité (humanisme, compassion, compréhension) vis-à-vis la frustration

- Client- attitude centrée– « choc de la réalité»
- Rôle-conflits: femmes et épuisement – anxiété et sentiments de culpabilité contre « super maman » ou « super femme de ménage ».

L'ironie de l'épuisement c'est qu'il affecte la même personne qui auparavant était enthousiasmée et débordante d'énergie et de nouvelles idées quand, initialement elle a été impliquée dans un travail ou dans une nouvelle situation. Ce genre de personne possède en général de grandes espérances concernant ce qui peut être accompli. Au fur et à mesure que le temps passe et que les objectifs ne sont pas réalisés, l'enthousiasme meurt et une sorte d'indolence s'installe. Au lieu de réduire les objectifs ou d'accepter la réalité, la frustration s'empile et l'individu essaie de son mieux.

Trois éléments sont associés à l'épuisement:

- *Un rôle conflictuel* : Une personne qui a des responsabilités conflictuelles va commencer à se sentir poussée dans plusieurs directions et va ainsi essayer de procéder de manière équitable sans déterminer des priorités. Ceci va engendrer des sentiments de fatigue ou d'extrême fatigue associés à l'épuisement.
- *Un rôle ambigu*: La personne ignore ce qu'on attend d'elle. Elle sait qu'elle doit avoir une bonne carrière mais elle n'est pas très sûre comment accomplir cela parce qu'elle n'a ni modèle ni lignes directrices à suivre. La conséquence c'est qu'elle sent qu'elle n'a toujours rien accompli d'utile.
- *Un rôle surchargé*: La personne ne peut pas refuser et continue d'assumer de plus de responsabilités qu'elle n'en est capable jusqu'à ce qu'elle soit totalement épuisée.

Symptômes

L'apparition est lente. Les symptômes précoces comprennent un sentiment d'épuisement émotionnel et physique; un sens d'aliénation, de cynisme, d'impatience, de négativisme et des sentiments de détachement au point où l'individu commence à en vouloir au travail impliqué et aux individus qui prennent part à ce travail. Dans les cas extrêmes, un individu ou un groupe qui prennent profondément soin d'un projet vont s'isoler au point où ils ne s'inquiètent plus du tout.

- Epuisement émotionnel, mental, somatique
- Sentiments d'impuissance et de désespoir

- Sentiment de vide
- Symptômes somatiques : maux de tête, faiblesse, surmenage, douleur au niveau de la nuque et aux épaules, douleur gastrique, gain de poids, diminution de l'immunité contre les infections, troubles du sommeil
- Symptômes émotionnels: dépression, impuissance, désespoir (« mon âme est morte»).
- Symptômes mentaux: attitude négative, rigidité et distance par rapport aux relations humaines, cynisme au lieu de la compassion.

Comme c'est le cas pour n'importe quelle expérience traumatisante, les gens ont tendance à développer des mécanismes de défense afin d'y faire face. Certains sont meilleurs que d'autres. Les défenses malsaines incluent le déni, la méfiance, la projection: « le gouvernement c'est l'ennemi», l'identification par rapport à la victime ou l'agresseur, la séparation entre assistants/ennemis: « vous êtes soit avec nous ou contre nous», et minimisation: « un peu de torture seulement...». Des défenses plus matures incluent l'humour et la sublimation (s'engager dans une activité productive ou créative).

Prévention de l'épuisement et rétablissement

- **CESSEZ DE NIER** : Ecoutez les signaux de votre corps. Commencez à admettre librement le stress et les pressions qui se manifestent physiquement, mentalement, ou émotionnellement.
- **EVITEZ L'ISOLATION**. Ne faites pas tout par vous même! Développer ou renouveler les intimités avec des amis ou des bien-aimés. L'intimité apporte non seulement de nouvelles perspectives, mais c'est aussi un anathème contre l'agitation et la dépression.
- **CHANGEZ VOS CIRCONSTANCES**. Si votre travail, votre relation, une situation, ou une personne sont en train de vous accabler, essayez de modifier vos circonstances, ou bien abandonnez si c'est nécessaire.
- **REDUISEZ L'INTENSITE DANS VOTRE VIE**. Définissez les domaines ou aspects qui concentrent le plus d'intensité et œuvrez pour diminuer cette pression.
- **ARRETEZ DE VOUS SURENCOURAGER**. Si vous êtes absorbé de façon routinière par les problèmes et responsabilités des autres, apprenez à vous désengager de manière gentille. Essayez de vous

occuper aussi de vous-même.

- **APPRENEZ A DIRE « NON ».** Vous aiderez à réduire l'intensité en vous exprimant. Ceci signifie refuser des requêtes ou des demandes supplémentaires qui sont au détriment de votre temps et vos émotions.
- **COMMENCEZ A PRENDRE DU RECUL ET A VOUS DETACHER.** Apprenez à déléguer, non seulement au travail, mais aussi chez vous et avec vos amis. Dans ce cas, le détachement veut dire vous secourir de vous-même.
- **REEVALUEZ VOS VALEURS.** Essayez de séparer les valeurs fondamentales des valeurs temporaires et momentanées et celles qui ne sont pas essentielles, vous préservez de l'énergie et du temps, et de la sorte, vous commencerez à vous sentir plus centré.
- **APPRENEZ A VIVRE A VOTRE RYTHME.** Essayez de vivre avec modération. Votre énergie disponible est limitée. Déterminez vos propres désirs et besoins, et par la suite commencez à équilibrer travail et amour, loisirs et relaxation.
- **PRENEZ SOIN DE VOTRE CORPS.** Prenez soin de vos besoins nutritionnels. Ne sautez pas de repas, n'abusez pas des régimes rigides, ne négligez pas vos besoins en sommeil, ne manquez pas aux rendez-vous du médecin.
- **REDUISEZ L'ANXIETE ET L'INQUIETUDE.** Essayez de minimiser les craintes superstitieuses- cela ne change rien du tout. Vous maîtriserez mieux la situation si vous consacrez moins de temps à vous inquiéter et plus de temps à prendre soin de vos besoins réels.
- **PRESERVEZ VOTRE SENS DE L'HUMOUR.** Commencez par introduire des moments de joie et de bonheur dans votre vie. Très peu de gens souffrent de l'épuisement quand ils s'amusent.

La torture et le traumatisme sont des expériences alternantes de la vie. La capacité d'adaptation d'une personne dépendra de plusieurs facteurs: le tempérament individuel et la capacité d'adaptation, la disponibilité des systèmes de soutien institutionnel et communautaire et l'environnement immédiat jouent tous un très grand rôle dans le processus de réparation. C'est une vérité triste de dire que tout le monde ne sera pas capable de se rétablir. Parfois, le dommage est considérable. Tous les environnements ne sont pas favorables pour le rétablissement. Il est extrêmement difficile de déterminer les expériences traumatisantes si la personne vit encore dans

une société où de massives violations des droits humains continuent à avoir lieu. Cependant, les recherches montrent que la majorité des gens sont en mesure de bien se rétablir s'ils ont le soutien nécessaire, même dans des circonstances fragiles et dangereuses. Il est également important de se rendre compte que le rétablissement peut être un processus qui s'étend tout au long de la vie. Il va y avoir de bons moments suivis par d'autres quand les souvenirs resurgissent à la surface. Néanmoins si vous vous rendez compte que vous n'êtes pas seul, et qu'il existe une communauté qui prend soin de vous en toutes circonstances appropriées-soit à travers la famille, les amis, les leaders spirituels, les collègues, les voisins, d'autres défenseurs des droits humains ou voire même à travers la communauté internationale – alors le travail de réparation et de surpasser le traumatisme peut commencer.

Maria Teresa Dremetsikas travaille en qualité que Coordinatrice d'Installation pour le Centre Canadien pour les Victimes de la Torture à Toronto, Canada.

Michèle Millard est la Coordinatrice du Centre pour les Etudes des Réfugiés, à l'Université York, Canada avec lequel le Projet des Droits Humains de l'Est et de la Corne de l'Afrique est affilié

Les Campagnes de plaidoyer pour les droits humains

Les stratégies de campagnes, le lobbying et le travail de plaidoyer peuvent être utilisés en tant qu'outils par les défenseurs des droits humains dans leur travail pour défendre des droits des autres. Les campagnes visent à apporter un changement positif, à aider les gens à agir selon leurs engagements ou pour accomplir leurs devoirs et obligations. Cela peut être également utilisé pour créer une large sensibilisation sur une certaine question. Cet article tend à fournir un aperçu élémentaire sur la manière de concevoir des stratégies de campagnes applicables à des questions différentes et à divers contextes organisationnels.¹⁴

La campagne sur les droits humains est un moyen essentiel pour chercher à mettre fin aux violations des droits humains et pour réparer pour ceux dont les droits ont été violés. Les individus et les communautés devraient agir pour leurs propres droits (voir la croissance récente de l'activisme de citoyens) ou bien d'autres individus mènent des campagnes, en leur nom, notamment quand le groupe manque de sensibilisation en ce qui concerne ses propres droits ou de l'influence pour demander un changement. Selon l'Article 1 de la Déclaration de l'ONU sur les Défenseurs des Droits Humains,¹⁵ « [chacun] a le droit, individuellement et en association avec les autres, de promouvoir et de lutter pour la protection et la réalisation des droits humains et des libertés fondamentales aux niveaux national, régional et international ». En effet, chacun a le droit de mener des campagnes pour les droits des autres ainsi que pour ses propres droits.

La planification d'une campagne

Afin de mener une campagne couronnée de succès, des objectifs doivent être définis selon le changement que l'on veut obtenir. Ces objectifs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables et limités dans le temps. Pour vérifier si vos objectifs sont spécifiques et mesurables, vous devez vous demander en

14 Article original de Carol Magambo mis à jour par Rachel Nicholson. Média social (Chapitre 4.5) par Neil Blazevec.

15 L'intitulé complet de la Déclaration est: Déclaration du Droit et de la Responsabilité des Individus, Groupes et Organes de la Société pour la Promotion et la Protection des Droits Humains et des Libertés Fondamentales Universellement Reconnus. Elle peut être accessible via le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits Humains: <http://www.ohchr.org/english/law/freedom.htm>

premier lieu si vous souhaitez et espérez qu'ils soient différents après la campagne.

Deuxièmement, une recherche doit être menée pour informer votre stratégie de campagne. Seule une compréhension complète des questions en jeu permettra le développement d'une stratégie effective. Ceci vous permettra de définir le problème que vous êtes en train d'essayer de résoudre et de comprendre, par exemple, qui est responsable pour les violations et pourquoi ces dernières se produisent. Pendant votre recherche, vous devez aussi être capable de répondre à des questions telles que : **quel** est le message que nous essayons de communiquer et **quel** changement nous voulons obtenir? **Pourquoi** nous voulons ce changement? Qui sommes-nous en train de viser? Qui sont les parties prenantes et les responsables qui ont une influence sur ces questions? **Comment** devons-nous agir et **quels** sont les moyens que nous devons utiliser? Est ce que cela va être entrepris au niveau local, national, régional ou international ? Et enfin, **quand** la campagne va-t-elle avoir lieu? En procédant à des recherches pour les questions de campagne, il est nécessaire d'établir le meilleur moyen de réaliser ces objectifs et la combinaison de différentes techniques de campagne que nous allons examiner plus tard. Une discussion au sein de l'équipe de la campagne sur les méthodes à utiliser s'avère bénéfiques vu que les avantages et inconvénients doivent être pesés.

Voici un exemple d'une campagne spécifique, avançant étape par étape à travers les processus de recherche et de planification:

Vous êtes une organisation de la société civile en Ouganda qui veut que le projet de loi sur les Relations Domestiques soit adopté. Vous devez vous demander, pourquoi nous voulons que le projet de loi soit adopté ?

Pour garantir aux femmes et aux hommes une égalité en ce qui concerne les questions du mariage, du divorce et de la propreté familiale.

Pourquoi il n'a pas été adopté jusqu'à présent?

A cause d'une résistance de la part de certaines sections de la société

Qui sont les personnes influentes dans ce contexte?

Les Parlementaires, les Ministres et le personnel du Ministère de la Promotion Féminine.

Bien, alors comment les persuader à agir?

Est-ce que cela peut se réaliser à travers la signature de pétitions, de manifestations ou de rassemblements publics, ou bien est ce qu'un plaidoyer privé à travers des lettres et des réunions serait plus effectif ?

Qui d'autre travaille sur cette question- peut on former un réseau avec d'autres organisations de la société civile? Quel est le meilleur moment de le faire ?

La réponse à ces questions fournit les bases pour votre stratégie de campagne.

Procéder à des campagnes peut le plus souvent être caractérisé comme une conversation avec la société, persuadant les gens à prendre un intérêt extraordinaire pour le soutien d'une action qui, peut être, n'est pas bénéfique pour eux. La campagne vise à mobiliser et à motiver un grand nombre de personnes. Et si elle est bien utilisée, elle est un bon outil pour le changement. Pour commencer n'importe quelle campagne, la conscientisation est nécessaire. Par exemple, il faut en premier lieu rendre le problème public pour qu'on sache qu'il existe. . Deuxièmement, il est nécessaire de faire de sorte que le public et toutes les personnes intéressées regardent dans la même direction et soient d'accord de la nature du problème. Il faut identifier qui souffre, qui est à blâmer et quelles sont les solutions possibles? Ensuite, faire appel au public général, aux organisations de la société civile concernées et tous ceux désireux de s'y joindre. Ceci exige un outil ou un mécanisme communément disponible avant qu'une action ne soit en fin de compte prise. Dans le cas d'une campagne contre les violations des droits humains, un défenseur des droits humains (DDH) nécessite de prime abord d'habiliter/outiller ou de s'assurer que le groupe ciblé (individus ou public général) connaissent leurs droits, reconnaissent que leurs droits ont été violés et qu'une action doit être prise et, plus important encore, que cette action peut être réalisée.

Quand on s'engage dans une campagne pour mettre fin aux violations des droits humains, le DDH doit connaître son audience ciblé et doit être capable de les 'comprendre'. Pour réaliser ceci, il est crucial de mener « une analyse des parties prenantes ». Il y a ceux qui sont déjà 'convertis' comme par exemple les

personnes qui connaissent le problème et veulent voir un changement. Il est important d'investiguer quand des partenariats avec d'autres groupes concernés par notre sujet et d'autres réseaux peuvent être formés. Ensuite, il existe un groupe de gens pour qui il est difficile de transmettre les informations que vous voulez envoyer car ils prétendent savoir tout sur le sujet. Dans notre cas, il s'agit des violations des droits humains. Les législateurs pourraient être classés dans cette catégorie. Il faut du temps et de l'énergie pour éduquer ces groupes de personnes sur les faits et les avantages de la campagne.

Plan/outils de Campagne de Communication

Il existe différents outils pour procéder à une campagne. Il est essentiel d'apprendre comment utiliser l'outil approprié pour le travail en se basant sur les informations et les ressources disponibles. Un de ces outils est la rédaction de lettres: des lettres sont envoyées à des audiences spécifiques concernant les violations et elles exposent clairement le problème et ce qui est nécessaire à faire pour réaliser un changement. Elles sont faciles à rédiger, elles sont personnelles et saisissent un avantage des bureaucraties des gouvernements (une fois délivrées ou postées, elles arrivent directement au destinataire sans qu'on vous dise de revenir le jour suivant). Cependant les lettres connaissent des limitations telles que des coûts élevés de postage ou un niveau de littératie faible dans certaines sociétés, ce qui peut engendrer la perte de supporteurs.

Le lobbying implique le fait de donner un point de vue et des informations aux décideurs afin d'influencer leur décision au profit de l'action à laquelle vous aspirez. Ceci signifie souvent le fait de contacter des officiels qui établissent les lois et élaborent les politiques, le désir de communiquer et d'émettre des opinions, de défier les arguments des opposants et de démontrer un grand soutien envers une question.

Les pétitions sont des messages formels écrits et soumis à une autorité, en même temps qu'une liste de signataires, pour la requête d'une déclaration ou d'une action officielles,. Elles sont ordinairement faciles et non onéreuses à organiser, elles illustrent le niveau de préoccupation du public et sont un moyen simple permettant aux gens d'exprimer leur soutien.

Les médias sont souvent une clé pour une campagne

réussie. Un des premiers moyens pour informer les médias de votre propos est le courriel ou l'envoi d'un article de presse les informant d'un événement ou d'une action en mentionnant ce qui va se produire et le lieu. Donnez à votre message un titre intéressant, soyez prévoyant et créez des événements qui intéressent la presse, formez des gens sur la manière de s'adresser aux médias et ayez un(e) porte-parole pour éviter d'avoir différentes personnes donnant des points différents, ce qui peut entraver la campagne. Un autre moyen d'utiliser les médias est d'utiliser des tournées de conférence. Par exemple, ceci peut inclure un(e) survivant(e) des violations des droits humains ou un défenseur des droits humains présentant son expérience et ses défis. D'ordinaire, les tournées de conférence ciblent une audience spécifique, comme par exemple des avocats, des parlementaires ou des étudiants d'un campus. Ceci attire normalement l'attention des médias; ce qui signifie que le message atteindra une grande audience. En utilisant cet outil pour les campagnes, plusieurs facteurs doivent être pris en considération, tels que le genre de l'audience ciblée, la manière de rédiger le message et comment les différents médias opèrent. Par exemple, il y a des chaînes de radio qui sont plus orientées vers les jeunes et de ce fait, elles atteignent une audience plus jeune. Leur utilisation signifierait que vous êtes en train de cibler les jeunes. Vous devez aussi conduire des recherches sur les médias qui s'adressent à votre audience et de trouver les coordonnées détaillées des journalistes appropriés.

Les événements publics tels que les manifestations, les rassemblements et les discours sont des outils très effectifs. Reconnaissance en particulier pour la mobilisation du public et l'attraction de l'attention des médias; Cependant il est nécessaire de mener une grande publicité pour informer le public et gagner sa participation.

Le soutien des célébrités est un autre outil pour les campagnes, où un individu fameux est utilisé pour aider à influencer l'opinion du public en prêtant une crédibilité et une image à une question.

Campagne en ligne: l'utilisation de l'Internet est un fait bien établi depuis ces dernières années, en tant que moyen pour le partage de l'information et la transmission du message de la campagne à une grande audience. Des sites de pétitions en ligne tel que Avaaz ont été utilisés de manière considérable pour

mobiliser un soutien important pour des campagnes spécifiques et pour permettre aux supporteurs de prendre une action rapidement.

Cet article serait incomplet si on n'évoquait pas les médias sociaux qui sont des outils de développement des campagnes, des plus récents et des plus rapides qui soient disponibles. Voir encadré sur les médias sociaux (chapitre 4.5) à la fin de ce chapitre pour une discussion plus profonde.

S'ils ne sont pas affectés par les nombreuses contraintes qui touchent les médias traditionnels, les médias sociaux peuvent atteindre une audience non confinée à une localité immédiate. Les médias sociaux fournissent également une opportunité pour présenter des informations que les médias traditionnels ne pourraient pas couvrir, notamment si elles n'apparaissent pas importantes à ces derniers. Ils fournissent la chance de présenter l'histoire dans son ensemble et l'opportunité pour l'utilisateur de présenter un compte rendu ou voire même s'engager dans un dialogue avec d'autres utilisateurs en postant des commentaires. La nature instantanée de la manière dont les médias sociaux se répandent, non limités par les délais de publication et de créneaux de diffusion, ces derniers sont, en effet, un des meilleurs outils pour les discussions et le changement rapide de situations. Un exemple récent où ceci a été utilisé de manière effective durant les récents soulèvements en Afrique du Nord et au Moyen Orient. Des vidéos, tweeter et des affiches Facebook ont été postés pour informer le monde entier sur la situation dans ces pays.

En utilisant l'Internet ou certaines formes de médias sociaux, la sécurité en ligne doit être prise en compte¹⁶. Ces outils ont aussi des limites notamment en termes d'accessibilité. Ceux qui mènent que des campagnes ont besoins de compétences et d'équipements pour créer un site web et tout le monde n'a pas accès à l'Internet. La réussite d'un site web est également difficile à évaluer.

En pratique, il est conseillé d'utiliser une variété d'outils pour les campagnes pour diffuser votre message: par exemple, alors que certains seront contents de signer une pétition, d'autres voudraient exprimer leur position en participant à une manifestation. Ceci

¹⁶ Pour une ressource compréhensive sur la sécurité digitale, veuillez consulter 'Security in a Box' de Front Line and Tactical Tech sur <http://security.ngoinabox.org/fr>

encourage une participation diverse. Un slogan pour la campagne pourrait également être une bonne idée car par une utilisation continue, le slogan devient connu et votre campagne sera liée au slogan

En utilisant un des outils cités plus haut, la communication du message d'une manière correcte reste la clé du succès. Vous avez besoin de présenter votre message de sorte à ce que les gens puissent clairement comprendre sur quoi porte votre campagne et ce que vous voulez réaliser. Le message que vous tentez de faire passer doit être spécifique: par exemple 'Mettre fin au sacrifice des enfants' plutôt qu'un message général comme 'justice maintenant', qui n'explique pas pour qui vous voulez la justice ou pourquoi. Votre message et la manière dont il est présenté doivent être clairement reliés aux buts de la campagne et à l'audience ciblée: par exemple, un rapport détaillé peut s'avérer la meilleure façon pour convaincre un gouvernement pour apporter son soutien à une certaine question mais cette méthode ne peut pas être appropriée encourager le public à prendre une action. Par contre le public répondra probablement plus au côté humain de la question. L'information que vous communiquez doit être sûre et fiable. En plus, le choix du moment de votre communication est également important en d'autres termes : combien votre question attirera l'attention ? Par exemple, publier un communiqué de presse quand la vente de terrains est en train de faire les titres de la presse ne semble pas approprié car l'événement de la vente va mettre de l'ombre sur votre campagne. Au moment de mener une campagne, les défenseurs des droits humains devraient toujours se rappeler que la communication est un processus à deux voies, par exemple: elle demande une implication active de la part des parties. Soyez attentifs à la réception de comptes rendus pour vérifier que le message a été reçu comme c'était prévu. Ceci est obligatoire pour une communication effective.

En concevant une stratégie de campagne, vous devez présenter des solutions pratiques et logiques ou des recommandations au problème que vous voulez résoudre. D'habitude, ce sont des suggestions de ce que vous pensez de l'action qui devrait être prise pour accomplir le changement et elles peuvent être envoyées aux différentes parties prenantes. C'est à partir de là, que les autorités peuvent avoir une idée sur la manière de traiter de la situation et de la direction à prendre.

En organisant une campagne, l'équipe doit toujours avoir un plan de crise ou plan B, juste en cas d'urgence. Un Brainstorming devrait avoir lieu sur les risques potentiels et sur la manière d'approcher la situation de crise. Par exemple, en menant une manifestation, la police menace de vous arrêter si vous n'y mettez pas fin. C'est là où le plan B intervient car, en tant qu'équipe vous aviez dû anticiper les situations d'urgences possibles qui pourraient se produire. Dans ce cas, est-ce que vous allez arrêter l'ensemble de la campagne, faire appel à des supporteurs influents pour protester contre l'interdiction ou recourir à une conférence de presse pour utiliser l'interdiction pour une éventuelle publicité pour votre campagne?

L'établissement de partenariats avec d'autres organisations des DDH, peut aussi répandre le message de la campagne à une variété plus large de gens et renforcer l'efficacité de la campagne. Cela vaut la peine d'identifier les groupes qui vont vous soutenir. Ceux qui vous soutiennent, et ceux dont vous espérez gagner le soutien. Plus grande est la campagne mieux est le résultat. Par exemple, si vous avez un leader religieux qui vous soutient les chances sont plus élevées que vous allez cibler un certain groupe de gens qui croient en leur leader ou des gens qui n'avaient pas considéré la question leur aurait été communiquée par l'église à travers un sermon. Aussi, les violateurs peuvent moins s'en soucier si un groupe d'activistes de droits humains 'faisant du bruit', mais la situation diffère si un groupe de religieux et/ou de leaders traditionnels les rejoint. C'est pour cette raison qu'il est important d'avoir de votre côté des gens qui vous comprennent et sont prêts à vous rejoindre.

Allocation de Ressources

Les campagnes exigent souvent des fonds. L'équipe de la campagne a besoin, en effet, d'évaluer les ressources financières et humaines disponibles pour mener la campagne. De quelles ressources disposez-vous? Y a-t-il une chance d'avoir davantage de soutien d'ailleurs? Qui peut aider à effectuer le travail étant donné le fait que la plus part des gens travailleraient sur la campagne pendant leur temps libre? Ces questions et tant d'autres devraient être posées pendant la phase de planification de la campagne vu que ces dernières déterminent les moyens et l'échelle de la campagne car l'exercice demande beaucoup de temps et de ressources pour la préparation et l'exécution. Plus encore, les partenariats peuvent

aider vu que d'autres organisations des DDH peuvent apporter leur aide soit financièrement soit en fournissant des ressources humaines et des équipements.

Evaluation de l'impact

En menant une campagne et après un certain moment, il est crucial d'évaluer son impact. Il est nécessaire de comparer les résultats avec les objectifs qui avaient été formulés avant la campagne. Vous deviez vous demander: qui avons-nous atteint? Avons-nous touché les personnes appropriées? Est ce que nous les avons poussés à agir? Quelles sont les difficultés que nous avons éprouvées? Quels sont les éléments que nous avons oublié de prendre en compte ? Est-ce que la campagne a engendré un changement? Est ce que c'est le changement que nous voulons? Quelle est l'étape suivante? À partir de cela, l'équipe de la campagne va tirer une image claire des réalisations et des leçons apprises qui peuvent être utilisées pour la prochaine campagne. L'honnêteté et une approche critique du travail sont essentielles pour aboutir à un résultat réel.

En résumé, mener une campagne vaut la peine si elle conduit à un changement à long terme. Parfois, il est difficile de mesurer l'impact de la campagne mais ceci ne devrait en aucun cas vous décourager. Elle offre un potentiel énorme pour la réalisation d'un changement pour le mieux vu qu'elle rallie le soutien public et traduit ce dernier en action.

Si elle est bien utilisée, la campagne peut engendrer des résultats considérables en matière de lutte contre les violations des droits humains à travers le monde et traduire le coupable devant la justice.¹⁷

17 Pour d'amples informations sur les campagnes, lisez le Manuel sur les Campagnes d'Amnistie sur le site : <https://www.amnesty.org/en/library/info/ACT10/002/1997>(Arabic: <https://www.amnesty.org/en/library/asset/ACT10/002/1997/en/5d58f141-e8a4-4a23-bc17-224a7e12c756/act100021997ara.pdf>)

Les Medias Sociaux pour les droits humains

Les Medias Sociaux pour Mener une Campagne

Les défenseurs des droits humains devraient se familiariser avec l'usage des technologies des médias sociaux et développer des stratégies sur la manière de les utiliser pour réaliser les objectifs de la campagne. Au même moment, ces nouvelles technologies devraient être examinées pour s'assurer de leur utilité, permettant ainsi aux défenseurs des droits humains de prendre des décisions plus avisées en réservant du temps et des ressources pendant l'exécution des campagnes des droits humains.

La plupart des campagnes sont publiques de par leur nature, néanmoins, si pour une raison quelconque, votre campagne traite d'informations publiques, ou elle ne cible qu'une communauté privée, vous devez revoir votre utilisation des médias sociaux. La majorité du matériel des médias sociaux concerne le domaine public, et certaines méthodes pour sécuriser vos communications peuvent être facilement contournées. Différents sites de médias sociaux utilisent des méthodes différentes pour faire de sorte que les communications soient privées et devraient être comprises pour leurs propres mérites.

Au delà de ces considérations de confidentialité et de sécurité, il y a la question de l'efficacité. Un message d'une campagne bien préparée diffusée par le biais des médias sociaux ne peut pas remplacer une lettre officielle, une soumission à un mécanisme de droits humains, ou une réunion avec une partie prenante investie d'une responsabilité. Certains objectifs de la campagne sont mieux réalisés à travers des formes traditionnelles de plaidoyer.

Qu'est-ce qu'un média social?

Un média social commence par un site web à travers lequel des gens se connectent avec des amis et la famille et partagent des communications personnelles entre eux. Alors que ces réseaux sociaux commencent à devenir de plus en plus populaires, ils sont aussi des réseaux de diffusion. Quand un article est particulièrement populaire, il passe à travers le réseau social d'une personne à une autre, augmentant l'audience de manière exponentielle pour ce contenu. Quand ceci arrive, le contenu semble 'devenir viral'.

Ceci soulève la question de différence entre le média traditionnel et le média social. Elle concerne

la prise de décision éditoriale et l'audience. Dans le cas de média traditionnel, les maisons de médias établies décident quoi dire, dans quelle perspective, et comment promouvoir ceci, tout ceci à travers un contrôle éditorial centralisé. Les médias peuvent décider de rapporter ou non un récit, ils choisissent le message général et l'impression que ce dernier a sur le lecteur, mais aussi ils décident s'il doit être diffusé 'à la une, ou placé au milieu du journal.

A l'opposé, dans le cas d'un média social, l'article est obtenu de diverses sources et discuté selon les décisions prises par ses audiences. Si c'est un lecteur au sein d'un réseau social jouissant d'un article qu'il voudrait 'partager' ou 'aimer' l'article et il l'envoie aux contacts de son propre réseau social. 'S'il n'est pas intéressé par l'article, il peut l'ignorer tout simplement.

De cette manière, au sein de grands et chaotiques réseaux sociaux, les médias appropriés peuvent atteindre des 'communautés d'intérêt' vu que les individus envoient seulement l'article qui les intéresse à d'autres personnes partageant les mêmes intérêts. Alors que vous vous engagez dans les médias sociaux pour des raisons du travail des droits humains, vous devriez découvrir ces communautés d'intérêt approprié à votre propre domaine de travail et essayer de devenir un membre connu de ces communautés.

Utilisation des Médias Sociaux

Les outils des médias sociaux changent constamment, avec différents réseaux gagnant et perdant de leur popularité dans le temps. MySpace, un des considérables pionniers des médias sociaux, a dramatiquement perdu de sa popularité depuis 2005 quand la compagnie a été achetée à 580 millions de dollars et a été revendue à 35 millions de dollars seulement au moment de la publication de sites des réseaux sociaux les plus populaires y compris Facebook, Twitter, Youtube, LinkedIn, Reddit, Digg et Google+.

Souvenez-vous que les différents **réseaux** sont utiles pour différents buts. Twitter se spécialise dans de textes très courts comprenant normalement des liens et des mots clé. Youtube se spécialise dans la vidéo en ligne alors que les sites comme Flickr ou Picassa offrent des services de photos. LinkedIn est un réseau social pour les professionnels alors que Facebook combine plusieurs types de médias aussi

bien pour les communications personnelles que professionnelles.

Malgré ces différences parmi les plateformes, certaines stratégies communes devraient être prises en compte au moment de la formulation et la mise en œuvre de votre stratégie pour les médias sociaux :

Identifiez-vous – Dans la multitude d’informations de la toile mondiale (Worldwide Web, www), il est crucial de présenter de manière claire votre organisation et votre campagne de sorte qu’elles soient comprises rapidement et facilement par les lecteurs. Choisissez un nom qui décrit votre travail et évitez les longs acronymes. Joindre le logo de votre organisation ou campagne à vos comptes et communications en ligne.

Devenez une source de confiance – Utilisez la plateforme de votre média social pour répandre le message de votre campagne, votre article original, et aussi pour redistribuer les articles pertinents d’autres sources. En partageant de manière consistante les articles de votre sujet de campagne, vous deviendrez une source de confiance au sein de la communauté et parmi les gens intéressés par le même sujet. De cette manière, la marque de votre campagne et de votre organisation se renforce et devient une autorité reconnue dans votre domaine de travail.

Réseau et Interaction – L’engagement dans des médias sociaux de manière consistante pourrait aboutir à un meilleur contact avec des organisations et des individus ayant les mêmes intérêts. Vous trouveriez que vous pouvez interagir avec de grandes organisations ou des personnalités et des décideurs de haut rang s’ils utilisent les mêmes outils de médias sociaux que vous. Quand cela est fructueux, organisez des conversations au delà des ‘huis clos’ et partagez les informations clé ou discutez de collaboration à travers des messages, du courriel ou des appels téléphoniques privés. Les médias sociaux sont un forum dans lequel vous recevez ce que vous avez posté: plus vous vous engagez et interagissez plus les autres répondront et interagiront avec vous.

Soyez créatif – Les médias sociaux sont un phénomène nouveau et le site de beaucoup de créativité. Soyez créatifs de sorte à utiliser les outils des médias sociaux pour votre travail de droits humains. Effectuez une campagne de sensibilisation sur plusieurs jours avec des articles différents préparés pour chaque jour. Invitez votre audience à réagir avec des récits personnels dans les vidéo-blogs. Offrez une récompense pour les soumissions des travaux artistiques, récits, ou poèmes. Un brainstorming

avec votre organisation et regardez aussi ce que les autres organisations sont en train de faire dans leurs stratégies de médias sociaux.

Utilisez des Méthode Hors Ligne – Reconnaissez que tous vos bénéficiaires et parties prenantes ne sont capables de vous suivre sur votre média social. Considérez également à envoyer des SMS en utilisant des programmes tels que Frontline SMS pour diffuser votre message par la voie de bouche à oreille ou de devenir des ambassadeurs de la communauté pour votre campagne. Enrichissez vos stratégies d’organisation traditionnelle par les activités et articles de votre média social et vice-versa.

Chapitre 5

Femmes défenseurs des droits humains– Nécessité d'une action stratégique

Le rôle crucial joué par les Femmes Défenseurs des Droits Humains (FDDH) est de plus en plus reconnu depuis ces dernières années. Néanmoins, leurs défis et leurs besoins particuliers n'ont pas été entièrement compris et traités ni de l'intérieur ni en dehors du mouvement des droits humains. Cet article tend à fournir un aperçu général sur la situation et les défis des FDDH ainsi que les possibilités pour l'amélioration de la protection et du soutien dans la région de l'Est et de la Corne de l'Afrique.¹⁸

Défis

La définition des femmes défenseurs des droits humains ne comprend pas uniquement les femmes qui défendent les droits humains mais peut aussi inclure les hommes qui défendent les droits des femmes. Tel que défini pendant la campagne sur les FDDH lancé en 2004 « les femmes défenseurs des droits humains des sont les femmes actives dans la défense des droits humains qui sont ciblées pour ce qu'elles sont ainsi que celles qui œuvrent dans la défense des droits humains et qui sont visées pour ce qu'elles font. »¹⁹

Les femmes défenseurs des droits humains font souvent face à plusieurs défis du fait qu'elles sont des défenseurs des droits humains et qu'elles sont des femmes et/ou défendent les droits des femmes. Ceci se manifeste sous la forme d'une discrimination continue enracinée dans les lois statutaires, traditionnelles et religieuses. Le fait que les femmes défenseurs des droits humains continuent à opérer dans une société hautement dominée par des hommes qui imposent aux femmes des comportements tels que la soumission, les soins et l'obéissance, rend encore plus difficile la lutte pour ses propres droits et pour ceux des autres. De telles actions sont rapidement considérées comme une menace à l'ordre prévalent (patriarcal) et elles sont rejetées sous prétexte qu'elles sont des cultures et traditions anormales et déviantes. Le fait que ce sont principalement les hommes qui façonnent les perceptions et les valeurs des communautés et des sociétés facilite l'utilisation de ce pouvoir discursif pour qualifier ces efforts comme étant négatifs et

dangereux pour la société, de sorte à maintenir le status quo. Il est également important de considérer ces hommes qui sont engagés dans le mouvement des droits des femmes et qui sont aussi visés pour défier les 'normes sexospécifiques. Les droits recommandés par les femmes (et certains hommes) tels que l'égalité dans le mariage, le droit à la terre et à la propriété, le droits aux soins et à l'éducation etc., ne sont pas souvent considérés comme pertinents ou valides. La réponse pour les femmes défenseurs des droits humains est souvent en conséquence le rejet et la condamnation, conduisant à la punition et à la violence de la part des familles, des communautés et de la société en général.

Exemples de la sous-region

Le Kenya:

Les exemples soutenant cet argument sont multiples, tels que celui d'une FDDH qui plaide contre la Mutilation Génitale Féminine (MGF) dans le quartier somalien du Kenya. Après avoir vu sa fille circoncise de force par des proches, elle a commencé une campagne dans sa région contre la prévalence de cette pratique culturelle. Elle avance:

« Quand j'ai eu l'idée de mener une campagne contre la MGF pour la première fois, cela a provoqué une résistance et une hostilité ouvertes de la part de ma communauté. J'étais accusée d'introduire des valeurs occidentales pour remplacer la culture somalienne. Certains leaders religieux se sont opposés à ma croisade, car ils croient que la circoncision est un rituel religieux. Cependant, ceci est une fausse conception. J'ai commencé à m'exprimer dans ma petite ville, au marché, dans des bureaux ainsi que dans des mosquées. On m'a surnommée de manière abusive de tous les noms « Kintir » ce qui signifie « Clitoris ». Ceci ne m'a pas empêchée de défendre les droits des femmes; mais ceci a affecté ma fille socialement et académiquement jusqu'à ce qu'elle soit obligée d'être transférée du Nord du Kenya vers une école dans l'Ouest du Kenya. »

Les femmes qui mènent des campagnes contre la MGF font encore face à des défis dans leur travail quotidien. Néanmoins, l'adoption de la récente loi

18 Article original de Nora Rehmer, avec des mises à jour de Lynsey Allan et Carina Raj Maria Jacobs

19 Consultation Internationale sur les Défenseurs des Droits Humains des Femmes. Livre Ressource. (p.6) <http://www.defendingwomen-defendingrights.org/pdf/WHRD-Resource-English-press.pdf>

contre la MGF est un changement positif au Kenya.²⁰ La nouvelle loi stipule que la pratique de la MGF est illégale ainsi que le fait d’emmener quelqu’un à l’étranger pour le faire. Les membres de l’Association Kenyane des Femmes Parlementaires (KEWOPA) déclarent que c’était un jour historique:

*« Sophia Abdi Noor a ajouté: j’ai lutté pendant 18 ans pour accomplir cette législation. Aujourd’hui c’est un Jour d’Indépendance pour les femmes se libérant des mains cruelles de la société ».*²¹

Bien que la législation soit une étape exceptionnelle, il faudrait plus d’une législation pour éradiquer réellement une pratique qui est profondément enracinée dans une culture, et les FDDH continuent à s’engager dans cette campagne.²²

L’Ouganda:

En Ouganda, les organisations féminines : Akina Mama wa Africa, Action Aid International Uganda, Isis-WICCE et Uganda Women’s Network ont tenté de réaliser une pièce de théâtre intitulée « Monologues de Vagin », qui aborde l’incidence élevée de la violence sexuelle contre les femmes y compris la mutilation génitale, l’inceste et l’abus sexuel. La pièce qui a été jouée avec succès au Kenya, a cependant été interdite par le Conseil des Médias l’accusant de glorifier une sexualité pervertie, telle que par exemple la masturbation, le lesbianisme et l’homosexualité. L’action du Conseil a engendré une restriction de la liberté d’expression et la preuve du pouvoir de la patriarchie qui prévaut au sein de la majorité des organes de décision. Dans un processus de débat public intense, les organisateurs ont connu l’hostilité et la dénégation de la part d’officiels gouvernementaux ainsi que de la part d’autres figures publiques. Pendant un incident plus récent, le

Ministre d’Etique et Intégrité « a conseillé » un grand hôtel en Ouganda de ne pas accueillir un séminaire portant sur les droits des travailleurs sexuels, ce qui a forcé les organisateurs à chercher un autre lieu pour le séminaire.

L’Ethiopie:

En 2001, le Gouvernement éthiopien a temporairement suspendu l’Association Ethiopienne des Femmes Juristes (AEFJ) et a gelé son compte pour ce qu’il appelle « un engagement dans des activités différentes de celles dont elle a été mandatée par la loi ». ²³ Ceci a eu lieu suite à une critique de l’AEFJ envers le Ministère de la Justice pour son échec à poursuivre effectivement les auteurs de la violence domestique en cours. L’AEFJ, une des rares exceptionnelles ONG en Ethiopie œuvrant pour l’égalité et la justice sociale, a été obligé d’abandonner des centaines de cas de violence domestique non traitées pendant la période de sa suspension. La loi du Gouvernement a constituée une violation claire à la liberté d’expression et le droit de disséminer l’information. Cependant, plus tard, l’AEFJ a pu rétablir ses opérations à travers un procès de la cour après que le Ministre de la Justice ait été transféré à un portefeuille différent. De telles tactiques continuent à être utilisées par les gouvernements de l’Est et de la Corne de l’Afrique. En réponse à cette tendance, le Rapporteur spécial des droits humains, Margaret Sekaggya, a abordé la question dans un rapport publié en décembre 2010, en préparation à la 13^{ème} session du Conseil des droits de l’homme. Elle a précisé qu’aucun État n’est autorisé à appliquer les mesures d’« intimidation, de profil psychologique, de confiscation des avoirs, de suspension d’activités et de l’exclusion des processus consultatifs nationaux » sur une base discriminatoire.

Les défis sexospécifiques

Un défi décisif dont les femmes défenseurs des droits humains affrontent dans leur travail est que le défenseur de la sexualité est souvent au centre de la campagne à l’encontre de son travail. Souvent les femmes défenseurs des droits humains sont ciblés d’une manière qui vise à les blesser en tant que femmes²⁴

20 Article des la BBC News « MGF: Le Kenya agit contre la mutilation génitale féminine » 8 Septembre 2011. <http://www.guardian.co.uk/society/sarah-boseley-global-health/2011/sep/08/women-africa>

21 Idem selon cet article, au moment du Sommet de l’Union Africaine, en Juin, qui a proposé l’interdiction de la MGF, le Benin, la Cote d’Ivoire, Djibouti, l’Egypte, l’Erythrée, l’Ethiopie, le Ghana, la Guinée, le Niger, le Nigeria, le Kenya, la République Centrafricaine, le Sénégal, le Tchad, la Tanzanie, le Togo et l’Ouganda avaient déjà une législation interdisant cette pratique. Il y a neuf pays (y compris ceux où la pratique est illégale), à savoir: Djibouti, l’Egypte, l’Erythrée, l’Ethiopie, la Guinée, le Mali, le Sierra Léone, la Somalie et le Soudan, 85% des femmes subissent la mutilation.

22 IRIN News Article « Le Kenya: La législation échoue à mettre fin aux MGF/C » 2 Juin 2011. <http://www.irinnews.org/report.aspx?reportid=92869>

23 Observatoire des Droits Humains (2001) Ethiopie: le Gouvernement Attaque les Femmes Juristes, 17 Octobre 2001. <http://www.hrw.org/press/2001/10/ethiopia-1017-ltr.htm>

24 A/HRC/16/44, le Rapport de Margaret Sekaggya, Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l’homme au Conseil des droits de l’homme, 20 décembre 2010. Trouvé au paragraphe 87 page 17. Le rapport se réfère à la communication envoyée en 2005 de la République Centrafricaine sur le viol qu’à subie la fille d’une femme défenseur, et d’une menace de viol d’un activiste des LGBT

, par le biais de la violence sexuelle et le viol. Les défenseurs des droits des minorités plaident pour les droits des gays et des lesbiennes affrontent souvent des attaques et des menaces de viol « curatif » accompagnant leur travail. L'abus sexuel est souvent utilisée pour intimider, humilier, embarrasser, opprimer ou décourager les femmes d'aborder les questions de sexualité, de droits sexuels ou d'autres droits humains²⁵. Ceci peut prendre des formes diverses, dont la plupart visant à compromettre la crédibilité et le respect dont un défenseur en est investi. Des étiquettes telles que lesbienne, étranger et anti-culture sont utilisés pour discréditer et délégitimer les droits qu'ils sont en train de défendre, ainsi que leur droit de s'exprimer. Les tabous persistants sur la sexualité et les droits sexuels fonctionnent comme un soutien pour ceux qui tentent de museler les femmes défenseurs des droits humains.

Impunité pour les violateurs

Les actes de violation des droits des FDDH visent la femme défenseur des droits humains individuellement ainsi que les organisations plaissant pour les droits des femmes. Les auteurs de la discrimination et des actes contestés de violation des droits des défenseurs varient des acteurs étatiques²⁶ aux acteurs non étatiques dont des membres de la communauté et les familles des défenseurs. Tenir les auteurs responsables, reste une tâche difficile dans un environnement souvent hostile vis-à-vis des défenseurs des droits humains des femmes ou des droits qu'ils défendent. Bien que la majorité des gouvernements de la sous-région observent les normes internationales des droits humains, leur respect est souvent arbitraire et influencé par des agendas politiques. Le soutien aux « questions féminines » de la part de certains gouvernements s'avère souvent superficiel et opportuniste, n'abordant pas de manière effective les causes profondes de la discrimination et l'inégalité persistantes. La position marginalisée continue des femmes dans la société aggrave leur habilité à porter plainte contre les violateurs de leurs droits. Ceci est très réel pour les défenseurs des femmes droits humains qui auraient transgressé

les réglementations communes en s'exprimant sur les droits et les saisines. Les autorités peuvent utiliser leur pouvoir de différentes manières, telles que le retrait de la licence d'enregistrement d'une organisation sur la base de leur domaines d'engagement, de poursuites judiciaires prolongées, et d'harcèlement incontesté par des agents de sécurité. Bien que le système international se base sur la responsabilité et les obligations des États envers leurs citoyens, ceci reste souvent difficile à appliquer. L'incapacité de la communauté internationale à exercer des pressions sur les violateurs étatiques se reflète souvent dans son manque d'influence dans les dites questions de préoccupation nationale qui sont évoquées, en se réfugiant derrière la notion de souveraineté d'un État. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale Margaret Sekaggya a spécifiquement reconnu le rôle de l'État et les incidents alarmants communiqués dans lesquels les violateurs étatiques semblent cibler les défenseurs des droits des femmes et des minorités.

En plus, les défenseurs subissent aussi des violations de la part d'acteurs non étatiques. Ce terme englobe une grande variété d'acteurs tels que la famille, la communauté, des compagnies privées, des travailleurs des médias, des groupes armés, des organisations fondamentalistes et des institutions financières internationales. Malheureusement, le système légal international actuel reste faible en termes de dispositions relatives à la responsabilité de ces acteurs et leur application actuelle. L'obligation des États pour protéger ses citoyens et partant aussi les FDDH est et peut souvent être réalisée. En conséquence, les auteurs agissent souvent avec impunité. Des forces radicales et/ou religieuses violent souvent les droits des civiles et établissent une suprématie de la loi qui limite délibérément les libertés élémentaires des communautés. Les femmes sont souvent ciblées sur la base de leur sexe et leur rôle au sein de la communauté. Notamment dans des situations de conflit armés et de sécession, les acteurs non étatiques figurent parmi les principaux auteurs de violations des droits. Les femmes sont souvent attaquées et humiliées sur la base, encore une fois, de leur rôle de donneuses de vie et de symbole de l'honneur communal. Les femmes défenseurs des droits humains travaillant dans des situations de conflits armés affrontent des défis croissants pour le fait qu'un défenseur est une femme et est de la sorte vulnérable aux attaques sexospécifiques. Les défenseurs sont désignés pour des attaques. Pour illustrer ceci, leur risque de s'exprimer empêche, en conséquence, d'autres membres de la communauté, de suivre leur exemple. Néanmoins, quand c'est la

au Kenya

25 Supra n. 6 page 8

26 Supra n.12 au paragraphe 107, page 20. « Le Rapporteur Spécial est inquiète du grand nombre de violations qui semble être commis par des agents ou des représentants de l'État, y compris par des officiers de police, des militaires, des officiers de gouvernement et du judiciaire. Ces viols semblent inclure l'arrestation, le mauvais traitement, la torture, la criminalisation, les fausses sentences et aussi la stigmatisation, les menaces, les menaces de mort et de tueries. »

famille immédiate ou la communauté qui viole les droits d'une femme défenseur des droits humains la responsabilité et la réparation deviennent plus difficiles à cause de l'inclusion des dépendances émotionnelles et sociales.

L'effet négatif de leur travail de défense des droits humains sur la famille et les enfants et l'attitude négative des épouses pourrait limiter la volonté des femmes à s'exprimer. La peur d'être rejeté et d'être frappé d'ostracisme de la part de la communauté peut facilement influencer l'honnêteté d'un défenseur sur une question sensible. D'ordinaire, une petite alternative de refuges sécurisés est disponible pour un défenseur quand il est sous la menace, plutôt que leur propre domicile. Alors que les actes de violence physique et sexuelle au sein de la famille, subit par une femme en tant que défenseur, seront souvent traités comme « problème domestique » par les autorités, avec très peu d'action ou pas du tout pour poursuivre les auteurs de cette violence. C'est à cause de ces conditions de prévalence que l'amélioration de la responsabilisation des acteurs non étatiques et la reconnaissance des droits des défenseurs des droits humains des femmes pour défendre les droits des autres reste un défi majeur.

Petites étapes vers le changement

De quelle autre manière la protection des femmes défenseurs des droits humains pourrait être réalisée? Surement, il n'y a pas de simple réponse à cette question. Cependant, à partir de l'élaboration faite plus haut, il est clair que l'approche doit avoir des aspects multiples, traitant des causes profondes de la discrimination continue qui engendre des risques spécifiques aux FDDH. Ceci doit viser un changement de l'idéologie des violateurs et créer des structures et des institutions dans la société qui permettent de fournir une protection égale à l'ensemble des citoyens sans tenir compte de leur sexe. Ceci ne peut pas être réalisé en un clin d'œil, et cet article ne prétend pas tenir la solution aux inégalités continues de notre société. Néanmoins, il cherche à présenter quelques idées pour l'action en abordant les vulnérabilités spécifiques des FDDH dans une perspective à long terme.²⁷ La campagne internationale sur les FDDH citée plus haut est un bon exemple pour accomplir un changement de manière collective. Il émerge à partir d'efforts de réseaux établis entre des groupes

27 Autres sections du livre fournissent des conseils sur la manière de traiter des questions de sécurité individuelle. Voir chapitres « Défenseurs des Droits Humains Menacés: Une Approche Sécuritaire du Terrain de leur Travail » et « Instruments Internationaux et Régionaux pour la Protection des Défenseurs des Droits Humains ».

de droits de femmes et des organisations de droits humains, en apportant ensemble un expertise, et une motivation de différents horizons. C'est le but déclaré de la campagne de soutien des défenseurs des droits humains à travers le monde dans leur lutte pour la promotion des droits des autres. Cependant, la campagne tend à focaliser sur les défenseurs qui courent un risque en raison de leur sexe et/ou de leur identité sexuelle. Pour réaliser cela, un accent particulier sera mis sur le « développement de stratégies collectives analytiques et politiques pour le renforcement de la défense des femmes défenseurs des droits humains au sein d'un contexte plus large de réaffirmation des engagements reconnus internationalement envers les principes démocratiques, les droits humains et les libertés universels. » En d'autres termes ceci signifie que les efforts nationaux et internationaux doivent être déployés en tandem afin d'accorder une considération aux particularités nationales et, au même moment, utiliser la force d'un mouvement international pour initier et pousser pour le changement. Seulement une analyse claire des causes profondes de la discrimination et de l'insécurité peut permettre le développement d'instrument signifiant pour le changement. Pratiquement, ceci signifie que les FDDH ont besoin de s'organiser. A un niveau national, le défi est d'unir les FDDH et qu'ensemble, ils identifient les obstacles auxquels ils font face par rapport à leur travail et à leur sexe. Ceci doit avoir lieu en référence au cadre de travail social, politique et culturel existant dans lequel les FDDH opèrent et qui, au même moment, détermine leur discrimination et leurs vulnérabilités. C'est uniquement une analyse claire des causes profondes de la discrimination et de l'insécurité peut déclencher de manière signifiante le développement d'un changement. Des réunions consultatives nationales telles que celles qui ont eu lieu au Togo ou au Népal²⁸ peuvent constituer une option pour réunir les FDDH pour une analyse et une planification stratégique. Néanmoins, il apparaît crucial d'impliquer le large mouvement national des droits humains dans toute action, soit en tant que cible d'une campagne soit comme partenaire pour le changement. La création d'une acceptation générale et d'un soutien parmi le large mouvement des défenseurs des droits humains sur la validité des revendications des FDDH pour être des partenaires égaux dans la défense des droits humains devrait être un des objectifs.

Les moyens choisis pour traiter des causes des vulnérabilités particulières des FDDH dépendent

28 Des narrations de ces événements et d'autres similaires peuvent être consultées sur le site <http://www.defending-women-defendingrights.org/actions.php>

beaucoup du contexte national. Néanmoins, une campagne conçue pour traiter de ces problèmes en rapport avec les défis généraux des DDH pourrait fournir une base de soutien plus large et un impact plus durable. Les instruments et les actions identifiés doivent être appropriés et applicables dans le contexte courant qui s'adresse aux acteurs clé- une consultation avec la large société civile et un partage des leçons apprises de la campagne et du plaidoyer peut en effet s'avérer très bénéfique pour l'élaboration d'une campagne effective et orientée. L'implication des personnes ressources ayant une expérience dans des actions similaires devrait être recherchée. La création d'une situation où les préoccupations spécifiques des DDH est abordée et ce derniers reçoivent une protection telle que stipulée dans les documents internationaux comme la Déclaration de l'ONU sur les DDH par les gouvernements, les acteurs non étatiques et la société civile qui devraient représenter le but sous-jacent de toute action.

La description de la nécessité pour une action concertée en vue d'une meilleure protection des DDH, doit englober une compréhension de l'ampleur du domaine d'intervention qui peut et doit être mis en place. Plaidoyer pour une réforme législative et politique ne représente qu'un domaine qui nécessite d'être abordé vigoureusement. Lobbying pour l'adoption de la Déclaration de l'ONU sur les DDH en tant qu'instrument national légalement promis et l'introduction de mesures pour assurer l'adhésion vont bénéficier à la cause des DDH en général ainsi qu'aux FDDH en particulier et pourrait en même temps permettre de tenir les acteurs non étatiques responsables pour la violation des droits des DDH.

Néanmoins, une réforme légale ne peut pas être la seule solution. Un tel changement nécessite d'être abordé en même temps que la mentalité et les structures ciblées qui aident à perpétuer les inégalités existantes actuellement et les notions de masculinité et de féminité. Les difficultés récurrentes que rencontrent les FDDH de la part des communautés de leurs familles et au sein de ces dernières sur la base que leur travail demande des mesures supplémentaires ciblant les croyances sanctionnées par la tradition et la culture. En effet, la conduite d'une campagne et la sensibilisation de la communauté sont essentielles.

En plus du travail de lobbying décrit ci-dessus, les FDDH sur le terrain courent des risques très particuliers dans leur travail et leur capacité de contribuer à leur propre sécurité demande à être complètement utilisées. D'autres sections de ce livre essaient de fournir aux DDH des informations utiles sur la gestion de leur propre sécurité et l'évaluation

des risques. La présente section de ce livre relative aux ressources fournit aussi davantage d'informations devant permettre aux FDDH de tirer des leçons pour leur besoins sécuritaires particuliers.

Plusieurs organisations fournissent actuellement un soutien pour la protection des FDDH. Parmi eux, *Front Line and Urgent Action Fund for Women*, dont les coordonnées et un bref résumé de leur domaine de travail figurent dans l'annexe de ce livre.

Reconnaissance

La création de diverses initiatives pour reconnaître et honorer le travail courageux des DDH peuvent être utilisées au profit de la campagne pour la visibilité et la reconnaissance des FDDH et leurs défis spécifiques. Les récompenses des défenseurs des droits humains²⁹ octroyées aux femmes défenseurs des droits humains peuvent servir de motivation importante dans leur travail, qui non seulement sert leur cause individuelle mais aussi a l'opportunité de mettre en relief la visibilité des réalisations et des défis des FDDH.

Un exemple illustrant une telle initiative est le *Prix International du Courage Féminin* qui a été décerné par la Première Dame Michelle Obama et la Secrétaire d'État Hillary Clinton en 2010.³⁰ Le prix a été décerné à une juriste kenyane Ann Njogu, la Présidente du CREAM, une clinique juridique qui offre une assistance et des séminaires légaux sur les droits des femmes aux femmes pauvres des zones rurales. Parmi d'autres initiatives de droits humains, Ann aussi aide une campagne en vue d'une nouvelle constitution et a travaillé sur des projets ayant trait à la sexualité, l'héritage des veuves et la dote du mariage. En raison de son travail, Ann a connu le côté sombre de la promotion des droits des femmes; elle a été menacée, arrêtée et attaquée. Malgré tout cela, Ann a choisi de continuer son travail, en montrant un fort dévouement aux droits humains.

Engénéral, il est essentiel pour les FDDH de reconnaître et de traiter des défis de manière active. Ceci peut être mieux effectué en s'unissant pour développer des stratégies appropriées pour combattre les inégalités dans la société, et malheureusement aussi en restant visible dans le mouvement des droits humains. En persuadant d'autres défenseurs des droits humains

29 Par exemple, le prix du Fonds Ginetta Sagan, le Prix Front Line, le Prix Martin Ennals pour les Défenseurs des Droits Humains, le Prix pour les Droits Humains REEBOK ou le prix Robert F. Kennedy pour les Droits Humains.

30 Observatoire des Droits Humains, « Défendre les Femmes au Kenya » 19 Avril 2010. <http://www.hrw.org/en/news/2010/04/19/defending-women-kenya> (Accessed 1/12/11)

de se joindre à elles, ceci bénéficierait à la cause en élargissant leurs potentiels et l'ampleur de leur influence. La reconnaissance du plaidoyer des droits humains par des organisations internationales et d'autres acteurs pertinents pendant des forums tels que le Conseil de l'ONU sur les Droits Humains. Seule une stratégie embrassant tous les fronts aboutirait à des résultats durables dans une perspective à long terme.

Chapitre 6

Defense des minorités sexuelles

La question des minorités sexuelles reste extrêmement sensible en Afrique. Les activistes lesbiennes, gays, bisexuels, les transsexuels et intersexuels (LGBTI) font face à de graves menaces de la part des gouvernements ainsi que de la société en général en raison de la cause qu'ils sont en train de promouvoir. Actuellement, le large mouvement des droits humains n'apporte pas son soutien à ces activistes. C'est un fait qui est abominablement démoralisant. En conséquence le mouvement des LGBTI affronte de nombreux défis externes. Cependant, il y a aussi des défis internes structurels et idéologiques qui entravent sa capacité d'approcher ces questions de manière stratégique et coordonnée. Cet article cherche à donner une vue générale sur les problèmes de LGBTI en fournissant de définitions et en décrivant les défis des activistes travaillant dans ce domaine, et de relier leur travail à des efforts plus grands des défenseurs des droits humains et de leurs droits.³¹

Terminologie

L'abréviation LGBTI réfère collectivement aux personnes lesbiennes, gays, transsexuelles et intersexuelles, comprenant plusieurs différentes orientations et identités sexuelles. LGBTI est considéré comme un terme plus compréhensif que le terme « homosexuel » ou « gay ». Il se réfère à l'orientation des personnes qui sont différentes par rapport à la norme hétérosexuelle, par exemple l'attraction sexuelle par le sexe opposé. Le terme 'lesbienne' renvoie aux femmes qui sont romantiquement et sexuellement attirées par des femmes uniquement alors que le terme gay définit les hommes qui sont attirés uniquement par des hommes. Les individus bisexuels peuvent être romantiquement attirés par un homme ou une femme.

L'acronyme LGBTI inclut aussi les variations d'identité sexuelles dans le terme 'transsexuel'. Transsexuel réfère aux individus dont l'identité sexuelle ne correspond pas aux catégories male/femelle qualifiant d'ordinaire les gens à la naissance. En effet, les significations, les attentes et les obligations ayant trait à ces catégories de genre « male » et « femelle » sont construites par la société. En comparaison, le terme biologique sexe réfère à l'état physiologique de posséder des organes sexuels males ou femelles. A la naissance ou avant cette dernière, les enfants

sont dénommés male ou femelle dépendant de la manière dont la famille, le personnel médical et/ou les médecins considèrent leurs organes génitaux. Les transsexuels ressentent psychologiquement, physiquement, émotionnellement, sexuellement et/ou spirituellement qu'ils sont soit de sexe différent de ce qui leur est assigné à la naissance, soit ne peuvent pas réconcilier leur propre identité par rapport aux catégories sexuelles.³² Les personnes intersexuelles sont des individus « dont le sexe n'est pas clair par rapport aux organes sexuels ou par rapport à la structure chromosome. Il existe plusieurs conditions et diagnostic différents qui appartiennent à ce terme et en sont groupés. C'est un syndrome biologique. »³³

Défis des individus LGBTI

En Afrique, les individus LGBTI font face à des dangers et des défis divers. Malgré le fait que la plupart des attitudes négatives et des lois discriminatoires contre les LGBTI ont été introduites par les colonialistes, la stigmatisation souvent justifiée par la religion et/ou la culture représente actuellement les actes et unions homosexuels comme étant « non-Africains » et « contre l'ordre naturel ». Bien que les relations des transsexuels, lesbiennes et gays aient existé sous plusieurs formes dans de nombreuses régions à travers l'Est et la Corne de l'Afrique avant l'invasion des puissances étrangères, les attitudes négatives et les lois pénales introduites par le biais du colonialisme ont eu un effet durable. Ces convictions sont tenues, soutenues et fortement défendues par les communautés et le grand public, les médias et/ou d'importantes figures publiques, empêchant pratiquement les individus d'exercer leur droit avec équité et sans discrimination.

Les défis auxquels font face les LGBTI sur la base de leur orientation et identité sexuelles incluent entre autres:

- La discrimination à l'accès à l'emploi, aux soins sanitaires, à l'information et à la sécurité;

32 Les définitions de certaines de ces termes sont encore contestées d'être inadéquates avec les réalités qu'elles essaient de décrire. L'Autoréférence des individus LGBTI pourraient aussi être différente de la terminologie ci-dessus. Cependant, cet article ne permet pas une discussion complète de ces questions.

33 Tel que défini par la Fédération Suédoise des Droits pour les Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transsexuels. sur le site : <http://www.rfsl.se/?p=3307>

31 Article original de Nora Rehmer, mis à jour par Lynsey Allan et Carina Raj Maria Jacobs

- La torture, la détention arbitraire et le traitement dégradant comme la violation du droit à la liberté et au traitement humain;
- Des attaques sanctionnées par l'état à l'encontre des membres de la famille, des proches, des « amis », des employeurs, des coprisonniers. Les lesbiennes et les femmes bisexuelles subissent un niveau de viol élevé de la part des hommes. Les gays sont souvent violés dans des prisons par des hommes hétérosexuels ;
- Le déni du droit de justice et de réparation ;
- L'extorsion par l'utilisation de la menace contre le fait de révéler son orientation sexuelle en contrepartie d'argent, de biens et, ou de faveurs sexuelles, ce qui augmente leur vulnérabilité émotionnelle, économique et physique;
- Diffamation et appât.

Dans plusieurs pays de l'Est et de la Corne de l'Afrique, les lois qui incriminent la relation de même sexe existent et sont appliquées. Les LGBTI font face au harcèlement et à l'emprisonnement qui souvent vont ensemble avec un traitement dégradant, de torture et de diffamation. Souvent, l'impunité prévaut avec une législation discriminatoire utilisée comme une justification pour dénier aux individus LGBTI une protection égale devant la loi. L'abus du pouvoir par les autorités telles que la police contre les gays est sanctionnée en référence aux dispositions légales en interdisant les actes homosexuels ainsi que par l'opinion publique sur l'immoralité supposée de tels actes.

Ces individus affrontent souvent la violence et la violation arbitraire de leurs droits tels que la torture, le viol, la détention, l'harcèlement et la diffamation uniquement à cause de leur orientation et identité sexuelle. Les droits élémentaires contenus dans la Déclaration Universelle des Droits Humains et dans les constitutions des pays sont déniés à ceux qui se montrent ouvertement ou sont supposés être homosexuels ou transsexuels. Louise Arbour, la Haute Commissaire de l'ONU pour les Droits Humains déclare: « la [Violence contre les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transsexuels est fréquemment non rapportée, non documentée et reste impunie [...]. Ce silence honteux est le rejet ultime du principe fondamental de l'universalité des droits [...]. L'exclusion des LGBT de ces protections violent clairement les lois internationales sur les

droits humains ainsi que les normes communes de l'humanité qui nous définissent tous». ³⁴

En conséquence, la vie en cachette reste un défi pour plusieurs LGBTI afin d'éviter l'harcèlement et la prison. Ceci affaiblit automatiquement leur habilité à poursuivre leurs études, avoir un emploi stable et l'accès aux soins sanitaires. Ce qui les rend plus vulnérables émotionnellement, socialement et économiquement. Plusieurs études ont documenté l'exclusion des homosexuels à partir de programmes sur le SIDA/VIH, y compris la sensibilisation, l'aide psychologique, une éducation sexuelle plus sécurisée et le traitement. En conséquence, c'est un groupe potentiellement à risque élevé. ³⁵

En 2006, un tabloïd ougandais, *The Red Pepper* a publié une liste de noms, lieux de travail et régions de résidence de gens supposés gays. Ce tabloïd a incité la crainte au sein de la communauté LGBTI et a clairement porté atteinte à leurs droits à l'intimité de la vie privée. La publication a en effet attisé une discussion polémique et homophobe, publiée dans des journaux et soutenue par des politiciens de haut niveau et des leaders religieux demandant la poursuite des homosexuels. ³⁶ En 2010, le journal ougandais *Rolling Stone* a aussi publié une liste d'individus les « révélant » au public et a demandé qu'ils soient pendus. Plusieurs personnes dont les photos ont été publiées ont, en effet, été harcelées. ³⁷ Les activistes ont traduit le journal devant la justice et ils ont obtenu des compensations pour des dommages causés par cette diffamation. En 2011, la culture d'exclusion des individus d'orientations sexuelles différentes a culminé en une mort tragique. David Kato, un éminent activiste Ougandais LGBTI , qui était parmi les gens cités dans l'article publié par *the Rolling Stones a été brutalement assassiné en*

34 Présentation de Ms. Louise Arbour, du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits Humains à la Conférence Internationale sur des Droits Humains des LGBT (Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transsexuels); Montréal, 26 Juillet 2006.

35 Par exemple: La Commission Internationale des Droits Humains des Gays et Lesbiennes (2007) *Off the Map*. Comment la programmation du SIDA/VIH entrave la pratique des gens de même sexe en Afrique. <http://www.iglhrc.org/files/iglhrc/otm/Off%20The%20Map.pdf>

36 Observatoire des Droits Humains (2006) « Ouganda: Press Homophobia Raises Fears of Crackdown. Campagne du Gouvernement à l'encontre de la Communauté Gay et Lesbien », Septembre 8, 2006 <http://www.hrw.org/news/2006/09/07/uganda-press-homophobia-raises-fears-crackdown>

37 Article de la BBC « Attaques rapportées dans les presse ougandaise 'exclu' comme gays », 22 Octobre 2010 <http://www.bbc.co.uk/news/world-africa-11608241>

janvier 2011.³⁸

La diffamation et l'appât des LGBTI peuvent contribuer davantage à leur insécurité et à leur marginalisation ou voir même à leur exclusion de leur famille et de la communauté dans son ensemble. Ceci augmente aussi leur vulnérabilité financière et psychologique à travers l'exclusion de l'emploi, le soutien familial et de la communauté.

Le silence des défenseurs principaux des droits humains sur ces questions s'est révélé comme un défi pour la promotion de la notion de l'universalité des droits humains.

Ces formes de discrimination pratiquées par les autorités, les législateurs, les défenseurs, le public et les individus sont un indicateur clair du manque prévalent de reconnaissance que les droits des LGBTI sont des droits humains.

Protection légale

En 1994, le Comité des Droits Humains de Nations Unies a statué dans le cas *Toonen v. Australie qu'un statut de l'État australien de Tasmanie interdisant le contact sexuel entre des hommes adultes consentant en privé était une violation aux droits fondamentaux.*

Il a déclaré que les dispositions de l'Article 2(1) du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques de 1966 (PIDCP) sur une base non discriminatoire du « sexe » doivent inclure l'orientation sexuelle de l'individu.³⁹

L'Article 2(1) du PIDCP:

Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation

En effet, ceci signifie que personne ne doit être discriminé sur la base de son orientation sexuelle.

38 Article de la BBC « David Kato, l'activiste ougandais des droits des gays a été tué », 27 Janvier 2011, <http://www.bbc.co.uk/news/world-africa-12295718>

39 En référence au cas *Toonen vs. Australie*, Communication No. 488/1992, UN Doc CCPR/C/50/D/488/1992, 4 Avril 1994

Depuis lors, le Comité des Droits Humains a sans cesse exprimé une inquiétude en ce qui concerne les lois interdisant les actes homosexuels qui sont considérés comme étant à l'encontre des dispositions de la PIDCP.

L'Article 26 de la PIDCP accorde plus encore une protection égale de la loi à toute personne sans discrimination aucune, et oblige également les autorités de protéger les LGBTI contre tout danger, et d'abroger toute législation discriminatoire qui permet un traitement différentiel sur la base de l'orientation sexuelle de l'individu.

Article 26 de la PIDCP:

Tous les individus sont égaux devant la loi et ont droit sans discrimination aucune à la protection de la loi. A cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à tous les individus une protection égale et effective contre la discrimination de toutes sortes, telles que la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre l'origine nationale ou sociale, la propriété, la naissance ou tout autre statut.

Les provisions de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1986 garantissent:

Chaque individu est autorisé de jouir des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, telle que la race, le groupe ethnique, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine national ou sociale, la fortune, la naissance ou tout autre statut.⁴⁰ A la lumière de l'article 60⁴¹ de la Charte qui permet une inspiration à partir des dispositions de la loi international des droits humains, et des instruments adoptés par les Nations Unies, ceci signifie que ses décisions devraient être orientées par la jurisprudence décidée dans des organes similaires de droits humains.

40 Article 1 de la Charte Africaine sur les Droits Humains et des Peuples, 1986

41 « La Commission devrait s'inspirer de la loi international sur les droits humains et des peuples, particulièrement des dispositions des divers instruments africains sur les droits humains et des peuples, la Charte des Nations Unies, la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, la Déclaration Universelle des Droits Humains, autres instruments adoptés par les Nation Unies et les pays africains dans le domaines des droits humains et des peuples ainsi que des dispositions des divers instruments adoptés au sein des Agences Spécialisées des Nations Unies dans lesquelles les parties de la présente Charte sont membres. »

En 2006, les Principes de Yogyakarta⁴² ont été établis, en tant que guide d'interprétation de l'application de la loi internationale des droits humains pour l'orientation et l'identité sexuelles. Ces derniers comprennent la loi internationale des droits humains, et l'appliquent à l'orientation et l'identité sexuelles. Par exemple, le principe 6 sur le droit à l'intimité stipule :

*Chacun, sans tenir compte de son orientation ou de son identité sexuelle, est tenu à jouir de l'intimité de la vie privée sans une interférence arbitraire ou illégale, y compris leur famille, leur domicile ou leur correspondance ainsi qu'une protection des attaques illégales sur leur honneur et réputation. Le droit à l'intimité de la vie privée inclut d'ordinaire le choix de révéler ou non l'information relative à l'orientation ou l'identité sexuelle de l'individu et d'autres relations avec autrui.*⁴³

Le 15 juin 2011, le Conseil des droits de l'homme, pendant sa dix septième session, a adopté une Résolution⁴⁴ sur l'orientation et l'identité sexuelles. La force de cette résolution réside dans sa réaffirmation des précédentes résolutions sur la promotion et la protection des droits humains sans discrimination ainsi que la décision d'inviter un panel de discussion⁴⁵ sur cette question pendant la 10^{ème} session du Conseil des droits de l'homme.

Activisme des LGBTI

En Afrique, peu d'organisations LGBTI relativement établies existent en raison de l'environnement légal, politique et socioculturel hostile qui prévaut dans plusieurs pays. Vu que l'homosexualité est légalement interdite dans beaucoup de pays de l'Est et de la

Corne de l'Afrique, plaider pour les droits des LGBTI est directement ou indirectement illégal, et ce à travers des lois et/ou des processus d'enregistrement pour les organisations non gouvernementales. Ceci entrave le travail des activistes, vu qu'un certificat d'enregistrement est nécessaire pour les plusieurs demandes administratives d'une organisation. Parmi ces dernières, le loyer d'un bureau, l'établissement d'une base stable et sécurisée pour les opérations, l'ouverture d'un compte bancaire pour recevoir des fonds des donateurs ou pour acheter des équipements. Les activistes ne possèdent pas toujours les qualifications requises pour gérer une organisation, et l'accès à la formation est limité à cause de discriminations basées sur leur orientation et/ou identité sexuelles, qui les pousse à devenir des activistes en premier lieu.

La division et les conflits internes parmi les activistes LGBTI sur la priorisation des problèmes et des méthodes à utiliser pour faire avancer les droits des LGBTI affaiblissent leur efficacité.⁴⁶ En effet, il est essentiel que les activistes LGBTI soient soutenues en ce qui concerne les résolutions des conflits et la planification stratégique afin de permettre de réunir des efforts et un renforcement pour traiter des défis actuels auxquels font face les minorités sexuelles. D'autres défis sont créés au sein du mouvement à cause de la méfiance, la trahison, abus d'autorité causé par une extrême marginalisation socio-économique et le manque d'opportunités qui forcent plusieurs d'entre eux à privilégier leur survie individuelle avant le grand combat. , A tout ce qui est précité s'ajoutent les effets négatifs de la conduite du donateur. Ces derniers se manifestent souvent sous une forme inadéquate sur les fonds qui sont alloués, une évaluation insuffisante des antécédents de la compétence managériale des individus ainsi que des attentes illogiques en termes de résultats et de documentation en ce qui concerne la capacité des organisations. Ces problèmes ne peuvent être traités qu'à travers un dialogue avec l'ensemble des parties prenantes impliquées, pour renforcer le potentiel du mouvement et lui permettre d'aborder ses majeurs défis externes.

Le manque de soutien de la part des organisations conventionnelles des droits humains peut être expliqué par l'existence d'un système légal répressif et la prévalence de l'opinion publique sur l'illégalité de l'homosexualité. Plusieurs défenseurs conventionnels des droits humains craignent la répression de la part

42 Disponible sur <http://www.yogyakartaprinciples.org/>

43 Principe 6: http://www.yogyakartaprinciples.org/principles_en.htm

44 Résolutions et Autres instrument adoptées par les Nations Unies et par les pays africains dans le domaine de droits humains et des peuples ainsi que des dispositions de divers instruments adoptées au sein d'Agences Spécialisées des Nations Unies qui sont membres de la présente Charte. Principe sur Droits Humains, l'orientation et l'identité Sexuelles. Assemblée Générale des Nations Unies du Conseil des droits de l'homme, dix septième session. 15 juin 2011.A/HRC/17/L.p/Rev.1 :(<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UN-DOC/LTD/G11/141/94/PDF/G1114194.pdf?OpenElement>)

45 Idem paragraphe 2 « Décide d'inviter un panel de discussion pendant la 19ème session du Conseil des droits de l'homme, informé par les faits contenus dans l'étude commissionnée par le Haut Commissaire et d'établir un dialogue constructif, informé et transparent concernant la question des lois discriminatoires et des pratiques et actes de violence contre les individus, sur la base de leur orientation et identité sexuelles. »

46 Fonds d'Action Urgente pour les Droits Humain des Femmes (2005) les LGBTI s'organisent en Afrique de l'Est: Le Test réel pour les Défenseurs des Droits Humains. <http://www.urgentactionfund.org/documents/UAF-LGBTI%20REPORT%20FINAL.pdf>

de l'État quand ils défendent les droits des minorités sexuelles. En plus, les droits des LGBTI sont souvent considérés comme illégaux et inappropriés, souvent, à cause de l'ignorance. Ceci est une violation claire de l'universalité des droits humains, à laquelle les défenseurs des droits humains devraient y adhérer s'ils veulent être reconnus en tant que tels (voir préambule de la Déclaration de l'ONU sur les DDH). Pour cette raison, une des tâches principales des activistes est de sensibiliser les autres défenseurs des droits humains sur leur cause. De manière idéale, ceci doit être mené en utilisant une approche basée sur les droits qui soulignent les valeurs élémentaires de l'égalité et de la non discrimination contenues dans les normes internationales fondamentales telles que la Déclaration Universelle sur les Droits Humains (DUDH), et la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples. Un soutien sécurisé de la part du mouvement des droits humains est essentiel pour le renforcement de la voix des activistes LGBTI et attribue davantage de crédibilité à sa cause dans l'approche des législateurs et le public dans son ensemble.

Pour réaliser un changement, les activistes LGBTI doivent traiter des obstacles de manière stratégique. Plus récemment, ils avaient bénéficié d'un support plus solide du mouvement des droits humains pour leur plaidoyer et leurs campagnes pour l'annulation d'une législation et des pratiques discriminatoires; cependant beaucoup reste à faire.

En plus du fait d'établir des partenariats solides avec la société civile, les activistes LGBTI devraient exploiter les pistes formelles disponibles avec les organes internationaux, tels que les Nations Unies ou la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples les Droits Humains et des Peuples. Le système onusien des Organes de Traités⁴⁷ et de Procédures Spéciales⁴⁸ détient un potentiel pour «contrôler la

conformité des États à la loi internationale des droits humains, et de présenter des recommandations à cet égard. L'analyse et les conclusions des Procédures Spéciales et des Organe de Traités peuvent conduire à leur tour à des changements des lois et pratiques nationales, vu que les États s'efforcent d'aligner leur loi et politiques aux normes internationales. [...] La soumission de cas individuels et de résumés informatifs qui démontrent des schémas de violations ayant trait au droits LGBTI peuvent aussi conduire à attirer l'attention des Organes de Traités⁴⁹ et de Procédures Spéciales sur ce domaine de protection des droits humains, y compris par le truchement du développement d'une jurisprudence. »⁵⁰ Pour être en mesure de prendre une action et d'exercer une pression sur le Gouvernements, les Organes de Traités et de Procédures Spéciales nécessitent des informations objectives sur lesquelles ils baseront leurs recommandations. Ceci peut être fourni par des organisations internationales, régionales ou locales en suivant les procédures établies, Amnesty International a développé à cet égard un document intitulé, « Les Droits Humains des lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transsexuels: Livre élémentaire de comment travailler avec les Organes onusiens de Traités et des Procédures Spéciales de la Commission des droits de l'homme.⁵¹ Ce livre détaille le potentiel et les procédures pour les activistes LGBTI pour l'utilisation de ces mécanismes dans leur travail de plaidoyer. Des procédures similaires sont disponibles à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). L'Article 55 permet le dépôt de plaintes sur les violations des dispositions tel que stipulé dans la Charte Africaine par un État membre (connu en tant que Communication) auprès de la

être un « Rapporteur spécial », « un représentant spécial du Secrétaire-Général », « expert indépendant », ou formé en tant que « groupe de travail ».

47 Les organes de traités sont des comités d'experts établis pour contrôler la conformité des États parties aux dispositions des traités tels que la Convention Internationale sur les Droits Civils et Politiques (PIDCP), La Convention Internationale sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (CIDEESC), la Convention contre la Torture et Autres Traitements ou Puniton Cruels, Inhumains ou Dégradants , la Convention sur l'Elimination de toutes Formes de Discrimination contre les femmes, la Convention sur l'Elimination de toutes Formes de Discrimination Raciale, la Convention des Droits de l'Enfant et la Convention sur la Protection de Droits de tous les Travailleurs Migrants et les Membres de leurs Familles.

48 Les Procédures Spéciales sont thématiques et les experts des pays ont désignés par la Commission de l'ONU sur les Droits Humains (actuellement le Conseil de l'ONU des Droits Humains) examinant des violations spécifiques ou des violations ayant lieu dans des États/territoires. Cela peut

49 Les organes de traités sont des comités d'experts établis pour contrôler la conformité des États parties aux dispositions des traités tels que le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques (PIDCP), La Convention Internationale sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (CIDEESC), la Convention contre la Torture et Autres Traitements ou Puniton Cruels, Inhumains ou Dégradants , la Convention sur l'Elimination de toutes Formes de Discrimination contre les femmes, la Convention sur l'Elimination de toutes Formes de Discrimination Raciale, la Convention des Droits de l'Enfant et la Convention sur la Protection de Droits de tous les Travailleurs Migrants et les Membres de leurs Familles.

50 Amnesty International (2005) les Droits Humains des Lesbien- nnes, Gays, Bisexuels and Transsexuels : Livre élémentaire de comment travailler avec les Organes de Traités des Nations Unies et les Procédures Spéciales de la Commission des Nations Unies sur les Droits Humains. AI Index: IOR 40/004/2005, p. 1. <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGIOR400042005?open&of=ENG-347>

51 Idem

Commission par un individu ou une organisation pourvu que la plainte soit compatible avec la Charte Africaine et que les solutions nationales ont été largement exploitées (Articles 56 (5)).⁵² La Commission décidera alors de l'admissibilité de la plainte. Si elle est admise, elle la communiquera à l'État respectif, qui est appelé à répondre en fournissant une explication du cas et des étapes entreprises pour y remédier. Après consultation, l'Assemblée de l'Union Africaine pourrait demander à la Commission de publier les résultats et de présenter des recommandations. Si une violation massive semble se produire, plus d'enquêtes peuvent être ordonnées. Les divers Rapporteurs Spéciaux avaient encouragé des individus, des activistes et des organisations de rapporter les cas de violations afin de permettre davantage d'enquêtes et un engagement avec les États pour procéder à des réparations. L'utilisation de Statut d'Observateur auprès de la Commission Africaine pour préparer les rapports opposant ou cherchant à corriger des rapports fournis par des États Membres représente un autre mécanisme qui peut être utilisé pour la réparation des violations et pour plaider pour le respect des droits au niveau régional.⁵³ La Commission Internationale des Droits Humains des Gays et Lesbiennes (CIDHGL) et des Minorités Sexuelles de l'Ouganda (SMUG) ont récemment répondu à un rapport d'un Gouvernement dans le « Rapport sur les Droits des Lesbiennes, Gays, Bisexuels et transsexuel en République d'Ouganda, selon la Charte Africaine des Droits Humains et des Peuples ». ⁵⁴ Ce rapport fantôme a été présenté à la Commission Africaine lors de la 40^{ème} Session, en novembre 2006 en réponse au Rapport Périodique préparé par le Gouvernement de l'Ouganda tel que présenté pendant la 39^{ème} Session. Un tel rapport fantôme fournit une opportunité pour rectifier des informations fausses concernant les violations de droits perpétrées par l'État contre des individus LGBTI et combler les lacunes relatives aux questions des LGBTI apparues dans les rapports périodiques des États. Des recommandations sur la manière dont l'État en question, devrait rectifier les problèmes, font partie de la stratégie de plaidoyer qui peut inclure les autres membres de la Commission Africaine pour tenir le dit État membre responsable.

La Coalition des Lesbiennes Africaines (CLA), est une

52 Voir Amnistie Internationale (2006) un Guide de la Charte Africaine sur les Droits Humains et des Peuples. AI Index: IOR 63/005/2006. <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGIOR630052006?open&of=ENG-373>

53 Pour obtenir le statut d'observateur, l'organisation doit être légalement enregistrée. Les Informations sur les procédures de la demande peuvent figurer au :

54 <http://www.iglhrc.org/files/iglhrc/reports/Uganda%20Shadow%20Report%20.pdf>

ONG qui a demandé le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine. Cette demande de statut d'observateur⁵⁵ a été présentée en 2008, deux ans après le 25 octobre 2010, leur demande a été refusée. La Commission Africaine a échoué à donner une raison du refus après que la demande ait été différée à deux reprises.

Forum Social Mondial

En plus de l'utilisation des institutions pour réaliser le changement, les activistes LGBT ont eu recours aux forums où ils peuvent présenter leur cause. Le Forum Social Mondial en est un exemple ; il a eu lieu au Kenya en Janvier 2007, et des organisations des LGBTI du monde entier et de l'Afrique en particulier ont saisi l'opportunité pour s'exprimer sur leurs défis et sensibiliser le grand public sur leurs droits et besoins. Ils ont réalisé cela en organisant des séminaires, plusieurs sessions de dialogues, et en présentant des informations pendant une exposition publique. La réponse de la part d'activistes et du public était largement positive et a fourni un terrain pour davantage de plaidoyer en particulier au Kenya, le pays d'accueil. Les progrès réalisés dans de tels forums devraient être stratégiquement utilisés et suivis par les activistes.

Le Prix Martin Ennals pour les Défenseurs des Droits Humains 2011

A l'âge de 21 ans, Kasha Jacqueline Nabagesera s'est impliquée dans le travail des droits des gays en Ouganda. Depuis lors elle est devenue une porte parole puissante pour les droits des LGBTI. Kasha est l'une des premières personnes à s'exprimer ouvertement sur son identité sexuelle. En 2007, après avoir parlé sur le respect et la tolérance des homosexuels pendant le forum Social Mondial au Kenya, elle a été harcelée. Elle est la Fondatrice et la Directrice Exécutive de *Freedoom and Roam Uganda (FARUG)*. Le nom de Kasha a aussi apparu dans la publication de *Rolling Stone* du début de l'année dernière. En 2011, Kasha a été lauréate du Prix Martin Ennals pour les défenseurs des Droits Humains. Malgré le harcèlement public, Kasha a maintenu un dévouement inébranlable pour la défense des droits des LGBTI.

Les activistes LGBTI doivent, cependant, évaluer

55 http://www.defendingwomen-defendingrights.org/cal_application.php

attentivement la situation dans leurs pays respectifs. Le premier défi est de trouver des partenaires honnêtes et dévoués, pour consentir sur ce qui doit être réalisé au sein d'un contexte national, et de déterminer la manière la plus effective pour le réaliser. Il est essentiel d'identifier des supporteurs probables pour sa propre cause qui sont souvent sélectionnés par des organisations locales de femmes, des organisations internationales des droits humains, des organisations donatrices, le personnel des organisations internationales, des missions diplomatiques. L'établissement d'alliance avec de telles organisations pourrait avoir des conséquences aussi bien négatives que positives. Bénéficiaire de leur pouvoir social, politique et économique peut aider dans la publicité et dans une certaine mesure à légitimer les questions des LGBTI. Néanmoins, concernant le fait d'impliquer ouvertement les organisations internationales dans les luttes locales, l'auto motivation, l'authenticité et le dévouement des activistes locaux ne devraient pas être éclipsés par le soutien international, vu que l'argument que l'homosexualité est « étrangère » et « non-africaine » reste encore commun. Les activistes devraient, cependant, établir des alliances stratégiques avec des supporteurs, tout en prenant en compte tous les effets possibles et d'utiliser ces alliances plus au niveau législatif et de décision politique. D'autre part, les donateurs et les organisations internationales devraient considérer le fait d'impliquer un élément LGBTI dans leurs activités à chaque fois que c'est possible. Par exemple, inviter les activistes LGBTI à des séminaires et des formations non seulement met en valeur leur habilité à défendre les droits des LGBTI mais aussi communique aux collègues activistes leurs opinions et leur permet de connaître le facteur humain qui est souvent exclu des discussions sur l'homosexualité. En incluant les LGBTI dans les programmes de soins sanitaires sexuels et de SIDA/VIH, les organisations peuvent essayer de combattre la négligence que ce groupe a connue dans ce domaine et qui renforce beaucoup plus leur vulnérabilité.

Gagner le soutien de la société civile est le plus grand défi auquel les activistes font face dans la situation actuelle à travers toute la région de l'Est et de la Corne de l'Afrique. Leur marginalisation persiste au sein des mouvements nationaux des droits humains qui leur dénie la légitimité devant yeux du public et l'État aide à renforcer les crimes commis à l'encontre des LGBTI. Se réunir sur un terrain neutre avec les membres de la société civile pour une sensibilisation peut constituer le début d'une attitude plus positive. L'implication des décideurs

politiques et des législateurs dans de tels forums permettra, après un certain temps, le lobbying/pression pour dépenaliser l'homosexualité. En avançant des arguments d'une perspective des droits humains et légale, d'une manière professionnelle, avec le soutien de la société civile et si possible les institutions nationales des droits humains, comme par exemple, les Commissions des Droits Humains, peuvent contribuer à des perspectives plus brillantes et plus humaines sur les questions en jeu et permettent un dialogue.

En 2009, la Coalition de la Société Civile pour les Droits Humains et Droit Constitutionnels (CSCRCL en anglais) a été créée en Ouganda en réponse au projet de loi contre l'homosexualité présenté au Parlement par Hon. David Bahati. La Coalition se compose de LGBTI et les soit disant organisations conventionnelles cherchant à bloquer l'adoption du projet de loi et œuvrant pour une reconnaissance totale et le respect des droits sexuels de tous les ougandais. Jusqu'à présent le projet de loi n'a pas été adopté à cause, en grande partie, de la pression internationale et du travail inlassable de la Coalition et ses partenaires.

La sensibilisation du grand public doit être bien planifiée tout en prenant en compte les croyances religieuses et culturelles prévalentes qui sont largement tenues. La promotion des questions des LGBTI d'une certaine perspective qui devrait être la plus réceptive reste vitale pour changer les mentalités des gens. Dans son «manuel de campagne»⁵⁶, Amnesty International réserve un chapitre à la méthode de mener une campagne sur les droits des LGBTI.⁵⁷ Une étude réalisée par le Fonds d'action Urgente pour les Droits des Femmes intitulée : «Organiser les LGBTI en Afrique de l'Est: Le Véritable Test pour les Défenseurs des Droits Humains»⁵⁸ fournit des leçons apprises de l'activisme des LGBTI en Afrique Australe et présente des recommandations sur la manière de faire progresser la cause des droits des activistes LGBTI en Afrique de l'Est. En 2010, Protection International a publié un manuel pour les activistes LGBTI intitulé « Manuel sur la Protection pour les Défenseurs LGBTI »⁵⁹ qui aide à identifier les menaces de sécurité qui caractérisent les défenseurs LGBTI, offre des étapes pratiques sur la méthode

56 Amnesty International (2001), Manuel de Campagne. Publications d'Amnesty International <http://web.amnesty.org/pages/campaigning-manual-eng>

57 Voir également l'article sur les campagnes dans cette publication.

58 Fonds d'Action Urgente pour les Droits Humains des Femmes.

59 Disponible sur: <http://www.protectionline.org/Protection-Manual-For-LGBTI.html>

d'amélioration de la sécurité personnelle. En 2010 également, G-Kenya Trust a publié «Ma manière, votre manière, ou la manière CORRECTE?»⁶⁰ (*My way, your way, or the RIGHT way?*) un manuel qui décrit les droits compilés dans les principes de Yogyakarta comme appropriés pour le contexte kenyan.

En résumé, les LGBTI font face à des violations envers leurs droits élémentaires, et ce, à travers toute la région de l'Est et la Corne de l'Afrique. Leurs avocats, des défenseurs des droits des LGBTI, ont plusieurs défis à aborder pour aboutir à une acceptation des droits des LGBTI en tant que droits humains bien qu'un progrès ait été réalisé pendant ces dernières années. Alors que ces défis sont résolus grâce à une action coopérative de la part des organisations conventionnelles et des défenseurs des droits des LGBTI, les violations des droits des LGBTI telles qu'une législation et des traitements discriminatoires peuvent être abordés d'une manière beaucoup plus effective.

60 G- Kenya Trust (2010). *My way, your way, or the RIGHT way?*. Nairobi. Disponible sur: www.gaykenya.com/GKTBOOK.pdf

Resolution sur la Protection des Defendeurs des Droits de l'Homme en Afrique

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, réunie en sa 35ème Session ordinaire tenue à Banjul, Gambie du 21 mai au 4 juin 2004;

Reconnaissant l'importante contribution des défenseurs des droits de l'homme à la promotion des droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit en Afrique;

Gravement préoccupée par la persistance des violations ciblant des individus et des membres des familles, des groupes ou des organisations oeuvrant pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples et par les risques qui guettent de plus en plus les défenseurs des droits de l'homme en Afrique ;

Notant avec profonde préoccupation la persistance de l'impunité des menaces, des attaques et des actes d'intimidation contre les défenseurs des droits de l'homme et la manière dont cela influe négativement sur le travail et la sécurité de ces derniers;

Rappelant que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a la mission de promouvoir les droits de l'homme et des peuples et d'en assurer la protection en Afrique;

Réaffirmant l'importance du respect des objectifs et des principes de la Charte africaine pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentaux des défenseurs des droits de l'homme et de toutes les personnes du continent;

Ayant à l'esprit la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, des groupes et des organes de la société dans la promotion et la protection des droits humains et libertés fondamentaux universellement reconnus (Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme);

Consciente du fait que dans la Déclaration de Grand Baie (Maurice), l'Organisation de l'Unité africaine a demandé aux Etats membres de "prendre les dispositions nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique";

Consciente que la Déclaration de Kigali reconnaît "le rôle important que jouent les défenseurs des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique "

Rappelant sa décision d'inscrire à son programme la situation des défenseurs des droits de l'homme et de désigner un Point focal sur les défenseurs des droits de l'homme;

1. **DECIDE** de désigner un Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique pour une période de deux ans avec le mandat suivant :

- a. Chercher, recevoir, examiner et agir sur l'information relative à la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique;
- b. Présenter à chaque session ordinaire de la Commission africaine un rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique;
- c. Collaborer et établir le dialogue avec les Etats membres, les institutions nationales des droits de l'homme, les organismes intergouvernementaux, les mécanismes internationaux et régionaux de protection des défenseurs des droits de l'homme, les défenseurs des droits de l'homme et les autres partenaires;
- d. Elaborer et recommander des stratégies visant à mieux protéger les défenseurs des droits de l'homme et assurer le suivi de ses recommandations;
- e. Susciter la prise de conscience et promouvoir la mise en oeuvre de la Déclaration de l'ONU sur les

défenseurs des droits de l'homme en Afrique;

2. **DECIDE** de nommer la Commissaire Jainaba Johm Rapporteur spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique pour une période d'une année.
3. **REITERE** son appui au travail effectué par les défenseurs des droits de l'homme en Afrique;
4. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils assurent la promotion et donnent tout son effet à la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique, qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme et incluent dans leurs rapports périodiques des informations sur les mesures prises en vue d'assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme;
5. **INVITE** ses membres à intégrer dans leurs activités la question des défenseurs des droits de l'homme;
6. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils collaborent avec et assistent la Rapporteur spéciale dans l'accomplissement de ses fonctions et lui fournissent toute l'information nécessaire pour la réalisation de sa mission;
7. **DEMANDE** à l'Union africaine d'accorder les ressources suffisantes, l'assistance et l'appui nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Banjul, Gambie, le 4 juin 2004

Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance que revêt la réalisation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous, dans tous les pays du monde,

Réaffirmant également l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme² en tant qu'éléments fondamentaux des efforts internationaux visant à promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'importance des autres instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés par les organes et organismes des Nations Unies, et de ceux adoptés au niveau régional,

Soulignant que tous les membres de la communauté internationale doivent remplir, conjointement et séparément, leur obligation solennelle de promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune, notamment sans distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion, politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, et réaffirmant qu'il importe en particulier de coopérer à l'échelle internationale pour remplir cette obligation conformément à la Charte,

Reconnaissant le rôle important que joue la coopération internationale et la précieuse contribution qu'apportent les individus, groupes et associations à l'élimination effective de toutes les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples et des personnes, notamment des violations massives, flagrantes ou systématiques telles que celles qui résultent de l'apartheid, de toutes les formes de discrimination raciale, du colonialisme, de la domination ou de l'occupation étrangère, de l'agression ou des menaces contre la souveraineté nationale, l'unité nationale ou l'intégrité territoriale, ainsi que du refus de reconnaître le droit des peuples à l'autodétermination et le droit de chaque peuple d'exercer sa souveraineté pleine et entière sur ses richesses et ses ressources naturelles,

Considérant les liens qui existent entre la paix et la sécurité internationales, d'une part, et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'autre part, et consciente du fait que l'absence de paix et de sécurité internationales n'excuse pas le non-respect de ces droits et libertés,

Réaffirmant que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, et qu'il faut les promouvoir et les rendre effectifs en toute équité, sans préjudice de leur mise en oeuvre individuelle,

Soulignant que c'est à l'État qu'incombe la responsabilité première et le devoir de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Reconnaissant que les individus, groupes et associations ont le droit et la responsabilité de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de les faire connaître aux niveaux national et international,

1 Résolution 217 A (III).

2 Résolution 2200 A (XXI), annexe.

Déclare:

Article premier

Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international.

Article 2

1. Chaque État a, au premier chef, la responsabilité et le devoir de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, notamment en adoptant les mesures nécessaires pour instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres ainsi que les garanties juridiques voulues pour que toutes les personnes relevant de sa juridiction puissent, individuellement ou en association avec d'autres, jouir en pratique de tous ces droits et de toutes ces libertés.
2. Chaque État adopte les mesures législatives, administratives et autres nécessaires pour assurer la garantie effective des droits et libertés visés par la présente Déclaration.

Article 3

Les dispositions du droit interne qui sont conformes à la Charte des Nations Unies et aux autres

obligations internationales de l'État dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales servent de cadre juridique pour la mise en oeuvre et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que pour toutes les activités visées dans la présente Déclaration qui ont pour objet la promotion, la protection et la réalisation effective de ces droits et libertés.

Article 4

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme portant atteinte aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ou allant à leur encontre, ni comme apportant des restrictions aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme², des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme³ et des autres instruments et engagements internationaux applicables dans ce domaine, ou y dérogeant.

Article 5

Afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, aux niveaux national et international:

- a) De se réunir et de se rassembler pacifiquement;
- b) De former des organisations, associations ou groupes non gouvernementaux, de s'y affilier et d'y participer;
- c) De communiquer avec des organisations non gouvernementales ou intergouvernementales.

Article 6

Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres:

- a) De détenir, rechercher, obtenir, recevoir et conserver des informations sur tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales en ayant notamment accès à l'information quant à la manière dont il est donné effet à ces droits et libertés dans le système législatif, judiciaire ou administratif national;

- b) Conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments internationaux applicables, de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales;
- c) D'étudier, discuter, apprécier et évaluer le respect, tant en droit qu'en pratique, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et, par ces moyens et autres moyens appropriés, d'appeler l'attention du public sur la question.

Article 7

Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, d'élaborer de nouveaux principes et idées dans le domaine des droits de l'homme, d'en discuter et d'en promouvoir la reconnaissance.

Article 8

1. Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de participer effectivement, sur une base non discriminatoire, au gouvernement de son pays et à la direction des affaires publiques.
2. Ce droit comporte notamment le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de soumettre aux organes et institutions de l'État, ainsi qu'aux organismes s'occupant des affaires publiques, des critiques et propositions touchant l'amélioration de leur fonctionnement, et de signaler tout aspect de leur travail qui risque d'entraver ou empêcher la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Article 9

1. Dans l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit de promouvoir et protéger les droits de l'homme visés dans la présente Déclaration, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de disposer d'un recours effectif et de bénéficier d'une protection en cas de violation de ces droits.
2. À cette fin, toute personne dont les droits ou libertés auraient été violés a le droit, en personne ou par l'entremise d'un représentant autorisé par la loi, de porter plainte et de faire examiner rapidement sa plainte en audience publique par une autorité judiciaire ou toute autre autorité instituée par la loi qui soit indépendante, impartiale et compétente, et d'obtenir de cette autorité une décision, prise conformément à la loi, lui accordant réparation, y compris une indemnisation, lorsque ses droits ou libertés ont été violés, ainsi que l'application de la décision et du jugement éventuel, le tout sans retard excessif.
3. À cette même fin, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, notamment:
 - a) De se plaindre de la politique et de l'action de fonctionnaires et d'organes de l'État qui auraient commis des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, au moyen de pétitions ou autres moyens appropriés, auprès des autorités judiciaires, administratives ou législatives nationales compétentes ou de toute autre autorité compétente instituée conformément au système juridique de l'État, qui doit rendre sa décision sans retard excessif;
 - b) D'assister aux audiences, procédures et procès publics afin de se faire une opinion sur leur conformité avec la législation nationale et les obligations et engagements internationaux applicables;
 - c) D'offrir et prêter une assistance juridique professionnelle qualifiée ou tout autre conseil et appui pertinents pour la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
4. À cette même fin et conformément aux procédures et instruments internationaux applicables, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de s'adresser sans restriction aux

organes internationaux compétents de manière générale ou spéciale pour recevoir et examiner des communications relatives aux droits de l'homme, et de communiquer librement avec ces organes.

5. L'État doit mener une enquête rapide et impartiale ou veiller à ce qu'une procédure d'instruction soit engagée lorsqu'il existe des raisons de croire qu'une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'est produite dans un territoire relevant de sa juridiction.

Article 10

Nul ne doit participer à la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en agissant ou en s'abstenant d'agir quand les circonstances l'exigent, et nul ne peut être châtié ou inquiété pour avoir refusé de porter atteinte à ces droits et libertés.

Article 11

Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, d'exercer son occupation ou sa profession conformément à la loi. Quiconque risque, de par sa profession ou son occupation, de porter atteinte à la dignité de la personne humaine, aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales d'autrui doit respecter ces droits et libertés et se conformer aux normes nationales ou internationales pertinentes de conduite ou d'éthique professionnelle.

Article 12

1. Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de participer à des activités pacifiques pour lutter contre les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
2. L'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou *de jure*, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration.
3. À cet égard, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, d'être efficacement protégé par la législation nationale quand il réagit par des moyens pacifiques contre des activités et actes, y compris ceux résultant d'omissions, imputables à l'État et ayant entraîné des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que contre des actes de violence perpétrés par des groupes ou individus qui entravent l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Article 13

Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de solliciter, recevoir et utiliser des ressources dans le but exprès de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales par des moyens pacifiques, conformément à l'article 3 de la présente Déclaration.

Article 14

1. Il incombe à l'État de prendre les mesures appropriées sur les plans législatif, judiciaire, administrative ou autre en vue de mieux faire prendre conscience à toutes les personnes relevant de sa juridiction de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.
2. Ces mesures doivent comprendre, notamment:
 - a) La publication et la large disponibilité des textes de lois et règlements nationaux et des instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Le plein accès dans des conditions d'égalité aux documents internationaux dans le domaine des droits de l'homme, y compris les rapports périodiques présentés par l'État aux organes créés en vertu

d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, ainsi que les comptes rendus analytiques de l'examen des rapports et les rapports officiels de ces organes.

3. L'État encourage et appuie, lorsqu'il convient, la création et le développement d'autres institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tout territoire relevant de sa juridiction, qu'il s'agisse d'un médiateur, d'une commission des droits de l'homme ou de tout autre type d'institution nationale.

Article 15

Il incombe à l'État de promouvoir et faciliter l'enseignement des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les niveaux de l'enseignement et de s'assurer que tous ceux qui sont chargés de la formation des avocats, des responsables de l'application des lois, du personnel des forces armées et des agents de la fonction publique incluent dans leurs programmes de formation des éléments appropriés de l'enseignement des droits de l'homme.

Article 16

Les individus, organisations non gouvernementales et institutions compétentes ont un rôle important à jouer pour ce qui est de sensibiliser davantage le public aux questions relatives à tous les droits de l'homme et à toutes les libertés fondamentales, en particulier dans le cadre d'activités d'éducation, de formation et de recherche dans ces domaines en vue de renforcer encore, notamment, la compréhension, la tolérance, la paix et les relations amicales entre les nations ainsi qu'entre tous les groupes raciaux et religieux, en tenant compte de la diversité des sociétés et des communautés dans lesquelles ils mènent leurs activités.

Article 17

Dans l'exercice des droits et libertés visés dans la présente Déclaration, chacun, agissant individuellement ou en association avec d'autres, n'est soumis qu'aux limitations fixées conformément aux obligations internationales existantes et établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

Article 18

1. Chacun a des devoirs envers la communauté et au sein de celle-ci, seul cadre permettant le libre et plein épanouissement de sa personnalité.
2. Les individus, groupes, institutions et organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer et une responsabilité à assumer en ce qui concerne la sauvegarde de la démocratie, la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que la promotion et le progrès de sociétés, institutions et processus démocratiques.
3. Les individus, groupes, institutions et organisations non gouvernementales ont également un rôle important à jouer et une responsabilité à assumer pour ce qui est de contribuer, selon qu'il convient, à la promotion du droit de chacun à un ordre social et international grâce auquel les droits et libertés énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme peuvent être réalisés dans leur intégralité.

Article 19

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un individu, groupe ou organe de la société, ou pour un État, le droit de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à détruire des droits et libertés visés dans la présente Déclaration.

Article 20

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme autorisant les États à soutenir ou encourager les activités d'individus, groupes, institutions ou organisations non gouvernementales allant à l'encontre des dispositions de la Charte des Nations Unies.

Garantir la Protection - Orientations de l'Union Européenne concernant les Défenseurs des Droits de l'Homme

I. OBJET

1. Le soutien des défenseurs des droits de l'homme fait, de longue date, partie intégrante de la politique extérieure de l'Union européenne en matière de droits de l'homme. Les présentes orientations visent à faire des suggestions concrètes permettant d'améliorer l'action de l'UE dans ce domaine. Ces orientations peuvent être utilisées dans les contacts avec les pays tiers, à tous les niveaux, ainsi que dans les enceintes multilatérales compétentes en matière de droits de l'homme, afin d'appuyer et de renforcer les efforts que déploie actuellement l'Union pour promouvoir et encourager le respect du droit à défendre les droits de l'homme. Elles prévoient également des interventions de l'Union en faveur des défenseurs des droits de l'homme qui sont menacés et proposent des moyens concrets de les soutenir et de leur prêter assistance. Un élément majeur des présentes orientations est le soutien apporté aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, notamment au Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et à des mécanismes régionaux appropriés de protection des défenseurs des droits de l'homme. Ces orientations aideront par ailleurs les missions de l'UE (ambassades et consulats des États membres de l'UE et délégations de la Commission européenne) à définir leur approche à l'égard des défenseurs des droits de l'homme. Bien qu'elles aient pour principal objectif de traiter de problèmes spécifiques relatifs aux défenseurs des droits de l'homme, les présentes orientations contribuent également au renforcement de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme dans son ensemble.

II. DÉFINITION

2. Aux fins des présentes orientations, la définition des défenseurs des droits de l'homme se fonde sur l'article premier du dispositif de la "Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus" (voir annexe I), qui dispose que "Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international".

3. Les défenseurs des droits de l'homme sont des individus, groupes et organes de la société qui promeuvent et protègent les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Les défenseurs des droits de l'homme s'emploient à promouvoir et à protéger les droits civils et politiques et à promouvoir, à protéger et à mettre en oeuvre les droits économiques, sociaux et culturels. Ils promeuvent et protègent également les droits des membres de groupes tels que les communautés autochtones. Cette définition n'inclut pas les individus ou les groupes qui commettent des actes de violence ou propagent la violence.

III. INTRODUCTION

4. L'UE appuie les principes qui figurent dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Bien que la responsabilité première de la promotion et de la protection des droits de l'homme incombe aux différents États, l'UE constate que les individus, les groupes et les organes de la société contribuent tous de manière significative à promouvoir la cause des droits de l'homme. En particulier, les défenseurs des droits de l'homme:

- mettent en évidence les violations;

- cherchent à obtenir que les victimes de ces violations puissent faire valoir leurs droits en justice en leur apportant une aide juridique, psychologique, médicale ou autre; et
- combattent les cultures d'impunité qui servent à masquer les violations systématiques et répétées des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- diffusent la culture des droits de l'Homme et les informations relatives aux défenseurs des droits de l'Homme au niveau local, régional et international.

5. Le travail des défenseurs des droits de l'homme les amène souvent à critiquer les politiques et les actions des gouvernements. Ces derniers ne devraient cependant pas considérer que cela leur porte préjudice. En effet, le principe d'un champ laissé à l'expression d'une pensée indépendante et à un libre débat sur les politiques et les actions d'un gouvernement est fondamental et constitue un moyen éprouvé d'améliorer le niveau de protection des droits de l'homme. Les défenseurs des droits de l'homme peuvent aider les gouvernements à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. En participant aux processus de consultation, ils peuvent contribuer de manière significative à l'élaboration de la législation correspondante et à la définition de stratégies et de programmes nationaux en matière de droits de l'homme. Il convient également de reconnaître et de soutenir ce rôle.

6. L'UE constate que les activités des défenseurs des droits de l'homme ont acquis une plus grande reconnaissance au fil des ans. Les défenseurs des droits de l'homme sont parvenus à garantir une meilleure protection aux victimes de violations. Néanmoins, le prix de ce succès est élevé: les défenseurs eux-mêmes deviennent de plus en plus souvent la cible d'attaques et leurs droits sont bafoués dans de nombreux pays. L'UE estime qu'il importe de veiller à la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et de protéger leurs droits. À cet égard, il y a lieu d'intégrer le souci d'équité entre les sexes dans le traitement de la question des défenseurs des droits de l'homme.

IV. ORIENTATIONS OPÉRATIONNELLES

7. Le volet opérationnel des présentes orientations a pour but de définir les moyens d'oeuvrer efficacement, dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, en faveur de la promotion et de la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Suivi, élaboration de rapports et évaluation

8. Les chefs de mission de l'UE sont d'ores et déjà invités à présenter des rapports périodiques sur la situation en matière de droits de l'homme dans leur pays d'accréditation. Le Groupe "Droits de l'homme" du Conseil (COHOM) a approuvé les grandes lignes de fiches descriptives destinées à faciliter cette tâche. Ces fiches prévoient que, dans leurs rapports, les missions devraient traiter de la situation des défenseurs des droits de l'homme, en précisant notamment les éventuelles menaces ou attaques dont ces derniers font l'objet. À cet égard, les chefs de mission devraient garder à l'esprit que le cadre institutionnel peut avoir une incidence majeure sur la possibilité qu'ont les défenseurs des droits de l'homme d'effectuer leur travail en toute sécurité. Les mesures législatives, judiciaires, administratives et les autres mesures appropriées prises par les États pour protéger toute personne de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre ac s défenseurs des droits de l'homme sont toutes pertinentes à cet égard.

9. Les chefs de mission de l'UE sont invités à traiter de la situation des défenseurs des droits de l'Homme à l'occasion des réunions des groupes de travail locaux sur les droits de l'Homme. Le cas échéant, les chefs de mission devraient faire des recommandations au Groupe "Droits de l'homme" en vue d'éventuelles actions de l'UE, condamnant notamment les menaces et les attaques à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, et en vue de démarches et de déclarations publiques dans les situations où les défenseurs des droits de l'homme courent un risque immédiat ou grave. Les chefs de mission peuvent décider de mener

une action locale urgente afin de soutenir des défenseurs des droits de l'Homme qui courent un risque immédiat ou grave, et de faire rapport de leur action au Groupe "Droits de l'homme" et autres groupes de travail pertinents en formulant des recommandations sur les possibilités de suivi de l'action européenne. Dans leurs rapports, les chefs de mission devraient également examiner l'efficacité des actions entreprises par l'UE. De plus, les missions devraient porter une attention particulière aux risques spécifiques des femmes défenseurs des droits de l'Homme.

10. Sur la base des rapports des chefs de mission et d'autres informations pertinentes, telles que les rapports et les recommandations du Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme, des autres Rapporteurs spéciaux des Nations Unies, des organes de suivi des traités, du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et des organisations non gouvernementales, le Groupe "Droits de l'homme" et les autres groupes compétents pourront identifier les situations où l'UE est appelée à intervenir, décider des actions à entreprendre ou, le cas échéant, faire des recommandations d'actions au COPS/Conseil.

Rôle des missions de l'UE dans le soutien et la protection des défenseurs des droits de l'homme

11. Dans de nombreux pays tiers, les missions de l'UE (ambassades des États membres de l'UE et délégations de la Commission européenne) constituent la principale interface entre l'Union et ses États membres et les défenseurs des droits de l'homme sur le terrain. Elles ont donc un rôle important à jouer dans la concrétisation de la politique de l'UE à l'égard des défenseurs des droits de l'homme. Les missions de l'UE devraient donc s'employer à adopter une approche anticipatoire à l'égard des défenseurs des droits de l'homme. Elles devraient parallèlement garder à l'esprit que, dans certains cas, une action de l'UE peut entraîner des menaces ou des attaques à l'encontre de ces défenseurs. Les missions de l'UE devraient donc, le cas échéant, discuter avec les défenseurs des droits de l'homme des actions envisageables. Si des actions devaient être entreprises au nom de l'UE, les missions de l'UE devraient s'assurer que le défenseur des droits de l'Homme concerné et/ou sa famille en soient informés. Les missions de l'UE pourraient par exemple prendre les mesures suivantes:

- élaborer des stratégies locales de mise en oeuvre de ces lignes directrices, en portant une attention particulière pour les femmes défenseurs des droits de l'Homme. Les missions de l'UE garderont à l'esprit que ces lignes directrices portent sur les défenseurs qui promeuvent et protègent les droits de l'Homme, qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux. Les missions de l'UE devront s'employer à impliquer activement les défenseurs des droits de l'Homme et leurs organisations dans l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre des stratégies locales.
- organiser au moins une réunion annuelle réunissant défenseurs des droits de l'Homme et diplomates afin de discuter, entre autres, de la situation locale des droits de l'Homme, de la politique de l'UE mise en oeuvre à ce sujet et de l'application de la stratégie locale des lignes directrices de l'UE sur les défenseurs des droits de l'Homme;
- agir en coopération étroite et échanger des informations sur les défenseurs des droits de l'homme, y compris sur ceux qui sont en danger;
- entretenir des contacts appropriés avec les défenseurs des droits de l'homme, y compris en les recevant dans les missions et en se rendant dans les zones où ils travaillent, la désignation d'officiers de liaison spécifiques, éventuellement sur la base d'un partage des tâches, pouvant être examinée à cette fin;
- apporter, selon les besoins, une reconnaissance visible aux défenseurs des droits de l'homme et à leurs travaux par un recours approprié aux médias y compris internet et les nouvelles technologies de l'information et de la communication, à la publicité, à des visites ou à des invitations notamment pour remettre les prix qui leur sont décernés;

- le cas échéant, rendre visite aux défenseurs des droits de l'homme en détention préventive ou assignés à résidence et assister en tant qu'observateurs à leurs procès.

Promotion du respect des défenseurs des droits de l'homme dans les relations avec les pays tiers et au sein des enceintes multilatérales

12. L'UE vise à inciter les pays tiers à satisfaire à leur obligation de respecter les droits des défenseurs des droits de l'homme et à protéger ces derniers d'attaques et de menaces émanant d'acteurs non étatiques. Dans ses contacts avec les pays tiers, l'UE indiquera, lorsqu'elle le jugera nécessaire, qu'il est impératif que tous les pays respectent et observent les normes internationales dans ce domaine, notamment la déclaration susmentionnée des Nations Unies. L'objectif général devrait être de créer un environnement où les défenseurs des droits de l'homme peuvent accomplir librement leur tâche. L'UE fera connaître ses objectifs en tant qu'éléments intrinsèques de sa politique en matière de droits de l'homme et soulignera l'importance qu'elle accorde à la protection des défenseurs des droits de l'homme. Parmi les actions à l'appui de ces objectifs figureront notamment les suivantes:

- le cas échéant, dans le cadre-même de leurs missions dans des pays tiers, la présidence, le Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune, le Représentant personnel du SG/HR pour les droits de l'Homme, les représentants ou les envoyés spéciaux de l'UE, les représentants des Etats membres et ceux de la Commission européenne participeront à des réunions avec des défenseurs des droits de l'homme, au cours desquelles seront évoqués des cas individuels et les questions soulevées par les travaux des défenseurs des droits de l'Homme;
- dans son volet consacré aux droits de l'homme, le dialogue politique de l'UE avec les pays tiers et les organisations régionales s'attachera notamment, le cas échéant, à la situation des défenseurs des droits de l'homme. L'UE soulignera l'appui qu'elle apporte aux défenseurs des droits de l'homme et à leur action et abordera, si nécessaire, des cas individuels préoccupants. L'UE prendra soin d'associer les défenseurs des droits de l'Homme, selon les modalités les plus appropriées, à la préparation, au suivi et à l'évaluation du dialogue conformément aux lignes directrices de l'UE en matière de dialogues sur les droits de l'Homme;
- les chefs de Missions de l'UE et les Ambassades de l'UE rappelleront aux autorités des pays tiers leur obligation de mettre en place des mesures efficaces de protection des défenseurs des droits de l'homme qui sont ou qui risquent d'être en danger;
- travailler en étroite coopération avec d'autres pays partageant la même optique, en particulier au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et de l'Assemblée générale de l'ONU ;
- recommander, le cas échéant, aux pays lors de leur passage à l'Examen Périodique Universel du Conseil des droits de l'Homme de mettre leurs législations et pratiques en conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'Homme;
- promouvoir le renforcement des mécanismes régionaux existants visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme, tels que le point focal sur les défenseurs des droits de l'Homme et les institutions nationales des droits de l'Homme du Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'Homme de l'OSCE, le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et l'unité spéciale "défenseurs des droits de l'homme" de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ainsi que la création de mécanismes appropriés dans des régions où il n'en existe pas.

Soutien des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, notamment du Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme

13. L'UE constate que les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (et les personnes ou groupes auxquels elles sont assignées: rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail) apportent un soutien décisif aux efforts déployés au plan international pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, en raison de leur indépendance et de leur impartialité ainsi que de leur capacité à agir, à dénoncer les violations dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme à l'échelle mondiale et à effectuer des visites dans les pays concernés. Bien que le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme ait un rôle particulier à jouer à cet égard, les mandats relatifs aux autres procédures spéciales concernent également les défenseurs des droits de l'homme. Parmi les actions de l'UE à l'appui des procédures spéciales figureront notamment les suivantes:

- encourager les États à accepter par principe les demandes visant à effectuer une visite dans leur pays dans le cadre des procédures spéciales des Nations Unies;
- promouvoir, par l'intermédiaire des missions de l'UE, l'utilisation des mécanismes thématiques des Nations Unies par des communautés locales agissant dans le domaine des droits de l'homme et par des défenseurs des droits de l'homme, y compris, sans se limiter à cet aspect, faciliter l'instauration de contacts avec les mécanismes thématiques et les défenseurs des droits de l'homme ainsi que l'échange d'informations entre ceux-ci;
- étant donné qu'il est impossible de remplir les missions assignées dans le cadre des procédures spéciales en l'absence de ressources adéquates, les États membres de l'UE soutiendront l'octroi de fonds suffisants, provenant du budget général, au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Mesures concrètes de soutien aux défenseurs des droits de l'homme, notamment dans le cadre de la politique de développement

14. Les programmes de l'Union européenne et des États membres qui visent à contribuer à la mise en place de processus et d'institutions démocratiques et à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans les pays en développement tel que l'Instrument Européen pour la Démocratie et les droits de l'Homme appartiennent au large éventail des mesures concrètes de soutien aux défenseurs des droits de l'homme. Ces programmes peuvent comprendre, sans nécessairement s'y limiter, les programmes de coopération au développement des États membres. Parmi ces mesures concrètes figurent notamment les suivantes:

- soutenir les défenseurs des droits de l'homme ainsi que les ONG qui promeuvent et protègent les activités des défenseurs des droits de l'Homme au moyen, par exemple, d'activités visant au renforcement des capacités ou de campagnes de sensibilisation et faciliter la coopération entre les ONG, les défenseurs des droits de l'Homme et les institutions nationales de défense des droits de l'Homme;
- favoriser et soutenir l'établissement et l'action d'instances nationales de promotion et de protection des droits de l'homme créées en conformité avec les principes de Paris, notamment les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les bureaux du médiateur et les commissions des droits de l'homme;
- participer à la création de réseaux de défenseurs des droits de l'homme à l'échelle internationale, notamment en facilitant l'organisation de réunions entre ces défenseurs à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UE;

- chercher à s'assurer que les défenseurs des droits de l'homme dans les pays tiers ont accès à des ressources, y compris financières, provenant de l'étranger et qu'ils sont informés de la disponibilité de ces ressources et des moyens de les demander;
- s'assurer que les programmes d'éducation aux droits de l'homme promeuvent, entre autres, la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme ;
- prévoir des mesures rapides pour aider et protéger les défenseurs des droits de l'Homme en danger dans des pays tiers, comme par exemple, lorsque cela s'avère opportun, en délivrant des visas d'urgence et en favorisant leur accueil provisoire dans les Etats membres de l'UE.

Rôle des groupes du Conseil

15. Conformément à son mandat, le Groupe "Droits de l'homme" supervisera la mise en oeuvre et le suivi des présentes orientations concernant les défenseurs des droits de l'homme, en coordination et coopération étroites avec d'autres groupes compétents du Conseil. Cette action consistera en particulier:

- à promouvoir l'intégration de la question des défenseurs des droits de l'homme dans les politiques et les actions pertinentes de l'UE;
- à examiner à intervalles appropriés la mise en oeuvre de ces orientations;
- continuer de rechercher, le cas échéant, d'autres moyens de coopération avec les Nations Unies et d'autres mécanismes internationaux et régionaux de soutien aux défenseurs des droits de l'homme;
- à faire rapport au Conseil, par l'intermédiaire du COPS et du Coreper, le cas échéant tous les ans, sur les progrès réalisés sur la voie de la mise en oeuvre des présentes orientations.

Ressources sur les Mécanismes Internationaux et Régionaux

Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)

Etablie par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui est entrée en vigueur le 21 octobre 1986 après son adoption à Nairobi (Kenya) en 1981 par l'Assemblée des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a pour mission d'assurer la promotion et la protection des Droits Humains et des Peuples sur l'ensemble du Continent Africain. La Commission possède son siège à Banjul, Gambie.

Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

31 Bijilo Annexe Layout, Kombo North District

Western Region

P. O. Box 673

Banjul, The Gambia

Email: achpr@achpr.org

Tel: (220) 4410 505 / 4410 506

Fax: (220) 4410 504

Lien Officiel: <http://www.achpr.org>

Feuille de Route pour l'engagement de la Société Civile: procédure de rapport d'État de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Service International pour les Droits Humains, Association pour la Justice, la Paix et la Démocratie, et Conectas Human Rights (2011)

La Charte Africaine détermine des responsabilités particulières aux États Membres de l'Union Africaine (UA) afin de rendre la Charte Africaine effective au niveau national. En particulier, chaque État membre devrait soumettre tous les deux ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Charte, un rapport sur les mesures législatives ou autres mesures prises, en vue de rendre effectifs les droits et libertés reconnus et garantis par la Charte (Art.62). Elle offre une opportunité d'évaluer les actions de l'État pour faire progresser les droits protégés dans la CADHP et ses protocoles, identifier les obstacles pour la réalisation de ces droits, et formuler des recommandations pour l'amélioration de la pratique de l'État. La participation de la société civile est cruciale afin de fournir un contrepoint aux rapports des gouvernements, s'assurer que la Commission possède une image exacte de la situation sur le terrain. En général, les États Membres ont montré un engagement insuffisant envers le processus: la majorité des États Membres ne sont pas à jour en ce qui concerne leur processus

de rapport. L'État échoue à s'engager activement avec la CADHP et la Commission manque de capacité d'assurer un suivi et un processus de rapport de la part de l'État. Relativement peu d'organisations de la société civile participent régulièrement dans les sessions de la CADHP et ceux qui le font souvent ne se concentrent pas sur la procédure du rapport d'État. En plus, des conseils disponibles sur l'engagement de l'OSC avec la CADHP accordent très peu d'attention à cette procédure. Cette feuille de route représente un effort pour traiter de cette lacune et encourager les OSC à s'engager de manière plus intense dans le processus. Elle fournit des informations élémentaires, décrit les défis et partage des conseils basés sur des expériences concrètes des OSC travaillant avec la CADHP.

Lien Officiel: http://www.ishr.ch/component/docman/doc_download/1325-road-map-to-the-ahcpr-english

Lien Français: http://www.ishr.ch/component/docman/doc_download/1326-roadmap-to-the-achpr-french

Règles de la Procédure de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Les règles de la procédure établissent les lignes directrices pour le fonctionnement quotidien de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples les Droits de l'Homme et des Peuples. Ceci inclut la composition de la Commission, son mandat, et les mécanismes du rapport et subsidiaires.

Lien: <http://www.achpr.org/english/ROP/Rules%20of%20Procedure.pdf>

La Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples

La Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples (la Charte de Banjul), qui est entrée en vigueur en 1986, est l'instrument des droits humains le plus important au niveau régional.

Lien Français: http://www.achpr.org/francais/_info/charter_fr.html

Un Guide pour la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples *Amnesty International (2006)*

Des avocats et des organisations non gouvernementales (ONG) des droits humains en

Afrique peuvent mettre en valeur leur travail pour tenir les gouvernements responsables en collaborant avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. L'intention de ce guide de la Commission Africaine est d'aider les ONG en Afrique et autres défenseurs des droits humains d'accéder au soutien de la Commission Africaine dans leur travail. C'est un compagnon du guide de la Charte Africaine sur les Droits Humains et des Peuples.

Lien Officiel: <http://www.amnesty.org/en/library/info/IOR63/005/2007>

Lien Français: <http://www.amnesty.org/en/library/asset/IOR63/005/2007/en/0df88665-58ec-4214-aa0f-0685522634a0/ior630052007fra.pdf>

Célébrer le 30 ans de la Charte Africaine: un guide pour le système des droits humains Africains

Le Centre pour les Droits Humains de l'Université de Pretoria & CADHP (2011)

Ce guide fournit une brève description de la Charte Africaine, prend en compte les réalisations de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples les Droits de l'Homme et des Peuples, son organe de supervision, et réfléchit sur les défis futurs. Malgré que la Commission Africaine soit en effet le premier organe des droits humains en Afrique, elle a été complétée par la Cour Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples et le Comité Africain des Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant. Ces organes et leurs documents fondateurs sont aussi discutés pour fournir une image holistique sur le système africain des droits humains.

Lien Anglais: http://www.pulp.up.ac.za/pdf/2011_13/2011_13.pdf

Lien Français: http://www.pulp.up.ac.za/pdf/2011_14/2011_14.pdf

Rapporteur spécial de la CADHP pour les défenseurs des droits de l'homme en Afrique

A l'instar du système de l'ONU, des procédures spéciales (groupe de travail, experts indépendants et rapporteurs spéciaux), l'UA possède aussi des procédures thématiques spéciales. Le Rapporteur spécial travaille sur les questions des défenseurs des droits humains en Afrique.

Lien Officiel: www.achpr.org/english/_info/index_hrd_en.html

Resolution de la CADHP sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en Afrique

Cette résolution est le document officiel qui établit le mandat du Rapporteur spécial pour les Défenseurs des droits humains.

Lien Officiel: http://www.achpr.org/english/_info/hrd_res_appoin_3.html

Union Européenne

Orientations de l'UE pour les défenseurs des droits de l'homme

Le soutien pour les défenseurs des droits humains constitue un élément déjà établi de la politique des relations externes de l'Union Européenne pour les droits humains. L'objectif de ces orientations est de fournir des suggestions pratiques pour la mise en valeur de l'action de l'UE en ce qui concerne ces questions. Ces orientations peuvent être utilisées pour établir des contacts avec des pays tiers à tous les niveaux ainsi que dans les foras multilatéraux de droits humains, afin de soutenir et de renforcer les efforts en cours de l'Union pour promouvoir et encourager le respect du droit de défendre les droits humains.

Lien: <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/GuidelinesDefenders.pdf>

L'Union Européenne: aborder le défi de la protection des défenseurs des droits de l'homme

Amnesty International (2008)

Ce document est conçu pour les individus impliqués directement dans la mise en œuvre des « Orientations pour les Défenseurs des droits humains ». L'objectif des Orientations « est de fournir des suggestions pratiques pour la mise en valeur de l'action de l'UE » en relation aux Défenseurs des Droits Humains. Au cas où elles sont complètement mis en œuvre, le potentiel d'engendrer un changement sera considérable. Ce document vise à renforcer les recommandations du rapport d'Amnesty International de 2007 et générer une action plus améliorée, effective, systématique et consistante au soutien et à la protection des défenseurs des droits humains.

Lien Officiel: <http://www.amnesty.org/en/library/info/EUR01/009/2008/en>

Anglais: <http://www.amnesty.org/en/library/asset/EUR01/009/2008/en/af7612f2-3eb0-11dd-9656-05931d46f27f/eur010092008eng.pdf>

Français: <http://www.amnesty.org/en/library/asset/EUR01/009/2008/en/9433a40d-6d26-11dd-8e5e-43ea85d15a69/eur010092008fra.pdf>

Nations Unies

La Déclaration de l'ONU sur les défenseurs de droit de l'homme (1998)

La Déclaration de l'ONU sur les Droits et Responsabilités des Individus, Groupes et Organes de la Société pour Promouvoir et Protéger les Droits Humains et les Libertés reconnues Universellement (connue communément comme la Déclaration de l'ONU sur les Défenseurs des Droits Humains) codifie les normes internationales qui protègent l'activité des défenseurs des droits humains à travers le monde. Elle reconnaît la légitimité de l'activité des droits humains et la nécessité de cette activité et la protection de ceux qui la conduisent. Selon la Déclaration, le défenseur des droits humains est toute personne travaillant pour la promotion et la protection des droits humains. Cette large définition comprend aussi bien les travailleurs des droits humains non professionnels, les volontaires, les juristes que toute autre personne conduisant, voire même, occasionnellement, une activité des droits humains.

Site Officiel: <http://www.ohchr.org/EN/Issues/SRHRDefenders/Pages/Declaration.aspx>

La Déclaration universelle des droits de l'homme

La Déclaration universelle des droits de l'homme, qui a été adoptée par l'Assemblée Générale le 10 décembre 1948, était le résultat de l'expérience de la Deuxième Guerre Mondiale. Avec la fin de la guerre, et la création des Nations Unies, la Communauté Internationale a prêté serment de ne jamais permettre la récurrence d'atrocités comme celles de conflits. Des leaders mondiaux ont décidé de compléter la Charte de l'ONU avec une feuille de route pour garantir partout, les droits de chacun individu.

Site Officiel: <http://www.un.org/en/documents/udhr/>

Le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits humains

Le mandat sur la situation des défenseurs des droits humains a été établi en 2000 par la Commission des Droits humains (comme une Procédure Spéciale) pour soutenir la mise en œuvre de la Déclaration de 1998 sur les défenseurs des droits humains. En 2008, avec la résolution 7/8 et en 2011, la résolution 16/5, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'étendre

le mandat des défenseurs des droits humains sur une période consécutive de trois ans. Le titulaire du mandat actuel, Mme. Margaret Sekaggya, a été désignée par le Conseil des droits de l'homme en mars 2008. Mme. Sekaggya est une magistrate ougandaise et a occupé le poste de Présidente de la Commission des droits de l'homme de l'Ouganda de 1996 à 2008. Entre 2006 et 2008, elle a été membre de l'Equipe Spéciale de Haut Niveau des Nations Unies pour la mise en œuvre du Droit au Développement.

Lien Officiel: <http://www2.ohchr.org/english/issues/defenders/index.htm>

Procédures de Plaintes : <http://www.ohchr.org/EN/Issues/SRHRDefenders/Pages/Complaints.aspx>

Commentaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits humains (2011)

Le 'Commentaire de la Déclaration sur les Défenseurs des Droits Humains' est un document téléchargeable, de 100 pages, qui détermine les droits stipulés dans la Déclaration. Il est basé principalement sur les informations reçues et sur les rapports produits, pendant les onze dernières années, par les deux Rapporteurs Spéciaux sur la situation des défenseurs des droits humains, Hina Jilani (2000-2008) et Margaret Sekaggya (depuis 2008). Des droits à la protection et à la liberté d'opinion et d'expression, au droits de communiquer avec les organes internationaux et l'accès aux fonds, le 'Commentaire' analyse ce que ces droits exigent et ce qui est nécessaire pour assurer leur mise en œuvre. Il traite aussi des restrictions et des violations les plus communes que subissent les défenseurs et fournit des recommandations pour faciliter la mise en œuvre de chaque droit par les États

<http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Defenders/CommentarytoDeclarationondefendersJuly2011.pdf>

Délits Humains, Droits de l'Homme : Un guide pour le système des droits de l'homme des Nations Unies

La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord & British Irish Rights Watch (2011)

Ce guide aide les ONG, les avocats et les individus à se retrouver parmi les divers mécanismes sur les droits humains des Nations Unies. Ces mécanismes semblent complexes pour ceux qui n'en sont pas familiers, mais comme le montre ce guide, ils sont, en effet, accessibles et simples à utiliser. Bien que il s'adresse en premier aux lecteurs anglais et irlandais, la plupart des informations et des aperçus compris dans le guide seront utiles aux gens dans

plusieurs pays du monde.

Lien: <http://www.frontlinedefenders.org/manuals/human-wrongs-human-rights>

Autres

Les efforts norvégiens pour soutenir les défenseurs des droits humains: un guide pour le service étranger (2010)

Des lignes directrices ont été adressées aux ambassades concernant le Soutien Norvégien pour les défenseurs des droits humains, afin de renforcer le soutien bilatéral norvégien pour ce groupe. L'objectif principal des lignes directrices est d'aider le Ministère des Affaires Etrangères et la Mission norvégienne à systématiser des mesures et intensifier les efforts pour soutenir les défenseurs des droits humains et leur travail. Le cours en ligne sur les droits humains d'un module sur les défenseurs des droits humains pour l'Institut du Service Etranger a été également développé en tant que mesure de renforcement des compétences.

Lien: http://www.regjeringen.no/en/dep/ud/Documents/veiledninger/2010/hr_defenders_guide.html?id=633052

Ressources pour les Défenseurs des Droits Humains

Protection et Sécurité pour les défenseurs des droits humains

Nouveau manuel de protection pour les défenseurs des droits humains *Protection International(2009)*

L'objectif de ce nouveau manuel est de fournir aux défenseurs des droits humains des connaissances supplémentaires et certains instruments qui peuvent être utiles pour l'amélioration de leur compréhension de la sécurité et de la protection. Le souhait est que ce manuel soutiendra la formation sur la sécurité et la protection et aidera les défenseurs à entreprendre l'évaluation de leur propre risque et de définir les règles et procédures sécuritaires qui répondent le mieux à leur situation particulière. Ce manuel est le résultat d'expériences combinés de plus de 25 ans des membres de Protection International (PI) travaillant sur les droits humains et les lois humanitaires sur la protection des DDH et autres groupes vulnérables. L'expérience des membres de PI est le résultat de leurs précédents engagements et participation dans les missions et la structure du terrain de Peace Brigades International (BIP) I. Nous avons eu l'opportunité d'apprendre et de partager des expériences et des connaissances avec des milliers de défenseurs sur le terrain, ainsi que pendant des séminaires, des réunions et des discussions sur la sécurité. La plupart du contenu du manuel a déjà été appliqué de manière pratique, soit dans le travail sur la protection, soit lors de séminaires de formation avec des défenseurs. Ce manuel est le fruit de ces échanges, et nous remercions énormément les défenseurs impliqués pour leurs apports.

Lien: <http://www.protectionline.org/New-Protection-Manual-for-Human>

Manuel sur la sécurité: étapes pratiques pour les défenseurs de droits humains en danger *Front Line (2011)*

Le manuel sur la sécurité est conçu pour faire la sensibilisation sur les questions sécuritaires et aider les défenseurs des droits humains à examiner la manière de mitiger les menaces. Le manuel accompagne les défenseurs des droits humains à travers des étapes pour le développement d'un plan de sécurité pour les individus et les organisations. Il suit une approche systématique pour l'évaluation de leur situation sécuritaire et pour le développement de stratégies et de tactiques de réduction des risques

et de la vulnérabilité

Lien: http://www.frontlinedefenders.org/files/Workbook_ENG.pdf

Sécurité Numérique (Security in a Box) *Front Line & Tactical Technology Collective (2011)*

La sécurité numérique est un effort collaboratif de Tactical Technology et Front Line. Elle a été créée pour répondre aux besoins de sécurité numérique et privée des avocats et défenseurs des droits humains. La sécurité numérique inclut un livret pratique, qui aborde un nombre important de questions de sécurité numérique. Elle fournit également une collection de Guides Pratiques dont chacun comprend un logiciel gratuit particulier ou un outil logiciel de source ouverte, ainsi que des instructions sur la manière d'utiliser cet outil pour sécuriser votre ordinateur, protéger vos informations et maintenir la confidentialité de vos communications par Internet.

Lien Officiel: <http://security.ngoinabox.org/>

Anglais: <https://security.ngoinabox.org/en>

Français: <https://security.ngoinabox.org/fr>

Arabe: <https://security.ngoinabox.org/ar>

Un guide pratique pour protéger votre identité et sécurité en ligne et pendant l'utilisation de téléphones portables (2011)

Ce guide a été rédigé pour des citoyens du Moyen Orient et l'Afrique du Nord, qui veulent utiliser la technologie pour communiquer, organiser et partager des informations de manière sécurisée (reportages, informations, médias, etc.). Il peut être utilisé par n'importe qui en ligne, n'importe où qui veut protéger sa confidentialité et sa sécurité. Il est rédigé pour une grande audience ayant des connaissances moyennes de l'ordinateur et qui voudraient savoir les étapes à prendre pour garder une sécurité en ligne et au moment d'utiliser des appareils portables. Ce guide a des astuces et des outils pour la réduction de la surveillance et du contrôle, la protection de la confidentialité et il traite de la censure. Il couvre: l'usage sécurisé du courriel et du chat, l'usage de bons mots de passe, la manière de garder votre ordinateur libre de virus et de logiciels espions (mouchards), comment éviter la censure en ligne tout en gardant l'anonymat, des tactiques pour l'usage de téléphones portables de manière sécurisée, et avoir des liens

avec des ressources plus approfondies.

Lien: http://www.protectionline.org/IMG/pdf/fcea379753a53a03bf_ofm6bnld6.pdf

Gestion opérationnelle de la sécurité dans des environnements violents (2010) *Humanitarian Practice Network (2010)*

Depuis la publication, il y a une décennie, de la première édition de la Revue 8 des Bonnes Pratiques sur la Gestion de la Sécurité Opérationnelle dans des Environnements Violents, l'environnement de la sécurité mondiale a énormément changé. De nouveaux contextes de conflits ont créé de nouvelles sources de menaces contre l'action humanitaire internationale. L'augmentation de la violence contre les travailleurs humanitaires et leurs opérations dont plusieurs enlèvements et attaques meurtrières a des implications graves sur le travail du secours humanitaire dans des contextes insécurisés. A présent, les agences elle-même sont devenues beaucoup plus conscientes de la nécessité d'assurer la sûreté et la sécurité de leur personnel. Pour refléter ces changements, Humanitarian Practice Network a publié une nouvelle version de la Revue 8 des Bonnes Pratiques. Cette nouvelle édition actualise la version originale et introduit de nouveaux sujets, tels que les dimensions sécuritaires de la programmation de 'gestion à distance,, les bonnes pratiques dans la coordination inter-agences de la sécurité et la manière de suivre la trace, partager et analyser les informations sur la sécurité. La nouvelle édition fournit aussi une approche plus compréhensive de la gestion des accidents critiques, en particulier les enlèvements et les prises d'otages, et discute les problèmes relatifs à **la menace du terrorisme**.

Lien: <http://www.odihpn.org/hpn-resources/good-practice-reviews/operational-security-management-in-violent-environments-revised-edition>

Des caméras partout (camera everywhere) défis actuels et opportunités à l'intersection des droits humains, vidéo et technologie *Witness (2011)*

Ce rapport pose la question cruciale sur la manière de protéger et habiliter ceux qui tentent d'exposer les injustices à travers la vidéo. Il fournit des recommandations spécifiques pour des actions immédiates et futures qui peuvent réduire le danger de ceux qui courent des risques. Ce rapport est une étape importante pour la compréhension de la manière d'exploiter le pouvoir de la vidéo et de

la technologie en vue d'habiliter les activistes pour protéger et défendre les droits humains. C'est l'âge de la technologie de transformation.

Anglais: <http://witness.org/cameras-everywhere/report-2011/inquiry-form>

Arabe: http://witness.org/sites/default/files/downloads/ce_exec_summary_arabic-final2.pdf

Protection des défenseurs des droits humains: meilleures pratiques et leçons apprises: Législation, politiques et Unité Nationales des Défenseurs (Volume I) *Protection International (2009)*

Pendant ces dernières années, plusieurs gouvernements ont développé des mécanismes nationaux spécifiques pour protéger les défenseurs, tous, dans des pays connaissant de sérieuses lacunes en termes de protection des défenseurs des droits humains. Ces mécanismes (lois, politiques d'action, bureaux) ont été établis sous la pression d'organisations nationales et internationales de droits humains et (la coopération de ces dernières), avec un soutien légal essentiel de la Déclaration de l'ONU sur les Défenseurs des Droits Humains.

Chez **Protection International**, ce développement nous a conduit à étudier ces initiatives nationales: qu'est ce qu'elles sont et en quoi elles consistent ? Comment elles ont apparu, comment elles fonctionnent et quel est leur impact sur la protection des défenseurs ? Nous avons établi un groupe d'étude (composée d'avocats et d'experts de protection) et nous avons mené un grand nombre d'interviews avec des hommes et femmes défenseurs ainsi qu'avec des officiels de gouvernements dans 16 pays sur trois continents. Nous nous sommes également engagés dans un processus de compilation et d'analyse des instruments légaux de l'application au niveau national (tout en examinant les instruments existants universels et régionaux). Pendant l'étude, nous avons trouvé des initiatives nationales non-gouvernementales de ce genre seulement au Brésil, en Colombie, au Guatemala, au Mexique et au Pérou (Amérique Centrale et du Sud), en Ouganda et en République Démocratique du Congo (Afrique) et au Népal (Asie). Alors qu'il existe, peut être, plusieurs organisations travaillant sur les problèmes relatifs à la protection et en ce qui concerne des contributions importantes, seul le Guatemala (UDEFUGUA), l'Ouganda (EHAHRDP) et la Colombie (Somos Defensores Programme) possèdent trois unités de défenseurs établies par la société civile. Ce sont des pionniers dans le domaine et ensemble avec les bureaux de Protection établis par PI PI

et soutenant les organisations (telles que Peace Brigades International), figurent parmi les groupes de la société civile dont la mission exclusive est la protection des défenseurs sur le terrain.

Lien: <http://focus.protectionline.org/-Protection-of-human-rights->

Protection des Défenseurs des droits humains : meilleurs pratiques et leçons apprises : aspects opérationnels de la protection des défenseurs (Volume II)
Protection International (2009)

Ce second volume, «Programmes de Protection pour les Défenseurs», analyse les aspects pratiques des programmes de protection: les mesures comprises concernent leur structure, et leurs résultats. Le livre met l'accent sur trois pays dont les programmes de protection ont été examinés, à savoir le Brésil, le Guatemala et la Colombie.

Lien: <http://www.protectionline.org/Protection-of-human-rights,10400.html>

Arabe: http://www.protectionline.org/IMG/pdf/manual_arabic_pi__1st_edition_2009__web.pdf

La Défense des Droits Humains

Monitoring et enquêtes des assassinats politiques
Amnesty International & CODESRIA (2000)

Une application des principes généraux du monitoring et une documentation spécifiée pour les conditions de suivi d'un cas suspect d'assassinat politique.

Lien: http://www.protectionline.org/IMG/pdf/spa_killings.pdf

Ukweli – Manuel relatif à la surveillance et à la documentation des violations des droits humaines en Afrique
Amnesty International & CODESRIA (2000)

Ce manuel et les brochures qui l'accompagnent ont été conçus pour répondre à un appel pour une approche plus effective, plus professionnelle et basée sur la réalité du terrain pour la surveillance, la documentation et l'enquête en Afrique. La collection cherche à faciliter le contrôle, la documentation et l'enquête des organisations et des activistes des droits humains; et la manière de réaliser cela sur la base des meilleures pratiques et des expériences des

défenseurs des droits humains africains.

Lien: http://www.protectionline.org/IMG/pdf/Ukweli_eng.pdf

Français: <http://www.hrea.org/erc/Library/Ukweli/ukweli-fr.pdf>

La Cour Pénale Internationale- Informations pour les défenseurs des droits humains
Front Line

Frontline Défenseurs a publié un manuel sur la Cour Pénale Internationale pour les défenseurs des droits humains. Ce manuel comprend des informations importantes sur les fonctions de la cour, la manière d'y accéder, et comment un individu peut utiliser cette dernière.

Lien: <http://www.frontlinedefenders.org/manuals/the%20international%20criminal%20court>

Français : <http://www.frontlinedefenders.org/fr/book/export/html/2613>

Nouvelles Tactiques pour les droits humains: une ressource pour les acteurs.
Nouvelles Tactiques pour les Droits Humains (2004)

Dans le monde entier et à tous les niveaux, dans de petits villages et dans des gouvernements nationaux ainsi qu'aux niveaux les plus élevés de la justice internationale, les gens créent et utilisent des tactiques innovantes pour rendre leur travail plus effectif. Les Nouvelles Tactiques dans le Projet des Droits Humains décrit ces innovations tactiques et les partage avec d'autres personnes qui essaient de faire progresser les droits humains.

Lien: <http://www.newtactics.org/ToolsforAction/TheNewTacticsWorkbook/Readordownloadfiles>

Arabe: <http://www.newtactics.org/ar/tools/new-tactics-human-rights-resource-practitioners>

Français: <http://www.newtactics.org/fr/tools/new-tactics-human-rights-resource-practitioners-french>

Swahili: <http://www.newtactics.org/sw/tools/new-tactics-human-rights-resource-practitioners>

Mise en œuvre de la liberté d'expression: une liste de contrôle pour la mise en œuvre des principes de la Déclaration sur la liberté d'expression en Afrique
Article 19 (2006)

Cette liste de contrôle a été spécifiquement conçue pour les organisations de la société civile en Afrique et ailleurs qui souhaitent mener une analyse minutieuse du statut de mise en œuvre des Principes de la Déclaration sur la liberté d'expression dans n'importe quel pays d'Afrique. La liste de contrôle permet aux organisations de la société civile travaillant sur les questions relatives à la liberté d'expression d'avoir accès aux informations pour établir les insuffisances en termes de dispositions concrètes en vue de la réalisation et de la protection de la liberté d'expression. Pour cette raison, certaines questions couvrent des domaines plus grands que la question de la liberté d'expression elle-même. La liste de contrôle interprète chaque article de la Déclaration de manière compréhensive, en fournissant des détails substantiels sur la manière dont la liberté d'expression devrait être réalisée et prévue.

Lien: <http://www.article19.org/data/files/pdfs/tools/africa-foe-checklist.pdf>

Suivi systématique de la violence sponsorisée par l'État en Afrique Article 19 (2000)

L'objectif de ce guide est de contrôler la violence sponsorisée par l'État en Afrique et, particulièrement, ce qu'on appelle « la répression informelle »: qui couvre les activités dans lesquelles la main du gouvernement est impliquée de manière secrète ou déguisée. Néanmoins, la plupart des compétences peuvent être utilisées dans des situations diverses. Bien qu'orienté vers les activistes des droits humains au Kenya, au Nigeria et en Afrique du Sud, nous souhaitons que ce guide sera utilisé pour la formation des observateurs à travers toute l'Afrique et probablement ailleurs. Les activistes des droits humains devraient se sentir libres pour simplifier ou adapter des parties du guide de sorte à répondre à leurs besoins spécifiques, y compris sa traduction en langues locales.

Lien : <http://www.article19.org/data/files/pdfs/tools/monitoringviolenceafrica.pdf>

Manuel en ligne sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels Front Line (2003)

Front Line a commissionné le CADES (Centre d'Action pour les Droits Sociaux et Economiques) pour produire un manuel en ligne qui met spécifiquement l'accent sur les droits Economiques, Sociaux et Culturels.

Lien: <http://www.frontlinedefenders.org/manuals/eco-soc-cul>

Manuel sur les Droits Civiles et Politiques Front Line (2003)

Front Line a commissionné de Consultants des Droits Humains pour produire un manuel interactif en ligne au profit des défenseurs des droits humains travaillant sur les Droits Civiles et Politiques

Lien: <http://www.frontlinedefenders.org/manuals/frontline-civil-political-rights>

Anglais: <http://www.frontlinedefenders.org/manual/en/>

Arabe: <http://www.frontlinedefenders.org/manual/ar/>

Français: <http://www.frontlinedefenders.org/manual/fr/>

Journalisme, medias et défis de reportage des droits humains

Conseil International sur la Politique des Droits Humains (2002)

L'objectif de ce rapport est de discuter des difficultés de reportage des problèmes des droits humains et de tirer des leçons qui peuvent être apprises des différentes expériences afin d'avancer des recommandations judicieuses pour la profession journalistique, les décideurs politiques, et les avocats des droits humains. L'objectif est d'améliorer la qualité et la consistance du travail dans ce domaine.

Lien: http://www.ichrp.org/files/reports/14/106_report_en.pdf

Femmes Défenseurs des Droits Humains

Réponses urgentes pour les femmes défenseurs des droits humains courant un risque: Planification et évaluations préliminaires

Association pour les Droits des Femmes en Développement (AWID, 2011)

AWID et la Coalition Internationale des Femmes Défenseurs des Droits Humains ont examiné une grande variété de réponses urgentes disponibles pour les Défenseurs des Droits Humains des Femmes (FDDH) qui courent un risque dans le monde entier. Ce rapport décrit le genre de ressources et de stratégies disponibles pour répondre aux situations urgentes de violence à l'égard des FDDH ainsi que certaines des organisations qui offrent ces dernières.

Cette publication fait partie d'une série qu'AWID est en train de produire avec la Coalition Internationale des FDDH. L'objectif de cette série est d'améliorer la mobilisation de ressources qui existent pour soutenir et défendre les FDDH et de s'assurer que les activistes des droits humains à travers le monde possèdent l'information nécessaire pour accéder facilement à ces ressources.

Anglais: <http://www.awid.org/Media/Files/WHRD-Urgent-Responses-ENG>

Arabe: <http://www.awid.org/Media/Files/urgent-responses-arabic>

Rendre des droits une réalité - boîte à outils pour les séminaires sur l'arrêt de la violence contre les femmes

Amnesty International (2004)

Un guide obligeant des États à rendre des droits des femmes une réalité - pour mettre en œuvre leurs obligations conformément aux traités et au droit international coutumier afin de respecter, protéger et réaliser les droits humains selon la loi et de manière pratique.

Lien: <http://www.amnesty.org/fr/node/867>

Livre ressource sur les femmes défenseurs des droits humains

Consultation Internationale sur les Femmes Défenseurs des Droits Humains (2005)

Une collection de documents présentés à la session plénière de la *Consultation Internationale sur les Femmes Défenseurs des Droits Humains*, tenue à Colombo, Sri Lanka du 29 novembre au 02 décembre 2005. Les articles sont classés en cinq parties: une explication du contexte et de la logique de la campagne, un aperçu historique et conceptuel sur les terminologies, les problèmes cruciaux que les défenseurs des droits humains affrontent, les recommandations pour des stratégies de protection, et une responsabilité pour les femmes œuvrant à la quête de la justice.

Lien: <http://www.forum-asia.org/?p=5422>.

Recommandations pour une mise en œuvre sexospécifique des orientations de l'Union Européenne pour les Défenseurs des droits humains

Ce projet de document met en relief des suggestions concrètes pour les Missions de l'UE (y compris les ambassades et les consulats des pays membres

de l'UE et les délégations de la Commission Européenne) pour la mise en œuvre les Orientations de l'UE, « Garantir la protection : les Orientations de l'Union Européenne pour les Défenseurs des Droits Humains » (Orientations de l'UE). Il vise à assurer spécifiquement un soutien et une protection aux femmes défenseurs des droits humains.

Lien: <http://www.omct.org/violence-against-women/statements/2006/11/d18321/>

Stratégies sécuritaires des défenseurs des droits humains: Insiste, Persiste, Résiste, Existe Fonds de l'Action Urgente (2008)

Ce livre « *Résiste* » nous apporte les voix des femmes défenseurs des droits humains (FDDH) du monde entier. Chaque femme relate son expérience personnelle sur le combat de la violence et de la discrimination dans des contextes complexes - dans des situations conflictuelles ouvertes ou cachées, de violence armée organisée ainsi que l'émergence du fondamentalisme en Iran, en Colombie, au Népal, en Birmanie, en Thaïlande, en Algérie, en Tunisie, en Bosnie, en Serbie et en République Démocratique du Congo. *Résiste* est un voyage et une célébration sensationnelle de la résilience. Les stratégies étonnantes qui permettent aux FDDH d'essayer et de réussir malgré les défis et les risques du travail, et des ressources et un soutien extrêmement limités. *Résiste* introduit le concept de 'sécurité intégrée' développé par les activistes colombiens et soutenu par d'autres FDDH à travers le monde : un concept qui nous demande à nous tous de redéfinir le concept militarisé, déconnecté de 'sécurité' et de reconnaître que la sécurité intégrée concerne le fait de se sentir en sécurité dans tous les domaines de notre vie, de notre habilité de nourrir nos familles au fait de s'exprimer librement sur nos gouvernements.

Lien: <http://urgentactionfund.org/index.php?id=144>

Anglais: <http://urgentactionfund.org/assets/files/Resiste/Resiste-Final-Web.pdf>

Français: http://urgentactionfund.org/assets/files/uaf-pubs/FINAL_WEB_French_Insiste_Persiste.pdf

Arabe: <http://urgentactionfund.org/assets/files/Resiste/Insiste%20Persiste%20Resiste%20Existe%20Arabiska.pdf>

Défenseurs des Minorités

Droits des lesbiennes, Gays, Bisexuels, et Transsexuels : une perspective des droits humains (2000)

Ce curriculum a pour objectif un examen réfléchi et une action responsable parmi les lycéens sur les questions des LGBTI. Contrairement à d'autres curriculums, cette discussion n'est pas incluse cependant dans le contexte des droits civils et politiques mais dans le plus large contexte des droits humains. Tel que définis dans la Déclaration Universelle des Droits Humains, ces droits incluent, entre autres, le droit à l'éducation, l'identité, la sécurité, l'assemblée, l'expression, la santé, la famille et au travail, tous appropriés à la discussion courante des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, et transsexuels

Lien: <http://www1.umn.edu/humanrts/edumat/hreduseries/TB3/toc.html>

Manuel sur la Protection pour les défenseurs des LGBTI

Protection International (2010)

Protection International (PI) travaille depuis quelques années sur la protection des défenseurs des droits humains. Jusqu'à présent, notre travail s'est principalement concentré sur les défenseurs des droits humains conventionnels travaillant dans des situations de conflits ouverts. En discutant avec divers défenseurs travaillant sur les droits inhérents à la liberté de l'Orientation/préférence Sexuelle et l'Identité du Genre (OSIG), il apparaît évident que nous devrions élargir notre réflexion et notre travail pour inclure les spécificités rencontrées par cette section de la communauté des droits humains. Plusieurs discussions concernant le genre de format qui pourrait survenir après une période de plusieurs mois de conversations avec divers défenseurs aussi bien conventionnels que «non-conventionnels». PI a pris en compte les commentaires et les critiques qui ont été faits en ce qui concerne les précédents manuels pour la protection des défenseurs et a commencé à considérer la manière d'aborder la nécessité de souligner les spécificités. Par le biais de son travail avec les défenseurs des LGBTI au Népal et qui a été confirmé par d'autres défenseurs de par le monde, elle a commencé à identifier les questions communes qui affectent notre communauté et celles qui la défendent. Une recherche intense a été menée, des sources primaires et secondaires ont été consultées et PI a commencé à adapter son cadre de travail pour au profit des défenseurs conventionnels.

Ce manuel est le résultat d'un apport de plusieurs personnes non pas seulement au niveau de l'unité et de recherche et de formation de PI. Il est conçu pour être pratique, pour faire face aux défis, pour générer un débat au sein des organisations et, peut être de manière plus ambitieuse au niveau de l'ensemble de notre secteur (Que signifie le fait d'inclure davantage d'acronymes sans l'adaptation de nos discours et agendas et plus encore sans adapter nos mesures de sécurité pour s'assurer que le secteur effectue réellement son travail de protection. Le manuel a été testé et adapté et PI espère qu'il va continuer à évoluer et peut-être que son contenu reste pertinent pour la communauté des LGBTI. Cela peut être réalisé seulement si les défenseurs des LGBTI s'engagent dans ce processus qui a commencé.

Lien: <http://www.protectionline.org/Protection-Manual-For-LGBTI.html>

Les droits humains des lesbiennes, Gays, Bisexuels et transsexuels: un livre élémentaire avec les organes de suivi systématique des traités des Nations Unies et des Procédures Spéciales de la Commission des Nations Unies sur les droits humains

Amnesty International (2005)

L'objectif de ce document est de fournir une orientation élémentaire sur la manière dont des organisations non gouvernementales (ONG) peuvent utiliser les Organes de suivi systématique des Traités des Nations Unies (connu sous l'appellation «Organes de Traités») et les Procédures Spéciales de la Commission de l'ONU sur les Droits Humains (la Commission) pour soulever des cas relatifs à la promotion et la protection des droits humains et des peuples qui sont lesbiennes, gays, bisexuels ou transsexuels (LGBT). Ce document fournit des conseils pratiques sur la manière d'utiliser ces organes pour soulever des cas aussi bien individuels que des situations générales de violations des droits humains des LGBT.

Lien: <http://www.amnesty.org/en/library/info/IO40/004/2005>.

Les Principes de Yogyakarta (2006)

En 2006, en réponse à des événements d'abus bien documentés, un groupe distingué d'experts internationaux de droits humains se sont réunis à Yogyakarta, Indonésie pour mettre en relief un ensemble de principes internationaux relatifs à l'orientation et l'identité sexuelles. Ceci a engendré

le Principe de Yogyakarta: un guide universel pour les droits humains qui affirme imposer des normes légales internationales dont l'ensemble des États doivent observer. Ils promettent un avenir différent où tous les gens nés libres et égaux en dignité et droits peuvent accomplir ce précieux héritage

Lien: <http://www.yogyakartaprinciples.org/>

Organisations travaillant avec les défenseurs des droits humains

Amnesty International

Une organisation non lucrative, basée au Royaume Uni plaidant pour que chaque individu jouisse de tous les droits humains contenus dans la Déclaration Universelle des Droits Humains et autres standards internationaux des droits humains.

Lien Officiel: <http://www.amnesty.org>

Article 19

Une organisation non lucrative, basée au Royaume Uni plaidant pour la liberté d'expression telle que stipulé dans l'Article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme.

Lien Officiel: <http://www.article19.org>

Avocats Sans Frontières

ASF intervient dans des pays où les droits humains ne sont pas respectés, où la violence politique et le conflit armé règnent, et où les réglementations légales sont bafouées. Dans ces pays, la justice trop souvent arbitraire, ne garantit pas la sécurité de la population. Les conflits ne sont pas résolus de manière satisfaisante devant les tribunaux locaux. Les gens dont les droits ont été abusés ont tendance à recourir à une justice vigilante, qui évolue au sein de la loi des plus forts et des plus riches, et contribue à un climat de violence.

Lien Officiel: <http://www.asf.be/>

Comite pour la Protection des Journalistes (CPJ)

Le Comité pour la Protection des Journalistes est une organisation indépendante, non lucrative promootant la liberté de la presse au niveau mondial en défendant les droits des journalistes pour faire le reportage sans crainte de représailles.

Lien Officiel: <http://www.cpj.org>

Initiative du Commonwealth pour les Droits Humains (ICDH)

L'Initiative du Commonwealth pour les Droits Humains (ICDH) est une organisation non gouvernementale,

internationale, indépendante, non partisane, mandatée pour assurer la réalisation pratique des droits humains dans les pays du Commonwealth. En 1987, plusieurs associations professionnelles du Commonwealth ont créé l'ICDR. Ils sont convaincus que le Commonwealth fournit aux pays membres un ensemble de valeurs et de principes légaux partagés à partir desquels ils travaillent, et leur assure un forum au sein duquel ils œuvrent à promouvoir les droits humains, mais encore est-il que la réflexion sur les questions des droits humains au sein du Commonwealth reste limitée.

Lien Officiel: www.humanrightsinitiative.org/

Centre Européen Pour le Développement de la Gestion Politique (CEDGP)

Le CEDGP aide à réduire les 'asymétries' dans les décisions politiques en Afrique, Caraïbes et le Pacifique (ACP). Ceci est réalisé en renforçant les capacités des organisations publiques, privées et non lucratives dans les pays de l'ACP afin de mieux gérer leurs propres politiques de développement et la coopération internationale. Le CEDGP travaille aussi avec des gouvernements et des organisations en Europe pour rendre leurs politiques et leurs instruments de développement plus effectifs.

Lien Officiel: <http://www.ecdpm.org/>

Front line

Front Line a été fondée avec un objectif spécifique de protéger les Défenseurs des Droits Humains, les gens qui travaillent, de manière non violente, pour certains ou pour l'ensemble des droits humains inclus dans la Déclaration Universelle des Droits Humains (DUDH). *Front Line* est la Fondation Internationale des défenseurs des droits humains. Notre travail consiste à fournir une action rapide et effective pour aider à la protection des défenseurs des droits humains qui courent un risque de sorte qu'ils mènent leur travail en tant qu'agents clé du changement social.

Lien Officiel: www.frontlinedefenders.org

Human Rights First

Human Rights First croit que le renforcement du respect pour les droits humains et de la suprématie

de la loi, aidera à assurer la dignité à laquelle, chaque individu, a le droit et va enrayer la tyrannie, l'extrémisme, l'intolérance et la violence. *Human Rights First* possède une page web sur les défenseurs des droits humains, qui présente des cas, de rapports et de profils des pays.

Lien Officiel: <http://www.humanrightsfirst.org/>

HRF a également un programme pour les défenseurs des droits humains qui se concentre, entre autres, sur le soutien des défenseurs des droits humains persécutés et les défenseurs des droits humains en danger

Email: defenders@humanrightsfirst.org

Human Rights House network

Nous protégeons, habilitons et soutenons les organisations des droits humains au niveau local et nous les unissons au sein d'un réseau international pour les Droits Humains. (Human Rights House)

Lien Officiel: <http://humanrightshouse.org/>

Human Rights Watch

Human Rights Watch est une organisation non gouvernementale, indépendante, soutenue par les contributions d'individus et de fondations privées à travers le monde. Human Rights Watch se dévoue dans la protection des droits humains des peuples dans le monde. Human Rights Watch publie des informations et des déclarations sur la situation des défenseurs des droits humains dans le monde entier.

Lien Officiel: www.hrw.org/

Interights

Interights vise à renforcer les droits humains par le biais de la loi, de dispositions de protection et de réparation, en particulier des régions, sur des questions de réflexions stratégiques; et à habiliter les partenaires légaux et promouvoir l'usage effectif de la loi pour protéger les droits humains. Il soutien les avocats, les juges, les ONG et les victimes sur le terrain en concevant des activités sur mesure pour répondre aux besoins de chaque groupe et région. Il travaille dans le monde développé et le monde en développement.

Lien Officiel: <http://www.interights.org>

Commission Internationale des Juristes

La Commission Internationale des Juristes se dévoue pour la suprématie, la cohérence et la mise en œuvre de la loi et des principes internationaux qui font progresser les droits humains. La CIJ fournit une expertise légale au niveau international et national afin de s'assurer que les développements des lois internationales adhèrent aux principes des droits humains et que les standards internationaux sont mis en œuvre au niveau national.

Lien Officiel: <http://www.icj.org>

Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH)

La FIDH est une ONG internationale défendant tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, définis dans la Déclaration Universelle des Droits Humains. Elle agit dans le domaine légal et politique pour la création et le renforcement des instruments internationaux pour la protection des droits humains et pour leur mise en œuvre.

Lien Officiel: <http://www.fidh.org>

Association Internationale des lesbiennes et Gays

L'Association Internationale des lesbiennes et Gays est un réseau mondial de groupes nationaux et locaux dévoué à la réalisation de droits égaux pour les lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (LGBT) partout. Fondée en 1978, l'AILG est jusqu'à présent la seule fédération communautaire internationale non lucrative et non gouvernementale concentrée sur la présentation de la discrimination sur les bases de l'orientation sexuelle comme une question globale.

Lien Officiel: <http://ilga.org>

International Service for Human Rights (ISHR)

Le Service International pour les Droits Humains (SIDH) est une association internationale servant les défenseurs des droits humains. Elle œuvre à la promotion du développement, le renforcement, l'usage et une mise en œuvre effective des lois et mécanismes internationaux et régionaux pour la protection et la promotion des droits humains.

Lien Officiel <http://www.ishr.ch>

New Tactics for Human Rights Project

Depuis 1999, New Tactics for Human Rights Project (Nouvelles Tactiques pour le Project des Droits Humains) travaille pour fournir des ressources humaines aux avocats des droits humains qui offrent des solutions tactiques innovantes pour des défis spécifiques locaux. Ces ressources permettent aux activistes de planifier les défis uniques spécifiques à leur site d'intervention, d'identifier les approches qui ont fonctionné dans d'autres contextes afin de les adapter et de les mettre en œuvre localement.

Lien Officiel: <http://www.newtactics.org/>

Ministère Norvégien des Affaires étrangères

La protection des défenseurs des droits humains est une priorité principale dans la politique norvégienne des droits humains. L'objectif général est que les efforts pour promouvoir et défendre les droits humains dans l'ensemble des parties du monde peuvent être conduits sans restrictions ou menaces envers les défenseurs des droits humains et leurs familles. Chez l'ONU et autres organisations internationales, la Norvège encourage activement les efforts de soutien des défenseurs des droits humains.

Au niveau national, plusieurs missions norvégiennes diplomatiques sont chargées de diverses mesures et rejoignent des campagnes avec d'autres acteurs internationaux pour soutenir leur travail. Les défenseurs des droits humains sont d'importants partenaires de coopération pour nos missions diplomatiques.

Lien Officiel: <http://www.regjeringen.no/en/dep/ud.html?id=833>

Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits Humains

La Fondation Internationale pour les Droits Humains (FIDH) en collaboration avec l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) a créé l'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits Humains. L'Observatoire a une approche à deux volets: l'intervention pour prévenir ou trouver des solutions dans des situations répressives et la contribution à la mobilisation internationale pour reconnaître les activités des défenseurs des droits humains et la nécessité de leur protection au niveau régional et international.

Lien Officiel: http://www.fidh.org/rubrique.php3?id_rubrique=180

Email: Appeals@fidh-omct.org

Protection International

Les Défenseurs des Droits Humains figurant parmi les acteurs principaux luttant contre l'impunité au nom de la justice. Ils sont des acteurs essentiels dans l'édification et la consolidation de la paix et la démocratisation. Ils sont attaqués et reçoivent des intimidations régulièrement. PI contribue à renforcer la sécurité et la protection des DDH en mobilisant la communauté nationale et internationale (parlement, gouvernements, ONU, citoyens ordinaires, médias) et en fournissant aux parties et bénéficiaires concernés les connaissances et les outils nécessaires pour intégrer la protection sur le terrain dans leurs plans et programmes de travail. Ce programme facilitera aussi l'échange d'expériences localement et encourage les meilleures pratiques entre les DDH.

Lien Officiel: <http://www.protectioninternational.org/>

Reporters sans Frontières (RSF)

Reporters Sans Frontières (RSF) défend les journalistes et les assistants des médias emprisonnés ou persécutés pour avoir fait leur travail et expose l'oppression et la torture dans plusieurs pays, lutte contre la censure et les lois qui sapent la liberté d'expression, accorde une assistance financière annuelle à environ 300 journalistes ou maisons de médias en difficultés (pour payer des avocats, des soins médicaux et des équipements) ainsi qu'aux familles des journalistes emprisonnés, et travaille pour améliorer la sécurité des journalistes, en particulier ceux en zones de guerre.

Lien Officiel: <http://en.rsf.org>

Fonds D'action Urgente

Le Fonds pour l'Action Urgente est le seul fonds international pour les femmes dans le monde, conçu pour répondre à une action urgente. Un de leurs domaines d'engagement clé est la protection des défenseurs des droits humains.

Lien Officiel: <http://www.urgentactionfund.org/>

Branche Afrique (Nairobi): <http://www.urgentactionfund-africa.or.ke/>

Tel: (+254) 020 2301740

Fax: (+254) 020 2301740

Office cell: +254 726577560

Email: info@urgentactionfund-africa.or.ke

Witness

WITNESS est une organisation internationale non lucrative qui utilise le pouvoir de la vidéo et l'enregistrement audio pour sensibiliser le monde sur des abus que subissent les droits humains. Elle a été cofondée en 1992 par le musicien et avocat des droits humains, Peter Gabriel, de *Human Rights First* et la Fondation *Reebok Human Rights*.

Lien Officiel: <http://witness.org/>

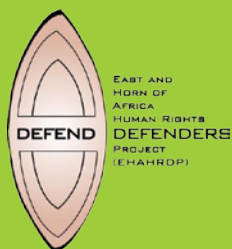
Organisation Mondiale Contre la Torture(OMCT)

Basée à Genève, le Secrétariat International de L'OMCT fournit une assistance médicale, légale et/ou sociale personnalisée à des centaines de victimes de la torture et assure la dissémination quotidienne d'appels urgents à travers le monde, afin de protéger les individus ou les populations vulnérables, tels que les défenseurs des droits humains. Dans le contexte de ses activités, l'OMCT soumet également les communications individuelles et les rapports alternatifs aux mécanismes spéciaux des Nations Unies, et collabore activement dans le développement de normes internationales pour la protection des droits humains.

Lien Officiel: <http://www.omct.org>

Le Projet des Défenseurs des Droits Humains de l'Est et de la Corne de l'Afrique (EHAHRDP) a pour objectif le renforcement du travail des défenseurs des droits humains (DDH) dans toute cette sous région en réduisant leur vulnérabilité face aux risques de persécution et en mettant en valeur leur capacité en vue de défendre les droits humains de manière effective.

EHAHRDP est le Secrétariat du Réseau-EHAHRDP, un réseau comptant plus de 75 organisations de droits humains dans les onze pays de la sous-région à savoir: le Burundi, Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, le Rwanda, la Somalie (y compris le Somaliland), le Sud Soudan, le Soudan, la Tanzanie et l'Ouganda.



East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project
Human Rights House, Plot 1853, Lulume Rd., Nsambya
P.O Box 70356 Kampala Uganda
Phone: +256-312-256-820
Fax: +256-312-256-822
Email: program@defenddefenders.org, hshire@yorku.ca
Web : <http://www.defenddefenders.org>

Réalisé avec le soutien de



facebook.com/humanrightsdefendersproject



[@EHAHRDP](https://twitter.com/EHAHRDP)